



6-2. ANNEXES SANITAIRES



ECO
SAVE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 24/02/2015

Projet Arrêté en Conseil Municipal: 01/07/2021

PLU Approuvé en Conseil Municipal: 01/06/2023



6-2. ANNEXES SANITAIRES EAU POTABLE



ECO
SAVE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 24/02/2015

Projet Arrêté en Conseil Municipal: 01/07/2021

PLU Approuvé en Conseil Municipal: 01/06/2023



VRD' EAU Conseils
39, avenue Adrien Tarrade
87000 LIMOGES



Commune de Sauviat-sur-Vige
Mairie
68, rue Emile Dourdet
87400 SAUVIAT-SUR-VIGE



ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE

RAPPORT DE PHASE 4 – SCHEMA DIRECTEUR (SEPTEMBRE 2017)



Indice A



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 SCHEMA DIRECTEUR	4
1.1 <i>Solution 1 : mise aux normes avec l'organisation actuelle</i>	4
1.1.1 Station de neutralisation	4
1.1.2 Principe de fonctionnement de la distribution	5
1.1.3 Chiffrage estimatif	5
1.2 <i>Solution 2 : Optimisation du nombre d'ouvrages</i>	6
1.2.1 Dimensionnement et implantation	7
1.2.2 Principe de fonctionnement de la distribution	7
1.2.3 Chiffrage estimatif	8
1.3 <i>Solution 3 : Remise en service du captage de la Pierre du Loup</i>	9
1.3.1 Chiffrage estimatif	9
1.4 <i>Remplacement des conduites fuyardes</i>	9
CONCLUSION	11

INTRODUCTION

Les mesures réalisées au mois de janvier 2017 ont permis de mettre en évidence que les volumes mis en distribution variaient de 135 et 220 m³/j sur l'ensemble du réseau pendant la campagne de mesures. Cependant, les relevés de débits moyens effectués depuis le début des relèves (juin 2013) présentent une moyenne de 255 m³/j.

Ces mesures ont également permis de mettre en évidence que le secteur de distribution de la Parquetterie est le principal responsable des fuites mesurées.

Ce rapport de schéma directeur présente les solutions envisageables pour répondre aux exigences réglementaires en termes de :

- Rendement primaire : pour atteindre un minimum de 65,5 %.
- Qualité de l'eau distribuée : neutralisation.

Plusieurs solutions sont ainsi exposées dans le corps de ce mémoire pour que la collectivité puisse statuer sur les travaux à engager.

1 SCHEMA DIRECTEUR

Le suivi de la qualité des eaux par l'ARS montre que les eaux de l'ensemble des captages présentent des caractéristiques physico-chimiques qui ne répondent pas aux normes des eaux potables pour certains paramètres. Les analyses font apparaître, comme pour beaucoup d'eaux du Limousin, un pH acide ($\sim 5,5$ à $6,2 < 6,5$), une minéralisation faible (~ 50 à $100 < 200 \mu\text{S/cm}$) et une agressivité importante (TH et $\text{TAC} < 2,5 < 8$).

Ce constat impose à la collectivité de réaliser une station de neutralisation de ces eaux brutes afin qu'elles puissent répondre aux exigences réglementaires.

Il doit être rappelé que les eaux distribuées proviennent de quatre captages :

- Lafond : 2 drains ;
- Les Ribières 1 ;
- Les Ribières 2 ;
- Saint-André ;

Il est à noter que les captages des Ribières et de Saint-André sont sur la commune de SAUVIAT-SUR-VIGE alors que celui de Lafond est en Creuse sur la commune d'AURIAT.

1.1 SOLUTION 1 : MISE AUX NORMES AVEC L'ORGANISATION ACTUELLE

Tel que le réseau est organisé actuellement il faudrait mettre en place deux stations de neutralisation des eaux brutes :

- 1 pour le secteur de la Mazière sur les eaux brutes du captage de Lafond ;
- 1 pour le reste de la commune au niveau de la station des Ribières ;

1.1.1 Station de neutralisation

1.1.1.1 Dimensionnement

Les volumes mis en distribution lors de la campagne de mesures étaient d'environ $25 \text{ m}^3/\text{j}$ pour le bassin de distribution de La Mazière hors achat d'eau et $140 \text{ m}^3/\text{j}$ pour le bassin des Ribières (Parquetterie et la Vue). Cependant les volumes moyens journaliers mis en distribution au réservoir de la Parquetterie depuis 2013 sont de $175 \text{ m}^3/\text{j}$. Cette valeur sera prise comme référence. Les stations de neutralisation seront donc dimensionnées respectivement pour un débit nominal de :

- $2 \text{ m}^3/\text{h}$ pour La Mazière (captage de Lafond) ;
- $12,5 \text{ m}^3/\text{h}$ pour la Parquetterie (captages des Ribières et de Saint-André).

Les stations pourront donc produire les volumes d'eaux traitées nécessaires en fonctionnant entre 12 et 18 h par jour.

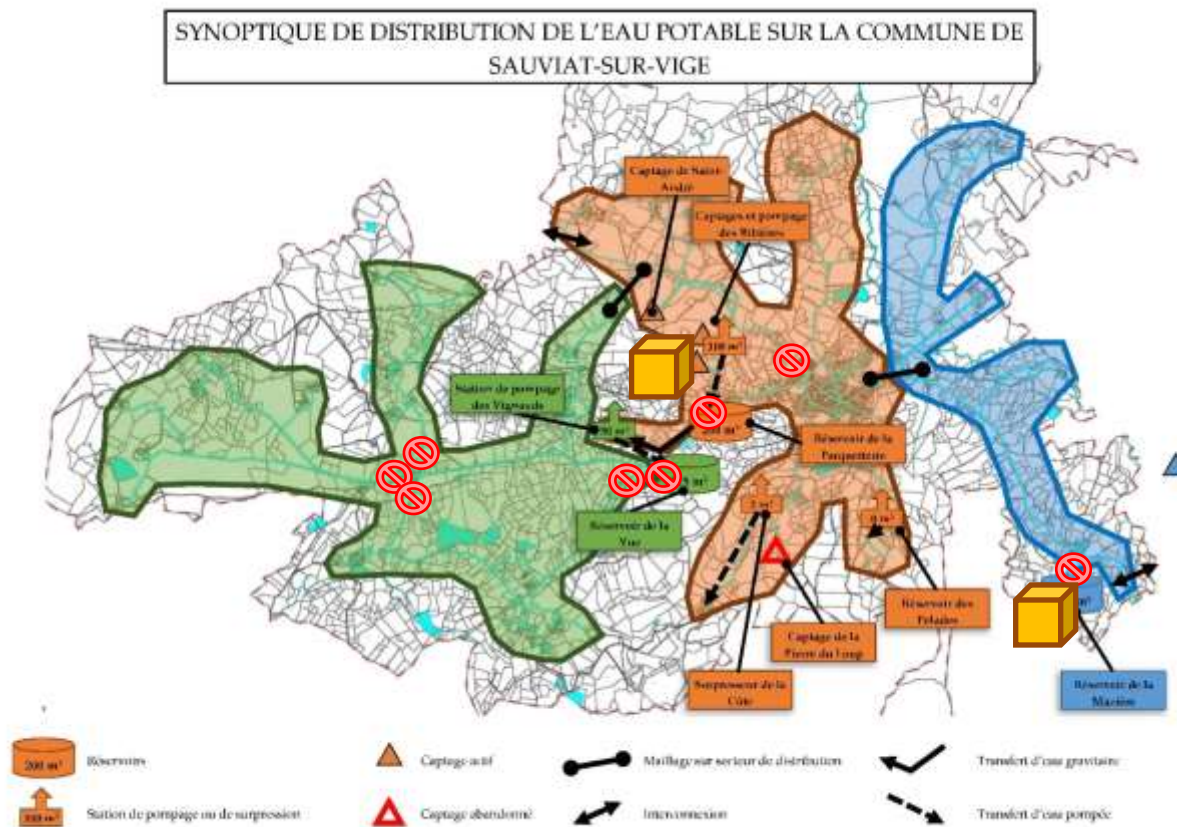
1.1.1.2 Implantations

La station de neutralisation du captage de Lafond est prévue d'être implantée à proximité du réservoir de la Mazière. L'emprise du réservoir actuel ne permet pas d'entrevoir la possibilité de construire cette station sans acheter de terrain autour.

La station de neutralisation des Ribières pour les captages du même nom et de Saint-André est prévue d'être implantée au niveau de la station de pompage des Ribières. La place disponible à proximité est également assez faible et nécessite d'être agrandie pour mettre en place ce type de traitement.

1.1.2 Principe de fonctionnement de la distribution

Le fonctionnement est identique au fonctionnement actuel.



1.1.3 Chiffrage estimatif

1.1.3.1 Investissement

Les tableaux ci-dessous détaillent les investissements à engager pour cette première solution.

Aménagements	Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
		ml-unité	€ HT	€ HT	€ HT
SOLUTION 1					
Aménagement 1	Station de neutralisation des eaux brutes de Lafond à la Mazière				274 800
	Station de neutralisation de 2 m³/h	1	180 000	180 000	
	Réservoir d'eaux traitées de 40 m³	1	35 000	35 000	
	Adjonction de CO2	1	10 000	10 000	
	Etude géotechnique	1	4 000	4 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			45 800	
Aménagement 2	Station de neutralisation des eaux brutes des Ribières et Saint-André aux Ribières				361 200
	Station de neutralisation de 12,5 m³/h	1	250 000	250 000	
	Réhabilitation de l'actuel réservoir	1	25 000	25 000	
	Adjonction de CO2	1	22 000	22 000	
	Etude géotechnique	1	4 000	4 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			60 200	
TOTAL d'investissement solution 1					636 000

L'investissement s'élève à près de 640 000 € HT d'investissement

1.1.3.2 Fonctionnement

Les frais de fonctionnement (réactifs [hors adjonction de CO₂], électricité, achats divers et renouvellement) sont estimés à environ 8 000 € HT par an pour la Mazière et 15 000 € HT par an pour Les Ribières.

Le coût de fonctionnement global annuel est donc d'environ 23 000 € HT par an.

Il est à noter que pour cette solution la commune reste indépendante en termes de production d'eau potable.

En revanche, en cas d'achat d'eau au syndicat des Monards la majeure partie de l'eau passe par la Mazière. Les débits importés sont largement supérieurs à celui de la station de neutralisation. Ces volumes ne pourront donc pas être traités.

Attention : Cette solution ne garantit pas l'indépendance de la commune vis-à-vis de sa production en eau potable. Un achat d'eau lors des périodes d'étiage sera nécessaire.

1.2 SOLUTION 2 : OPTIMISATION DU NOMBRE D'OUVRAGES

La commune possède 5 réservoirs pour un volume global de 650 m³ répartis comme suit :

Réservoirs	Volumes	V. Moyen mis en distribution	tps de séjour
	m ³	m ³ /j	jours
La Mazière	200	25	8
Les Ribières	100	175	1.7
La Parquetterie	200		
Les Vignauds	50	40	5.5
La Vue	100		
Total	650	200	-

Le tableau ci-dessous présente les volumes des réservoirs en comparaison des volumes journaliers mis en distribution. Il est considéré qu'au-delà de 2 jours de temps de séjour la qualité de l'eau peut se dégrader de façon significative.

L'eau dans le réservoir de la Mazière possède donc 8 jours lorsqu'elle sort ce qui est problématique.

Dans une moindre mesure l'âge de l'eau mise en distribution à la suite de l'enchaînement réservoir de la Parquetterie, station de pompage des Vignauds et réservoir de la Vue est de 5,5 jours.

Les temps de séjours sont donc assez importants notamment en dehors du bourg ce qui peut avoir pour conséquence de réduire la qualité de l'eau.

L'objectif principal de la solution présentée ci-après est de réduire le nombre de réservoirs afin de limiter d'une part les temps de séjours globaux et d'autre part l'entretien des ouvrages.

Il est proposé de ne conserver que le réservoir de la station de pompage des Ribières et de construire un nouveau réservoir de 300 m³ à la Vue (1,5 j de temps de séjour pour le moyen journalier).

Le réservoir de la Vue est le point le plus haut de la commune. Il permet donc de distribuer gravitairement l'ensemble des points de distribution sauf Vialeix qui est seulement 10 m en dessous du radier du réservoir.

Dans ce scénario les réservoirs de la Mazière, de la Parquetterie et des Vignauds sont supprimés ainsi que l'achat d'eau à la Mazière.

1.2.1 Dimensionnement et implantation

L'unique station de neutralisation devra être dimensionnée sur la base de 15 m³/h permettant d'assurer l'ensemble de la production d'eau potable journalière de la commune.

La station de neutralisation serait implantée à proximité de l'actuelle station de pompage des Vignauds.

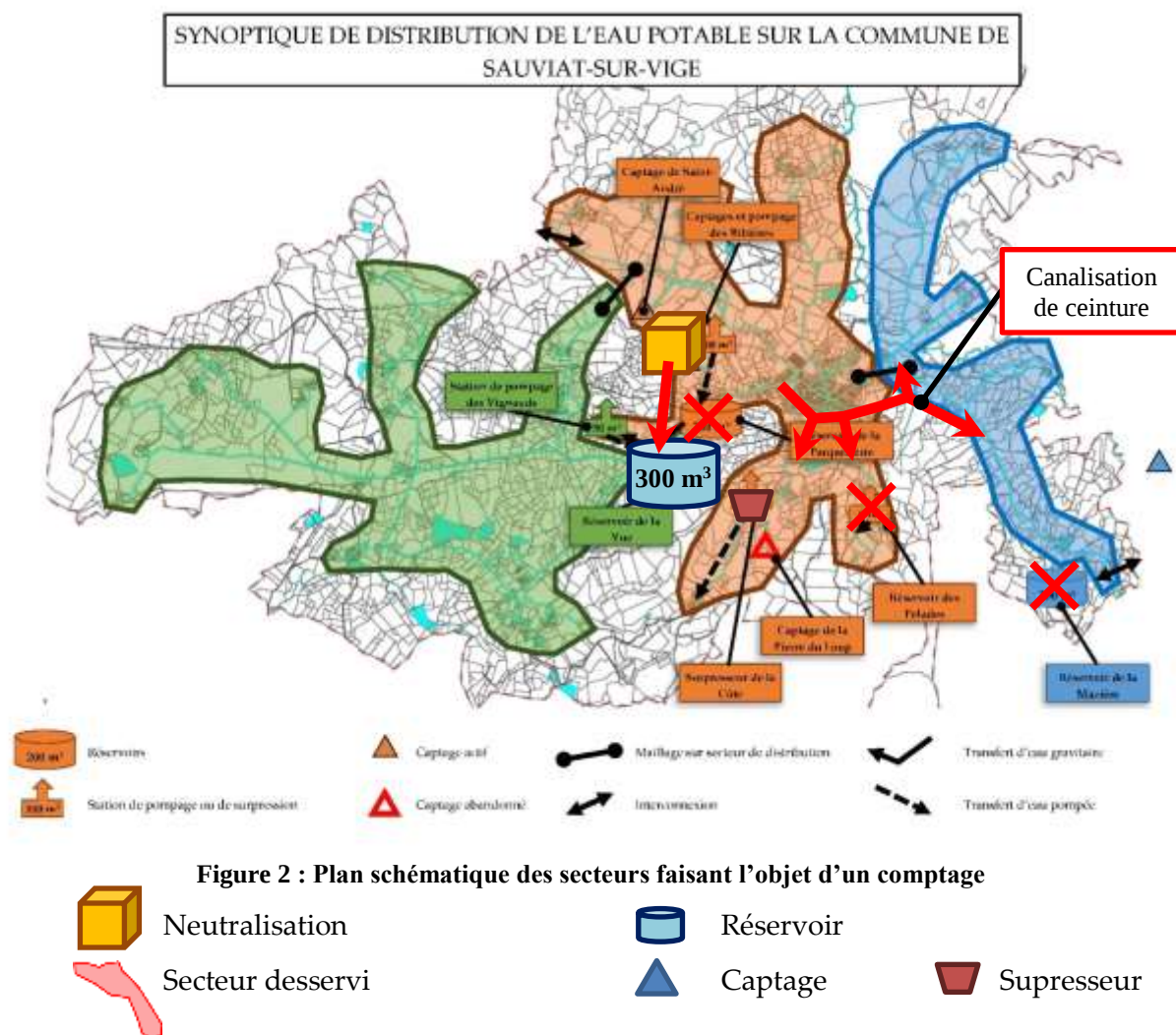
1.2.2 Principe de fonctionnement de la distribution

Les eaux brutes seront traitées sur un seul site (Les Ribières). Ce dernier sera l'origine de la distribution des eaux traitées. Le refoulement à remplacer pompera les eaux traitées à la Vue dans un nouveau réservoir de 300 m³. Ce dernier permettra d'alimenter par la suite gravitairement tous les points de distribution de la commune.

Ce système de fonctionnement a pour conséquence d'augmenter les pressions sur la partie de réseau actuellement alimentée par le réservoir de la Parquetterie qui se situe 30 m plus bas que celui de la Vue.

Il est donc nécessaire de mettre en place un stabilisateur de pression à l'entrée du bourg (pressions supérieures à 6 bars) et de créer une canalisation de ceinture du bourg qui permettra d'alimenter gravitairement les villages des Pelades (actuellement alimentés par une surpression), de la Mazière et d'Espagne.

Le reste de la commune sera alimenté tel qu'il l'est actuellement.



1.2.3 Chiffrage estimatif

1.2.3.1 Investissement

Les tableaux ci-dessous présentent les investissements à réaliser pour cette deuxième solution.

SOLUTION 2				
Aménagement 3	Mise en place d'une canalisation de ceinture			255 600
	Mise en place d'une canalisation en DN 75 mm	2 600	80	208 000
	Stabilisateur de pression	1	5 000	5 000
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			42 600
Aménagement 4	Station de neutralisation des eaux brutes des Ribières et Saint-André aux Ribières			391 200
	Station de neutralisation de 15 m ³ /h	1	275 000	275 000
	Réhabilitation de l'actuel réservoir	1	25 000	25 000
	Adjonction de CO2	1	22 000	22 000
	Etude géotechnique	1	4 000	4 000
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			65 200
Aménagement 5	Construction d'un réservoir à la Vue			684 000
	Réservoir semi enterré	300	1 300	390 000
	Canalisation entre les Ribières et la Vue	1 800	100	180 000
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			114 000
TOTAL d'investissement solution 2				1 330 800

Le montant total s'élève à environ 1 330 000 € HT.

1.2.3.2 Fonctionnement

Le coût de fonctionnement global annuel de cette installation est donc d'environ 15 000 € HT par an.

Attention : Cette solution réduit l'indépendance de la commune vis-à-vis de sa production en eau potable. Un achat d'eau lors des périodes d'étiage sera nécessaire.

1.3 SOLUTION 3 : REMISE EN SERVICE DU CAPTAGE DE LA PIERRE DU LOUP

L'ancien captage de la Pierre du Loup a été abandonné. Cette solution prévoit de remettre en service ce site de captage afin de compenser les volumes. Il est à noter que ce captage a été abandonné pour plusieurs raisons :

- Problème de qualité
- Protection réglementaire non réalisée
- Problème de débit à l'étiage.

Ce captage a été complètement abandonné depuis et est quasiment inaccessible actuellement. De gros travaux de défrichage sont nécessaires. De plus les ouvrages semblent en mauvais état.

Enfin si ce captage est remis en fonctionnement il sera nécessaire de mettre en place une neutralisation des eaux brutes.

Le débit des sources n'étant pas connu exactement il est difficile de réaliser un chiffrage des travaux à mettre en place.

Pour que ce captage soit utile à la commune il devrait produire plus de 50 m³/j à l'étiage.

1.3.1 Chiffrage estimatif

1.3.1.1 Investissement

Les tableaux ci-dessous présentent les investissements minimum à réaliser pour cette troisième solution.

SOLUTION 3					
Aménagement 6	Remise en fonctionnement du réservoir de la Pierre du Loup				457 700
	Station de neutralisation de 5 m ³ /h	1	220 000	220 000	
	Réservoir d'eaux traitées de 50 m ³	1	45 000	45 000	
	Dossier réglementaires	1	5 000	5 000	
	Travaux de mise aux normes des périmètres de protection	1	60 000	60 000	
	Etude géotechnique	1	4 000	4 000	
	Travaux de mise aux normes des périmètres de protection	1	60 000	60 000	
	Etude géotechnique	1	4 000	4 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			59 700	
TOTAL d'investissement solution 3					457 700

L'estimation du coût d'investissement est d'environ 460 000 € HT.

1.4 REMPLACEMENT DES CONDUITES FUYARDES

La recherche de fuites est une action importante qui permet de pérenniser le fonctionnement du réseau et surtout de limiter les achats d'eau.

L'entreprise Miane et Vinatier assiste la commune de SAUVIAT-SUR-VIGE depuis plusieurs années sur ce point. Afin de rechercher ces fuites plusieurs compteurs de sectorisation ont été mis en place sur les canalisations principales et notamment les départs d'antennes. Afin de rechercher plus efficacement ces fuites il serait nécessaire d'augmenter le nombre de compteurs de sectorisation sur quelques antennes importantes comme celles de la Côte, des Pelades, du Monteil, d'Epagne et de la Mazière (dans le cas de la solution 2).

Le tableau ci-dessous reprend le montant des investissements à engager pour cette prestation.

Aménagement 7	Mise en place de compteurs de sectorisation				27 500
	Mise en place de compteurs de sectorisation	5	5 000	25 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			2 500	

De plus, afin de lutter contre les fuites il est nécessaire de mettre en place un programme de renouvellement. Ce programme devrait permettre de réaliser à minima 1% de renouvellement par an si l'on considère une durée de vie de 100 ans pour les canalisations en place.

Dans le cas de la commune de SAUVIAT-SUR-VIGE le linéaire de canalisation est de 52 km. Environ 500 m de canalisations devraient donc être remplacés. Le tableau ci-dessous présente la part annuelle d'investissement à mettre en œuvre pour assurer ce programme de renouvellement.

Aménagement 8	Programme de renouvellement des canalisations				82 500
	Mise en place de canalisations PN16	500	150	75 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			7 500	

CONCLUSION

Cette phase de l'étude a permis d'étudier plusieurs solutions envisageables pour le fonctionnement de la production et distribution d'eau potable de SAUVIAT-SUR-VIGE.

3 scenarii se dégagent avec des objectifs différents :

Le premier prévoit de laisser le système fonctionner tel qu'actuellement en se mettant simplement en conformité avec la réglementation en mettant en place des stations de neutralisation à la Mazière (captage de Lafond) et aux Ribières. Le montant d'investissement à prévoir est de 640 000 € HT et 23 000 € HT de coût de fonctionnement par an.

La seconde solution prévoit d'abandonner le captage de Lafond qui donne très peu d'eau en période d'étiage et en changeant complètement le système de fonctionnement à savoir que la distribution de l'ensemble de la commune se ferait par le réservoir de la Vue l'ensemble des travaux à réaliser s'élève à environ 1 330 000 € HT et 15 000 € HT de coût de fonctionnement annuel.

La dernière solution consiste à remettre en service le captage de la Pierre du Loup pour un montant minimum de 460 000 € HT.

Quelle que soit la solution étudiée il est impératif de prévoir d'acheter de l'eau à une entité extérieure pour les périodes de pointes. En effet, les débits des sources ne permettent pas de combler l'ensemble des besoins même pour une journée moyenne (selon les relevés réalisés depuis juin 2013 à janvier 2017).

Deux solutions sont envisageables :

- **Achat d'eau au syndicat des Monards** : C'est la solution qui est actuellement en place. Elle ne convient que partiellement car elle permet de combler les besoins en termes de débits mais l'eau distribuée ne respecte pas la réglementation en vigueur (non neutralisée notamment).
- La seconde solution est un **achat d'eau au syndicat Vienne-Combade**. La qualité de l'eau répond aux critères réglementaires et la capacité de la ressource est suffisante (l'usine tournant à moins de 50 % de sa capacité). Cependant, l'interconnexion n'existe pas actuellement et doit être créée. Une négociation avec le syndicat Vienne-Combade est nécessaire afin notamment de définir les volumes minima à acheter en cas de raccordement.

Diagnostic des systèmes d'alimentation en eau potable

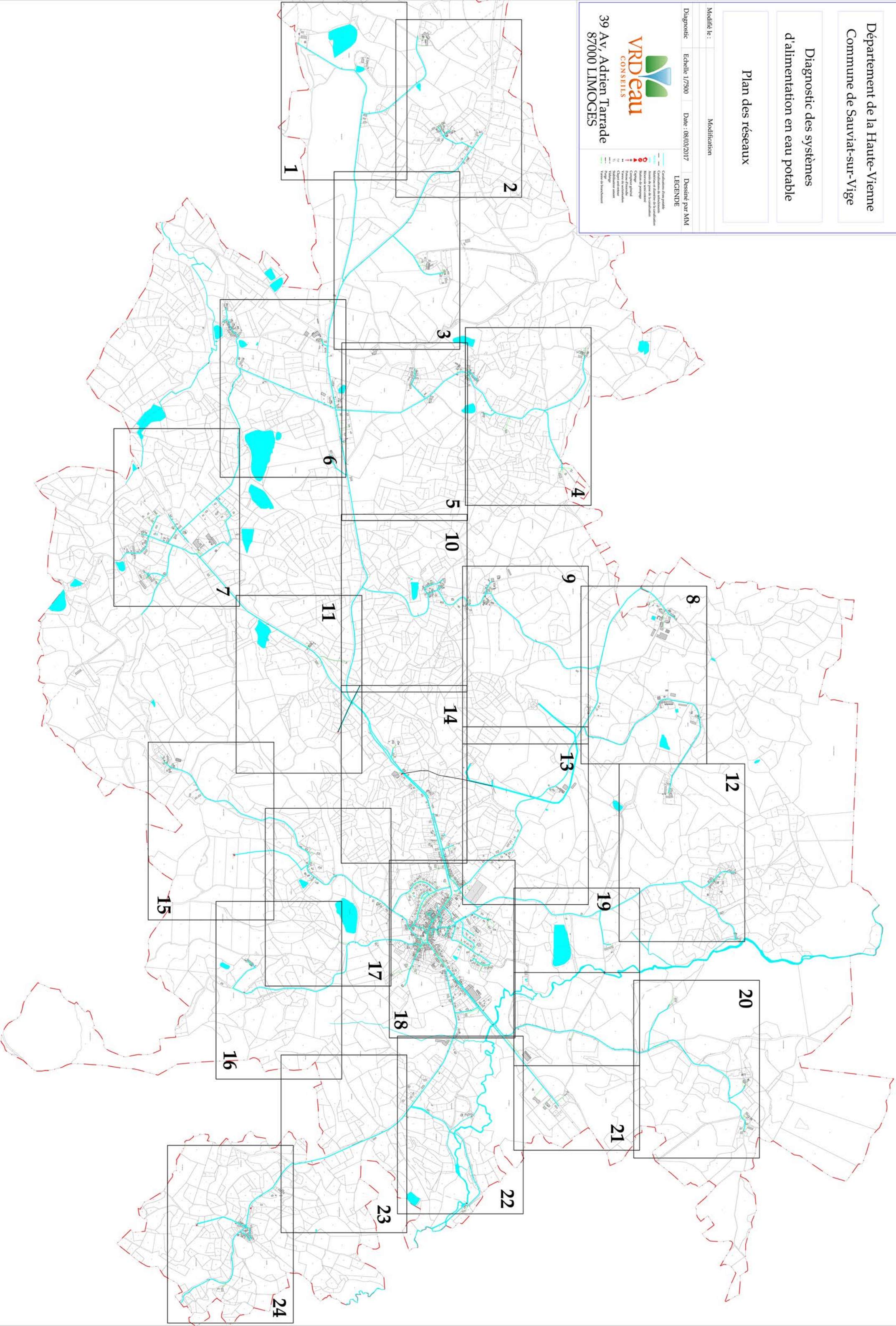
Plan des réseaux

Modifié le :	Modification		
Diagnostic	Echelle 1/7500	Date : 08/03/2017	Dessiné par MM



39 Av, Adrien Tarrade
87000 LIMOGES

Color	Category	Item
Blue	Cardinalien	Cardinalien
Red	Abbas	Abbas
Green	Abbas	Abbas
Yellow	Abbas	Abbas
Purple	Abbas	Abbas
Orange	Abbas	Abbas
Pink	Abbas	Abbas
White	Abbas	Abbas
Grey	Abbas	Abbas
Black	Abbas	Abbas





6-2. ANNEXES SANITAIRES ASSAINISSEMENT



ECO
SAVE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 24/02/2015

Projet Arrêté en Conseil Municipal: 01/07/2021

PLU Approuvé en Conseil Municipal: 01/06/2023

Diagnostic du système d'assainissement

Plan du bourg

Plan du bourg

Modifié le :	Modification

Diagnostic	Echelle 1/1500	Date : 06/06/2016	Dessiné par KR
------------	----------------	-------------------	----------------

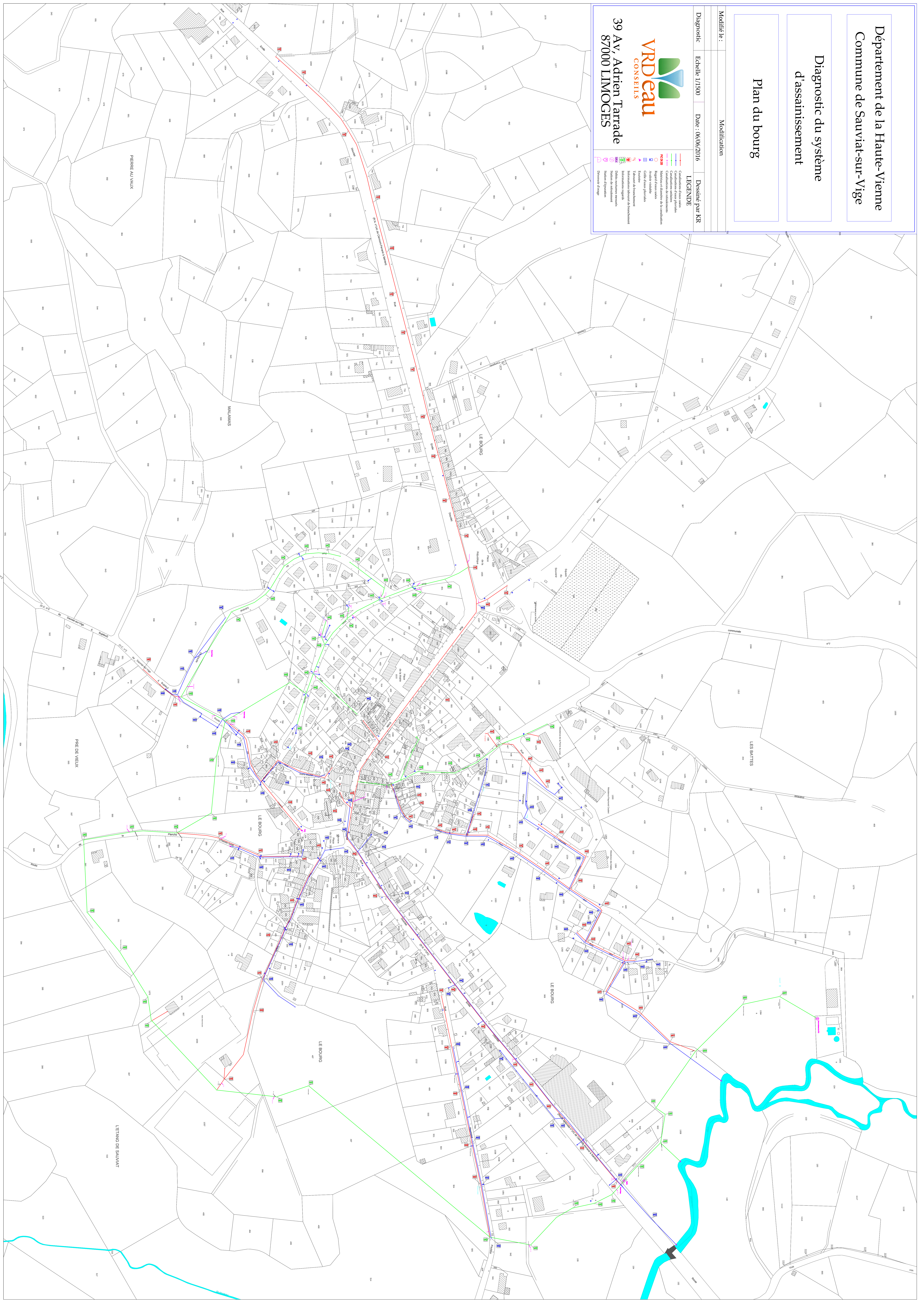
LEGENDE

VRD eau
CONSEILS

39 Av, Adrien Tarrade
87000 LIMOGES

Informations repérées
 Débit de structure mesuré
 Solides de retournement
 Station d'épuration
 Transverse de drainage

-  Tableau de bord
- Informations tableau de bord
-  Informations regards
-  Débits nocturnes mesurés
-  Station de retournement
-  Station d'épuration
-  Diverses d'orange





VRD' EAU Conseils
39, avenue Adrien Tarrade
87000 LIMOGES



Commune de Sauviat-sur-Vige
Mairie
68, rue Emile Dourdet
87400 SAUVIAT-SUR-VIGE



ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG DE SAUVIAT-SUR-VIGE

PHASES 4 ET 5 – INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES ET SCHEMA
DIRECTEUR

MARS 2016

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	3
1 INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES.....	4
1.1 Tests à la fumée.....	4
1.1.1 Rappel des survolumes de temps de pluie.....	4
1.1.2 Secteur d'étude	5
1.1.3 Présentation des tests à la fumée	5
1.1.4 Bilan des contrôles.....	7
1.2 Inspection télévisée	8
1.2.1 Secteur 1 : Champ route de Vialeix.....	8
1.2.2 Secteur 2 : Rue Emile Dourdet.....	9
1.2.3 Bilan.....	12
2 SCHEMA DIRECTEUR	13
2.1 Travaux sur les réseaux	13
2.1.1 Elimination des eaux claires parasites.....	13
2.1.2 Diminution des surverses au milieu naturel par temps de pluie.....	16
2.1.3 Reprise des inversions de branchements identifiées (EU sur EP).....	18
2.2 Travaux sur le système de traitement.....	19
2.2.1 Rappel du fonctionnement de la station d'épuration	19
2.2.2 Projets d'extension	20
2.2.3 Dimensionnement de la nouvelle unité de traitement	20
2.2.4 Implantation du filtre planté de roseaux	21
2.2.5 Dimensionnement du filtre planté de roseaux	22
2.2.6 Autosurveillance de la station d'épuration	23

INTRODUCTION

La deuxième phase de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement a permis de mettre en évidence des dysfonctionnements importants notamment en ce qui concerne le captage des eaux claires parasites : 86% des volumes journaliers collectés sur l'ensemble du réseau du bourg étaient des eaux claires parasites permanentes. Le secteur le plus impacté par ces infiltrations est celui du Champ.

En période pluvieuse, il semblerait que le réseau puisse absorber l'ensemble des surdébits avec des surverses très faibles au niveau des trois déversoirs d'orage situés sur le réseau. Cependant, le fonctionnement dégradé du poste de relevage en entrée de la STEU mis en place lors de ces périodes pluvieuses entraîne une surverse très importante d'effluents au niveau du trop-plein du poste de la station et au niveau de la décharge situé dans le champ à l'amont de la station d'épuration.

Les mesures ont également révélés des déficits de débits et de pollution notamment au niveau des secteurs de l'Usine, de la STEU et du Champ. Ces déficits peuvent s'expliquer par :

- Des défauts de branchements sur le réseau (inversions de branchements usées/pluviales ou présence de fosses septiques entre l'habitation et le réseau collectif).
- La perte de pollution au niveau d'éventuelles casses ou fissures.
- Un stockage de pollution dans les réseaux avec une faible pente.
- Un taux de dilution très important notamment sur le secteur du Champ augmentant les incertitudes sur les mesures de pollution.

Des investigations complémentaires ont été réalisées afin de localiser précisément l'origine de ces dysfonctionnements :

- Tests à la fumée ;
- Inspection télévisée ;

Enfin, le système d'épuration dans son ensemble répond aux exigences réglementaires, notamment à celles de l'arrêté du 21 juillet 2015. Les bilans réalisés sur la station de traitement des eaux usées du bourg indiquent que cette dernière ne traite pas correctement l'azote avec un rendement inférieur à 15 % pour ce paramètre.

Le présent rapport détaille dans un premier temps, les défauts observés lors des investigations complémentaires.

Dans un deuxième temps le schéma directeur est présenté. Il consiste à établir le programme de travaux à réaliser pour réduire au maximum l'impact des systèmes d'assainissement de la commune sur le milieu naturel récepteur en considération de l'ensemble des données collectées dans les phases précédentes.

1 INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

1.1 TESTS A LA FUMEE

1.1.1 Rappel des survolumes de temps de pluie

Lors de la phase 2 de l'étude diagnostique, les mesures réalisées sur le réseau pour une pluie de 4,8 mm d'intensité avait permis de quantifier les survolumes dirigés vers la station d'épuration.

L'estimation des surfaces contribuant à l'apport d'eaux pluviales pour chaque bassin versant est présentée dans les tableaux, ci-dessous :

Tableau 1 : Survolumes et surfaces contributives par bassin versants

Bassins versants	Nom	Volume de	Volume de temps	Volumes	Survolumes aux	Surfaces
		temps sec (m ³ /j)	de pluie (m ³ /j)	surversés (m ³)	PN (m ³)	actives (m ²)
BV 1	STEU	264.7	137.4	296.63	169.35	35281
Secteur 1	STEU	9.8				
BV 2	Lotissement	12.9	15.1	-	2.24	468
BV 3	Usine	59.7	148.3	-	88.65	18469
BV 4	Champ	182.4	321.8	-	139.38	29037
Surverse DO Usine				0.43		89
Surverse DO Jean Jaures				3.04		633
Surverse DO Charles De Gaulle				0.73		151

Détecteur surverse amont STEU			01:27:06		
-------------------------------	--	--	----------	--	--

Au total, plus de 300 m³ d'eaux pluviales ont été dirigés vers le milieu naturel lors de cette journée de temps de pluie de 15 m. Un détecteur de surverse a été mis en place au niveau de la décharge située à l'amont de la station. Celui-ci n'a pas permis de mesurer des débits surversés mais des temps de fonctionnement de la surverse. Lors de la journée caractéristique de temps de pluie le détecteur a fonctionné durant un peu plus d'1h30. Durant cette période une quantité d'eaux usées non négligeable est dirigé directement vers la Vige. Les surfaces actives mises en évidences au niveau du bassin versant du bourg devront donc être quantifiées par l'addition des 3 sous-secteurs en considérant que le secteur de la STEU ne capte que très peu d'eaux de ruissellement. Cela représente environ 48 850 m² de surface active.

Près de 60 % des survolumes proviennent du secteur du Champ. Ce secteur est celui qui présente le linéaire le plus important de réseau unitaire, de plus c'est le secteur le plus soumis aux apports d'eaux claires parasites.

1.1.2 Secteur d'étude

Les secteurs concernés par des tests à la fumée sont uniquement les réseaux d'eaux usées séparatif. Il a été choisi de tester la partie amont de la rue Emile Dourdet qui représente le linéaire le plus important de réseaux d'eaux usées séparatif. De plus il est à noter que sur la partie aval, le réseau est équipé de regards mixtes ce qui rend impossible la mise en place de l'appareil de détection (fumée envoyée dans les deux réseaux).

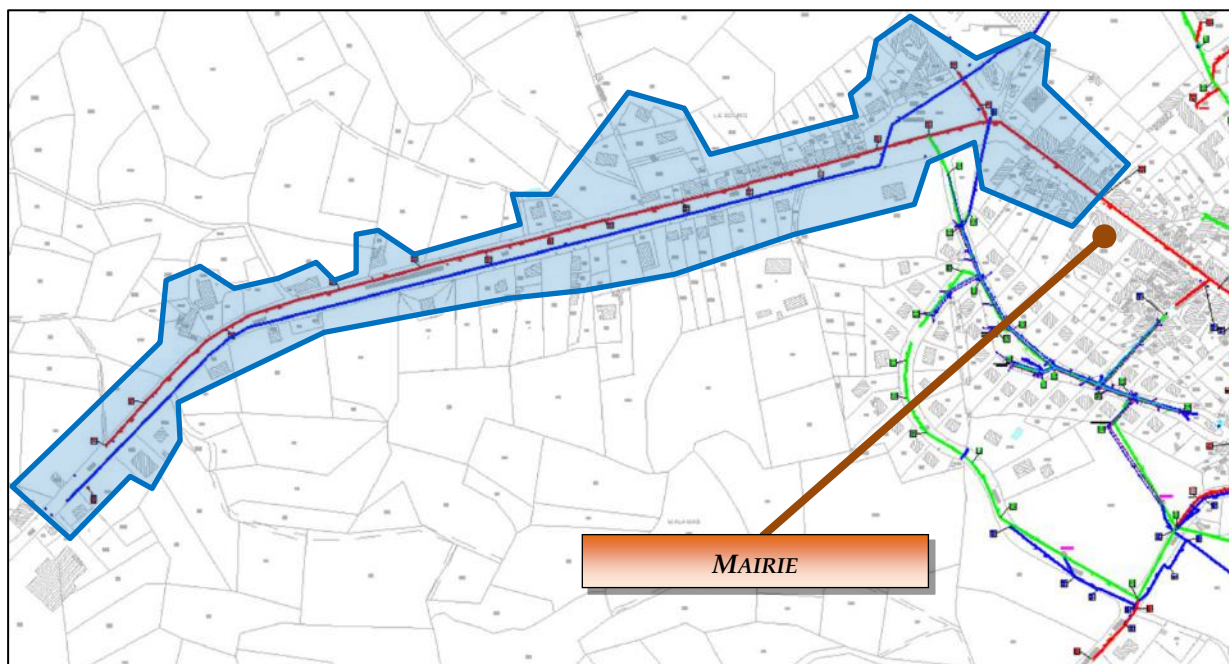
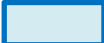


Figure 1 : Partie ouest du bourg testée à la fumée

 Secteur inspecté par les tests à la fumée

1.1.3 Présentation des tests à la fumée

1.1.3.1 Objectif

Les tests à la fumée ont pour objectif de mettre en évidence les points d'intrusion d'eaux météoriques (eaux de pluie) dans les réseaux d'eaux usées : gouttières, avaloirs, casses sur le réseau, tant en domaine public qu'en domaine privée. Ces eaux ne sont pas admises sur les réseaux d'eaux usées de type séparatif.

En effet, le volume d'eau supplémentaire généré par ces intrusions provoque des dysfonctionnements tant sur les réseaux (mise en charge) que sur les unités de traitement (survolumes et éventuels départ de pollution au milieu naturel).

L'élimination de ces points d'intrusion est donc nécessaire pour optimiser le fonctionnement du système d'assainissement mis en œuvre.

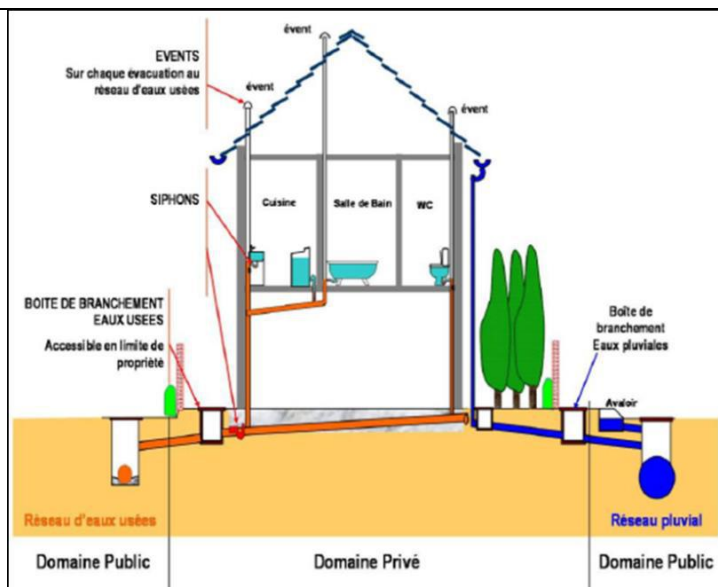


Figure 2 : Principe de raccordement sur un réseau séparatif

1.1.3.2 Méthodologie

Le générateur de fumée permet une investigation précise pour des linéaires de réseau de 200 mètres. Le tronçon à tester est isolé par la mise en place de ballons obturateurs. Un tuyau relié à une soufflerie de forte puissance est placé sur le tampon d'accès, puis de la fumée blanche produite par un fumigène spécifique (paraffine alimentaire non toxique), est insufflée dans le réseau. Si les gouttières ou des avaloirs sont raccordés au réseau, ils sont alors aisément localisables.



Photo 1 : Générateur de fumée

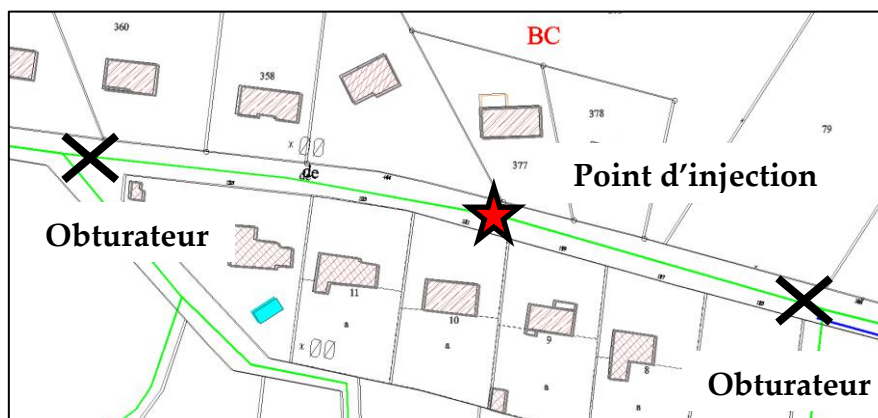


Figure 3 : Exemple d'un tronçon inspecté

Nous rappelons que lors de ce type de test les surfaces contributives mises en évidence sont toujours plus faibles que celles mesurées lors des mesures sur réseau. En effet, le manque de visibilité, des regards de descente de dalles bouchés ou plus rarement la présence de siphon empêche la fumée de marquer les endroits collectant les eaux parasites de ruissellement.

1.1.3.3 Mise en place de la campagne d'investigation

La campagne s'est déroulée le jeudi 23 février 2017 lors d'une journée de temps sec. La mairie ainsi que les services de secours ont été prévenus de l'intervention des techniciens.

Les secteurs à contrôler ont été découpés en plusieurs tronçons. Lors de chaque phase d'injection, les anomalies observées ont été photographiées et identifiées sur le plan du réseau afin de fournir un descriptif détaillé en **Annexe A**.

1.1.4 Bilan des contrôles

Sur les 1000 mètres de réseau et les 55 branchements analysés, les gouttières de seize maisons, trois grilles et une fissure dans le sol ont fumé.

Il est à noter qu'une inversion de branchement a été identifiée en amont du réseau de la rue Emile Dourdet. En effet un branchement d'eaux usées est connecté directement au réseau d'eaux pluviales par le biais d'un avaloir. Celui-ci a fait l'objet d'une fiche de conformité fournie dans le descriptif détaillé **Annexe A**.

Le tableau, ci-dessous, montre les surfaces contributives identifiées par des tests à la fumée.

Tableau 2 : Surfaces contributives identifiées par les tests à la fumée

Type de non-conformité	Nombre	Surface contributive estimée
Maisons mal raccordées (gouttières sur l'EU)	16	1756
Grilles d'habitations raccordées sur l'EU	3	248
Défauts autres	2	-
TOTAL	24	2004 m²

Lorsque l'on s'intéresse au secteur qui a fait l'objet d'investigation complémentaire, on obtient le tableau suivant

Tableau 3 : Comparaison des surfaces contributives après les investigations complémentaires par secteurs

Secteur	Usine
Surfaces contributives calculées grâce aux survolumes de temps de pluie	18 500 m ²
Surfaces contributives identifiées par le test à la fumée	2 000 m ²
Surfaces restant à déterminer	16 500 m ²

Les surfaces contributives mises en évidence au niveau du secteur de l'Usine semblent faibles par rapport aux surfaces estimées lors de la campagne de mesures mais il est à noter qu'une portion de réseau unitaire est connectée sur ce secteur. Ces réseaux collectent des eaux pluviales en grande quantité et sont responsables des principaux survolumes. Les surfaces contributives théoriquement raccordées et estimées sur cette portion de réseaux sont d'environ 10 000 m².

1.2 INSPECTION TELEVISEE

A la suite des résultats de la visite nocturne, il a été décidé de faire passer une inspection télévisée sur la partie de réseau du bourg présentant le plus d'infiltration. Deux secteurs ont été choisis soit un linéaire de 1 080 m.

Tableau 4 : Linéaires des tronçons inspectés par l'ITV

Secteurs		Linéaire de réseau (mètres)
1	Champ route de Vialeix	192
2	Rue Emile Dourdet	889
TOTAL		1 080

L'Annexe B illustre les résultats de cette inspection.

Il est à noter que les inspections télévisées ont été réalisées dans des conditions de nappe plutôt basse en partie expliqué par le déficit pluviométrique sur l'année 2016 et le début d'année 2017.

1.2.1 Secteur 1 : Champ route de Vialeix

Il s'agit d'une canalisation en Φ 200 mm amiante-ciment d'un linéaire inspecté d'environ 192 mètres. Les défauts observés sont les suivants :

- 1 rupture/effondrement
- 1 dégradation de surface ;
- 1 joint d'étanchéité apparent (déplacé mais ne dépassant pas dans la canalisation)
- 1 déplacement d'assemblage ;
- 2 infiltrations (une avec suintement et l'autre avec écoulement)



Photo 2 : Rupture/effondrement avec infiltration présentant un écoulement



Photo 3 : Dégradation de surface

Le secteur du champ était responsable de la majorité des apports d'eaux claires parasites mesurés lors de la visite nocturne. Ces apports provenaient pour la plupart du lotissement Jean Jaurès. Celui-ci est concerné par un projet de réhabilitation. Il a donc été décidé de réaliser l'inspection télévisée sur la canalisation effectuant la jonction entre le DO Jean Jaurès et la route de la Planche afin de voir s'il serait aussi nécessaire de changer cette portion de réseau.

Sur les 192 mètres de réseaux inspectés, seul 6 défauts ont été constatés. Ces anomalies sont réparties de manière ponctuelle sur trois points de la canalisation. Il est donc possible de cibler des parties à changer pour réaliser une réparation ponctuelle.

1.2.2 Secteur 2 : Rue Emile Dourdet

45 m³/jours d'eaux claires parasites ont été mis en évidence lors de la visite nocturne sur ce secteur.

Les défauts structurels observés sur ce réseau en béton Φ 200 mm d'un linéaire d'environ 1 080 mètres seront présentés en deux tronçons. Un premier tronçon correspondant au réseau d'eaux usées situé sur la partie mairie de la rue Emile Dourdet (R182 (2) à R134 (1)) et un second tronçon correspondant à la partie regard mixte de la rue Emile Dourdet (R134 (1) à R37).

1.2.2.1 Tronçon 1 : rue Emile Dourdet secteur mairie

Il s'agit d'une canalisation en Φ 200 mm béton avec une portion de PVC Φ 200 mm de 53 mètres à l'aval d'un linéaire inspecté total d'environ 421 mètres. Les défauts observés sont les suivants :

- 1 marque d'infiltration avec écoulement ;
- 1 déformation de la canalisation ;
- 2 dégradations de surface ;
- 1 fissure ouverte.
- 1 raccordement de grille EP sur réseau EU
- 1 déplacement d'assemblage (5°)



Photo 4 : Déformation



Photo 5 : Dégradation de surface

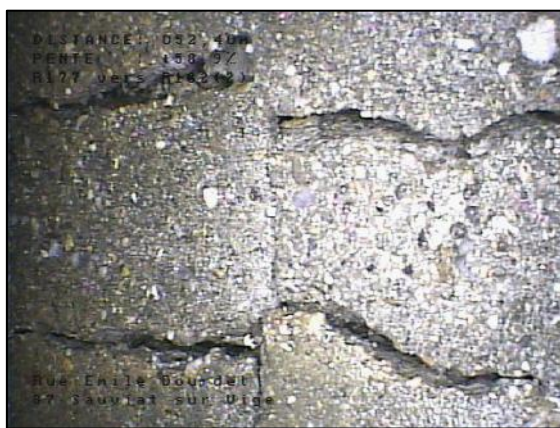


Photo 6 : Fissure ouverte

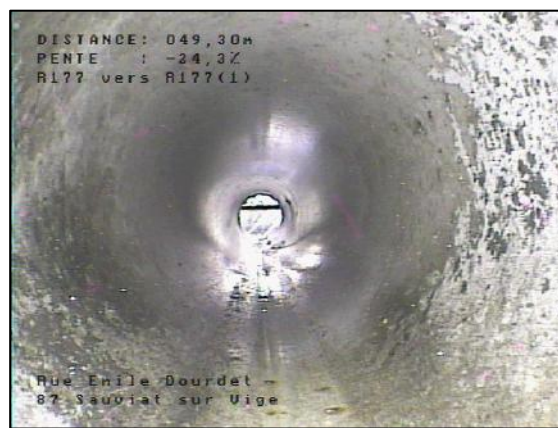


Photo 7 : Raccordement d'une grille sur réseau EU



Photo 8 : Infiltration avec écoulement

La quasi-totalité de la canalisation apparaît plutôt en bon état structurel.

Cependant sur la partie aval de ce réseau, une fissure ouverte et une dégradation de surface ont été identifiées à proximité du regard EU n°182 (2), qui peuvent entraîner une fragilisation de la structure de la canalisation à cet endroit précis. La seconde dégradation de surface n'est pas encore suffisamment marquée pour entraîner une fragilisation, elle est à surveiller.

De plus, une infiltration d'eaux claires parasites avec écoulement a été mise en évidence au niveau d'un regard borgne entre R182 (2) et R177. Des réparations ponctuelles peuvent être envisagées pour réparer ces anomalies.

Enfin le raccordement d'une grille de voirie a été identifié à proximité de la mairie entre R177 et R177 (1). Le réseau d'eaux pluviales le plus proche semble être situé à une soixantaine de mètres. Cette distance semble conséquente pour effectuer le déraccordement d'une seule grille de voirie.

1.2.2.2 Tronçon 2 : rue Emile Dourdet partie regard mixte

Il s'agit d'une canalisation en Φ 200 mm béton d'un linéaire inspecté total d'environ 428 mètres. Les défauts observés sont les suivants :

- 1 marque d'infiltration avec goutte à goutte ;
- 2 dégradations de surface ;
- 1 vide visible par la dégradation de surface ;
- 2 raccordements de branchements défectueux (vide entre conduite de raccordement et canalisation) ;
- Dépôts de graisses sur la partie aval de la canalisation malgré le curage du réseau ;
- 1 infiltration racinaire



Photo 9 : Dégradation de surface



Photo 10 : Paroi manquante



Photo 11 : Vide entre conduite de raccordement et canalisation

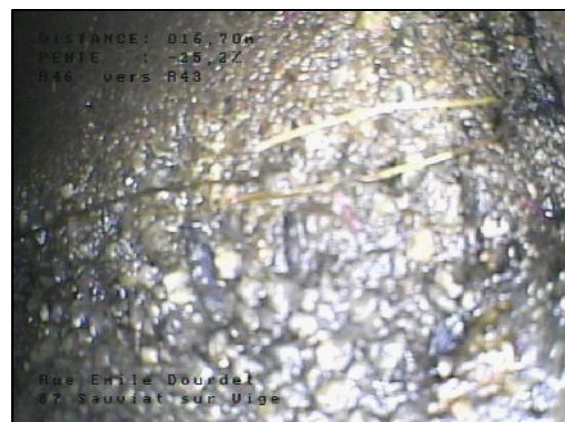


Photo 12 : Racines



Photo 13 : Dépôts de graisses

L'inspection télévisée réalisée sur ce secteur a permis de mettre en évidence quelques défauts ponctuels.

Un morceau de paroi est manquant à la jonction entre la canalisation principale et un regard borgne entre les regards 129 et 129 (1) ainsi qu'un vide au niveau de deux branchements entre les regards R47 et R43. Les eaux claires parasites présentes dans le sol peuvent donc s'infiltrer au travers lors des périodes de nappe haute.

Seul un écoulement goutte à goutte a été observé au niveau d'un branchement réalisé en piquage direct.

Des traces de dépôts de graisses sont visibles sur la partie aval de la canalisation malgré le curage des réseaux effectué pour faciliter la réalisation de l'inspection télévisée. Un restaurant est branché sur ce réseau. Une visite de l'établissement pourrait être effectuée afin de mettre en évidence les équipements dont il dispose. En cas d'absence d'équipements, la mise en place d'un bac dégraisseur devra être envisagée.

1.2.3 Bilan

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dysfonctionnements observés sur les 1 080 mètres de canalisations :

Défauts	Nombres
Marques d'infiltrations	4
Fissures ouvertes	1
Racines	1
Dégradations de surface	5
Ruptures/effondrements	1
Déformation	1
Joints apparents	1
Vide visible	2
Dépôts	1
Déplacements d'assemblage	1

Mise à part quelques défauts observés ponctuellement sur différents tronçons de canalisation, les canalisations inspectées ne semblent pas en mauvais état.

Il est à rappeler que les conditions de réalisation de l'inspection télévisée n'étaient pas les plus favorables pour mettre en évidence des infiltrations (déficit de pluviométrie important depuis presque 1 an).

2 SCHEMA DIRECTEUR

Tous les aménagements décrits ci-dessous font l'objet d'un plan présenté en **Annexe C**.

2.1 TRAVAUX SUR LES RESEAUX

2.1.1 Elimination des eaux claires parasites

L'inspection télévisée et la visite nocturne ont permis de localiser précisément les tronçons pour lesquels des défauts structurels majeurs sont à corriger.

2.1.1.1 Rue Jean Jaurès

La visite nocturne a permis de mettre en évidence un débit minimum nocturne de 2,6 L/s à l'entrée du déversoir d'orage du champ situé sous la rue Jean Jaurès soit plus de **220 m³** d'eaux claires parasites collectées par jour sur l'ensemble du réseau unitaire de la rue Jean Jaurès.

En entrée du poste de la station d'épuration, il a été mis en évidence 3,38 L/s d'eaux claires soit **290 m³/j**. Les eaux claires parasites collectées sur le réseau unitaire de la rue Jean Jaurès représentent donc plus de 75% des eaux claires parasites collectées sur l'ensemble du bourg. Le linéaire concerné est de 650 mètres soit **5%** du linéaire total des réseaux d'assainissement du bourg de SAUVIAT-SUR-VIGE.

L'ensemble du réseau unitaire étant en mauvais état structurel, il est envisagé la mise en séparatif avec création des réseaux d'eaux usées et pluviales en place pour place.

Les canalisations d'eaux usées qui seront posées sont prévues pour un diamètre 200 mm pour le réseau principal avec des branchements en 160 mm. Trente-deux branchements seront à reprendre.

Les canalisations d'eaux pluviales qui seront posées sont prévues pour un diamètre 300 mm pour le réseau principal avec quelques tronçons en diamètre 400 à 500 mm. Trente-deux branchements seront à créer et 19 grilles de voiries sont à reprendre.

Chaque branchement sera amené en limite de propriété et sera matérialisé par la mise en place d'un tabouret de branchement.

En parallèle du réseau d'assainissement, il est envisagé de remplacer la conduite d'eau potable existante. Les travaux pourront être ainsi réalisés en tranchée commune ce qui en limitera le coût.

Aménagement 1 : Restructuration des réseaux d'assainissement rue Jean Jaurès

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Restructuration du réseau d'assainissement de la rue Jean Jaurès				359 650
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	530	170	90 100	
Reprise des branchements existants	32	1 250	40 000	
Mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales DN 300	510	250	127 500	
Création de branchements d'eaux pluviales	32	1 250	40 000	
Reprise de grilles et avaloirs	19	1 250	23 750	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			38 300	

Aménagement 2 : Remplacement du réseau d'eau potable rue Jean Jaurès

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Remplacement du réseau d'eau potable de la rue Jean Jaurès				75 825
Mise en place d'un réseau DN 110 mm	415	75	31 125	
Reprise des branchements existants	32	1 000	32 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			12 700	

Le réseau unitaire actuel de la rue Jean Jaurès rejoint le réseau principal route de Vialeix en traversant le jardin de l'habitation n°13 rue Jean Jaurès ainsi que le champ situé en contrebas. Il sera nécessaire de mettre en place des servitudes de passage dans le cas où le nouveau réseau d'assainissement empruntera le même chemin.

La mise en séparatif permettra de supprimer le déversoir d'orage situé dans le champ sous la rue Jean Jaurès et ainsi d'éliminer les surverses de temps de pluie au milieu naturel.

2.1.1.2 Jonction entre DO Jean Jaurès et route de la Planche

L'inspection télévisée réalisée sur le réseau d'eaux usées qui fait la jonction entre le DO Jean Jaurès et les réseaux route de la planche a permis de mettre en évidence quelques défauts de structures avec notamment un déplacement d'assemblage provoquant une légère infiltration. De plus une rupture/effondrement de la canalisation a été mis en lumière sur la partie centrale de la canalisation provoquant là aussi une infiltration d'eaux claires parasites.

Lors des phases de terrain, il avait été identifié des traces de mises en charge importante sur l'ensemble des regards de ce réseau de transfert.

De plus la visite nocturne avait permis de mettre en évidence le captage d'environ 18 m³ par jour d'eaux claires parasites sur ce réseau soit 6% du volume d'eaux claires journalier envoyé à la station d'épuration.

Un changement de conduite sur le tronçon concerné permettrait d'éliminer l'ensemble des eaux claires parasites drainées par ce tronçon.

La canalisation existante est en amiante-ciment. Une réglementation, mise en application depuis le mois de juillet 2014, impose de réaliser les travaux sur les réseaux en amiante-ciment dans des conditions très strictes nécessaires pour la protection des personnels exposés. Les contraintes sont essentiellement liées au temps de travail consécutif pour la réalisation de ces travaux (moins de 2h30 par tranche de travail), et aux conditions de réalisation :

- Réalisation par une entreprise agréée ;
- Interdiction de générer des poussières ;
- Conditionnement des tronçons déposés ;
- Evacuation en décharge agréée.

Ces contraintes entraînent nécessairement une augmentation des coûts d'intervention. Poser un réseau en remplaçant place pour place l'existant dans cette configuration doit faire appel à une entreprise agréée en sous-section 3.

Deux solutions sont envisageables dans ce cas :

- Laisser le réseau existant en place et poser un réseau neuf en parallèle. Le raccordement ponctuel sur les réseaux existant pourrait être réalisé par une entreprise agréée en sous-section 4 (contraintes liées à l'amiante moins strictes)
- Poser un réseau en remplaçant place pour place l'existant. Dans cette configuration l'appel à une entreprise agréée en sous-section 3 est impératif.

Le tableau ci-dessous présente le descriptif et le chiffrage des travaux avec remplacement place pour place de l'ancien réseau et évacuation de l'amiante.

Aménagement 3 : remplacement d'un tronçon de canalisation dans le champ entre le DO Jean Jaurès et la route de la planche (avec évacuation de l'amiante)

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Remplacement réseau EU entre DO Jean Jaurès et route de la Planche avec évacuation de l'AC				79 200
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	220	300	66 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			13 200	

Le tableau ci-dessous présente le descriptif et le chiffrage des travaux avec mise en place d'une canalisation d'eaux usées en parallèle sans dépose de l'amiante-ciment.

Aménagement 3b : remplacement d'un tronçon de canalisation dans le champ entre le DO Jean Jaurès et la route de la planche (sans évacuation de l'amiante)

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Remplacement réseau EU entre DO Jean Jaurès et route de la Planche sans évacuation de l'AC				39 600
Mise en place d'un réseau DN 200 mm	220	150	33 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			6 600	

2.1.1.1 Rue Emile Dourdet

L'inspection télévisée a permis de mettre en évidence des défauts structurels ponctuels. Un chiffrage de la reprise des défauts entraînant des possibles infiltrations d'eaux claires parasites a été chiffré. Il semblerait cependant que ce ne soit pas la conduite en elle-même qui soit en mauvais état structurel mais les différents raccordements de branchement. Ceux-ci ont été réalisés en piquage direct sur la conduite et l'étanchéité de la jonction entre le branchement et la conduite principale ne semble pas efficace.

De plus le raccordement du réseau unitaire provenant de la rue du puits n'a pas pu être identifié par l'inspection télévisée faute d'accessibilité à la canalisation principale. Il n'est donc pas possible de mettre en évidence la qualité du raccordement.

Le tableau ci-dessous présente le descriptif et le chiffrage des reprises des défauts ponctuels rue Emile Dourdet.

Aménagement 4 : reprise ponctuelle des défauts de structure rue Emile Dourdet

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Reprise des défauts structurels rue Emile Dourdet				13 190
Reprise d'une canalisation défectueuse DN 200 mm	3	330	990	
Remplacement de regards borgnes non étanches	2	3 000	6 000	
Reprise d'étanchéité de branchements	2	2 000	4 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			2 200	

Il est à noter que la rue Emile Dourdet est une route nationale. La réalisation des réparations a donc été chiffrée en conséquence avec toutes les contraintes techniques liées à ce type d'intervention (circulation importante, compactage plus technique...). Le gain d'élimination des eaux claires parasites suite à la réalisation de ces travaux n'est pas quantifiable.

2.1.1.2 Elimination des eaux claires parasites : conclusion

La visite nocturne avait permis de mettre en évidence 290 m³/j d'eaux claires parasites en entrée de station d'épuration collectées en permanence sur l'ensemble du réseau du bourg. La réalisation des aménagements décrits précédemment permettrait d'éliminer environ 82 % des eaux claires parasites mises en évidence lors de la campagne de mesures, soit environ 238 m³/j.

Les 18 % restant sont drainés par apport diffus ou par des captages de sources et de drains par des branchements de particulier provenant en majorité de l'avenue principale de SAUVIAT-SUR-VIGE. Ceux-ci n'ont pas pu être identifiés suite à l'inspection télévisée.

2.1.2 Diminution des surverses au milieu naturel par temps de pluie

La campagne de mesures réalisée sur les réseaux pendant quatre semaines a permis de mettre en évidence les importants volumes de temps de pluie collectés par les réseaux d'eaux unitaires entraînant des surverses d'eaux usées brutes au milieu naturel via les différents déversoirs d'orage ou décharge présents sur le réseau. Il est demandé aux collectivités de traiter l'ensemble des effluents collectés pour une pluie de l'ordre de la récurrence mensuelle.

Lors de la campagne de mesures, parmi l'ensemble des jours pluvieux, la journée du 9 au 10 mai 2017 de 17h à 17h a vu tomber 4,9 mm de pluie ce qui correspond à une pluie faible. Pour une pluie de cette intensité l'ensemble des déversoirs d'orage ont fonctionné et rejeté l'équivalent d'au minimum 300 m³ au milieu naturel. La majorité de la surverse (296,6 m³) a été enregistrée au niveau du trop-plein du poste de refoulement de la station d'épuration.

Le déversoir d'orage appelé Usine situé sur le réseau de ceinture du bourg à l'amont du dégrilleur n'a surversé que 400 litres. Ceci est négligeable par rapport aux volumes transités lors de cette pluie caractéristique.

Le déversoir d'orage situé sous la rue Jean Jaurès a surversé 3 m³ lors de cette journée caractéristique de temps de pluie.

Il semblerait que l'ensemble des déversoirs d'orage situés sur le réseau soient calibrés pour accepter des pluies d'une intensité d'au moins 5 mm. L'ensemble des survolumes sont évacués au niveau de la décharge située à l'amont de la station d'épuration et au niveau du trop-plein du poste de refoulement.

Le tableau présenté en page 4 montre que près de 60 % des survolumes (environ 140 m³ pour une pluie de 4,8 mm) proviennent du secteur du Champ. Ce secteur étant majoritairement unitaire, ce résultat est logique. L'aménagement n°1 présenté précédemment permettra d'éliminer une grande partie de ces survolumes.

Il resterait alors deux portions de réseaux unitaires sur le bourg de SAUVIAT-SUR-VIGE, une au niveau de la rue du général De Gaulle et l'autre rue Pierre-Louis CACALY.

La création d'un réseau d'eaux pluviales au niveau de la rue du général De Gaulle semble envisageable pour collecter l'ensemble des avaloirs de la rue. Cela représente un linéaire d'environ 130 mètres. De plus, un exutoire est présent à l'aval de la rue. En effet un ruisseau busé traverse la rue pour rejoindre la *Vige* in fine. Les branchements des particuliers resteraient connectés au réseau unitaire existant. Le chiffrage de cet aménagement est présenté dans le tableau ci-dessous

Aménagement 5 : création d'un réseau d'eaux pluviales rue du Général de Gaulle

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Création d'un réseau d'eaux pluviales rue du Général De Gaulle				46 200
Création d'une canalisation d'eaux pluviales DN 315 mm	130	250	32 500	
Reprise des avaloirs existants	4	1 500	6 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			7 700	

L'inspection télévisée a permis de mettre en évidence une grille de voirie connectée directement sur le réseau d'eaux usées. Celle-ci est située devant la mairie et récupère une grande partie des eaux de ruissellement de la rue Emile Dourdet. Ainsi que les gouttières de certaines habitations qui sont dirigées directement dans la rue. Aucun réseau d'eaux pluviales n'avait été mis en évidence lors de la phase de récolement. Seul un avaloir situé 60 mètres à l'aval est à disposition. La création d'un réseau d'eaux pluviales permettant d'envoyer les eaux collectées par la grille vers l'avaloir existant a été chiffrée. La recherche d'un autre exutoire disponible pourra être effectuée.

Le tableau ci-dessous présente le descriptif et le chiffrage des travaux en créant le réseau sous le trottoir.

Aménagement 6 : déracordement de la grille à proximité de la mairie

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Déraccordement de la grille à proximité de la mairie				39 000
Création d'une canalisation d'eaux pluviales DN 315 mm	130	250	32 500	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			6 500	

Les tests à la fumée ont permis de mettre en évidence un nombre important d'inversion de branchement sur la partie aval de la rue Emile Dourdet. Ces tests devront être confirmés par des enquêtes à la parcelle chez les propriétaires concernés. Dans le cas de mauvais raccordement, c'est à eux de se mettre en conformité dans la mesure où deux réseaux sont à proximité. La commune devra cependant dans certains cas prévoir la mise en place de tabouret d'eaux pluviales pour réaliser les branchements correspondant.

2.1.3 Reprise des inversions de branchements identifiées (EU sur EP)

Lors de la phase de récolement, deux inversions de branchement ont pu être mise en évidence.

La première concerne une branche d'eaux usées d'environ 40 mètres située entre la rue Emile Dourdet et la rue Saint Martin de Tours qui collecte la boucherie et deux autre habitations. Celle-ci est raccordée directement sur le réseau d'eaux pluviales alors que le réseau d'eaux usées existant est situé juste à proximité.

De plus le branchement d'eaux usées d'une habitation située 4 rue Emile Dourdet est branché directement sur l'avaloir positionné juste en face de la maison. Le positionnement exact de la tête de réseau d'eaux usées disponible à proximité n'est pas connu. Le raccordement de cette habitation au réseau existant a donc été estimé sur le fait que le réseau actuel remonte jusqu'à devant l'habitation existante

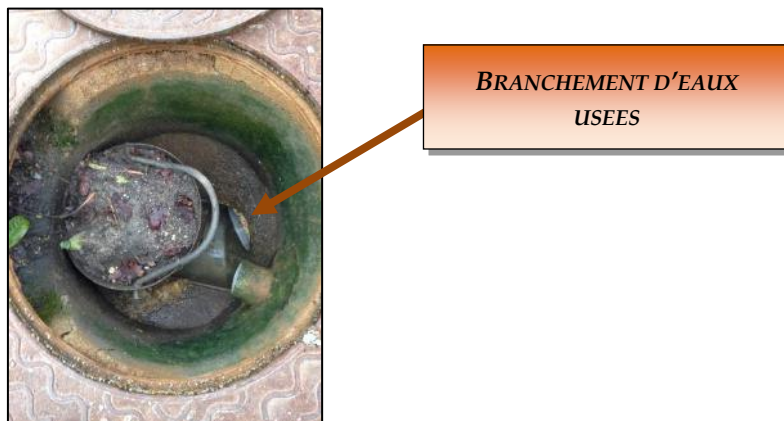


Photo 14 : Inversion de branchement aval de la rue Emile Dourdet

Le raccordement au réseau d'eaux usées existant a été chiffré et est présenté dans le tableau ci-dessous :

Aménagement 7 : raccordement du réseau d'eaux usées de la boucherie sur le réseau d'eaux usées existant

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Raccordement du réseau d'eaux usées de la boucherie sur le réseau EU existant				10 800
Reprise d'une antenne d'eaux usées rue Emile Dourdet	1	5 000	5 000	
Reprise d'un branchement 4 rue Emile Dourdet	1	4 000	4 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			1 800	

2.2 TRAVAUX SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT**2.2.1 Rappel du fonctionnement de la station d'épuration**

La station d'épuration du bourg est de type boues activées précédée d'un poste de relevage. Elle possède une capacité nominale de 1 100 équivalents habitants (EH) et a été mise en service en 1980. Cette station est dimensionnée pour recevoir une charge organique de 66 kgDBO₅/j et une charge hydraulique de 165 m³/j.

Il est à noter que 339 branchements sont raccordés au réseau, pour un volume d'eaux usées rejetés de 47,5 m³/j en moyenne. Cette station semble donc largement surdimensionnée.

Le bilan de fonctionnement de la station du bourg en temps a été réalisé lors de la phase de mesures de cette étude diagnostique. Le flux de pollution mesuré en entrée de la station est de 181 EH en temps sec, ce qui est inférieur au nombre d'abonnés raccordés au réseau (339 abonnés). Le tableau ci-dessous montre la comparaison des concentrations en sortie de station et des rendements épuratoires en temps sec par rapport aux valeurs autorisées par la réglementation.

Tableau 5 : Comparaison des rendements de la station d'épuration par rapport aux valeurs autorisées par l'Arrêté du 21/07/2015

Paramètres	Résultats		Normes		Concentration rédhibitoire, mg(O ₂)/l
	Concentration en mg/l	Rendement	Concentration en mg/l	Rendement	
DBO ₅	8	83%	35	60%	70
DCO	45	68%	200	60%	400
MES	17	80%	-	50%	85

Les rendements observés sont supérieurs aux prescriptions de l'Arrêté du 21 juillet 2015. De plus, les concentrations de l'effluent traité respectent les valeurs limites fixées par cet arrêté. Les rejets d'eaux traitées par la station sont donc considérés comme conformes pour cette journée de prélèvements de temps sec.

Il est à noter que le rendement de l'azote est très faible (13 %), il sera donc nécessaire mieux assurer le fonctionnement du bassin d'aération par un syncopage plus adapté.

En période de temps de pluie le volume entrant dans la station d'épuration est inférieur à la journée de temps sec. Une seule pompe fonctionne dans le poste de refoulement en temps normal et celle-ci est mise en fonctionnement dégradé dès que les débits entrants sont trop importants. L'ensemble des surdébits collectés sur le réseau est

envoyé directement vers le milieu naturel. Le réseau semble donc en capacité d'accepter tous ces survolumes mais pas la station d'épuration.

L'analyse de l'ensemble de ces données indique que cette station, de type boues activées, ne fonctionne pas correctement et n'est pas adaptée pour traiter les eaux usées du bourg de SAUVIAT-SUR-VIGE.

2.2.2 Projets d'extension

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAUVIAT-SUR-VIGE est en cours de réalisation. Cependant, il n'y a pas de projet d'extension significatifs qui pourraient impacter sur la réflexion du dimensionnement d'un nouvel ouvrage de traitement des eaux usées.

2.2.3 Dimensionnement de la nouvelle unité de traitement

2.2.3.1 Charge organique

Actuellement, 339 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement **environ 563 habitants** (issu du ratio nombre d'habitant par abonné calculée lors de la première phase de l'étude diagnostique).

La phase de mesures du diagnostic a montré que la charge organique en entrée de station et en temps sec était de **181 EH** (estimé par rapport au flux de pollution à 60 gDBO₅/hab/j) ou de **274 EH** (estimé par rapport au flux de pollution à 40 gDBO₅/hab/j).

Lors de l'épisode pluvieux caractéristique, un lessivage du réseau important avait été mis en évidence correspondant au stockage de pollution de plus d'une semaine de temps sec. Plus de **2000 EH** (flux de pollution à 60 gDBO₅/hab/j) avaient été collectés et envoyés directement au milieu naturel. Ce chiffre paraît largement surestimé et ne reflète pas la quantité de pollution envoyée de manière générale en temps de pluie à la station d'épuration.

Le dimensionnement organique pour les années à venir pourrait donc être de **600 EH** organique environ en se basant sur le nombre d'abonnés théoriques et en gardant une marge de sécurité.

2.2.3.2 Charge hydraulique

Actuellement le réseau semble collecter beaucoup plus effluents vers la station d'épuration par rapport à sa capacité nominale.

La réalisation des aménagements prioritaires permettraient d'éliminer 82% des eaux claires actuellement dirigés vers la station d'épuration. Il resterait alors 52 m³/j d'eaux claires parasites.

600 EH organique sont envisagés en entrée de station, cela représente environ 60 m³/j pour une consommation de 100 l/hab/j qui correspond aux caractéristiques de consommations observées sur la commune. Ce ratio paraît plus élevé que ce qui est réellement rejeté dans les réseaux mais il est volontairement pris comme référence pour garder une marge de sécurité sur le dimensionnement de la station d'épuration.

Le dimensionnement hydraulique de la future station devra donc l'être pour $112 \text{ m}^3/\text{j}$ ($60 + 52 \text{ m}^3/\text{j}$) soit l'équivalent de **750 EH** hydraulique. La conservation de la STEU actuelle ne semble pas envisageable vu son état de vétusté. Pour une telle charge le système de traitement par filtre planté de roseaux semble le plus adapté :

- Adapté aux variations de charges hydrauliques
- Rustique, nécessitant peu d'entretien

2.2.4 Implantation du filtre planté de roseaux

La surface nécessaire pour l'implantation de ces filtres serait d'environ $10\,000 \text{ m}^2$.

La parcelle accueillant actuellement la station de traitement des eaux usées ne possède pas une superficie suffisante pour mettre en place des filtres plantés de roseaux. De plus elle ne possède pas de dénivelé

Pour qu'un filtre planté de roseaux de cette taille puisse fonctionner sans refoulement, il est admis qu'une différence d'altitude de 8 m doit être présente entre l'entrée et la sortie de la station ce qui n'est pas le cas de la parcelle actuelle.

Le champ accolé à la parcelle, (parcelle A 1 364) dispose d'une pente naturelle d'un différentiel d'au moins 10 mètres ainsi qu'une surface suffisante.

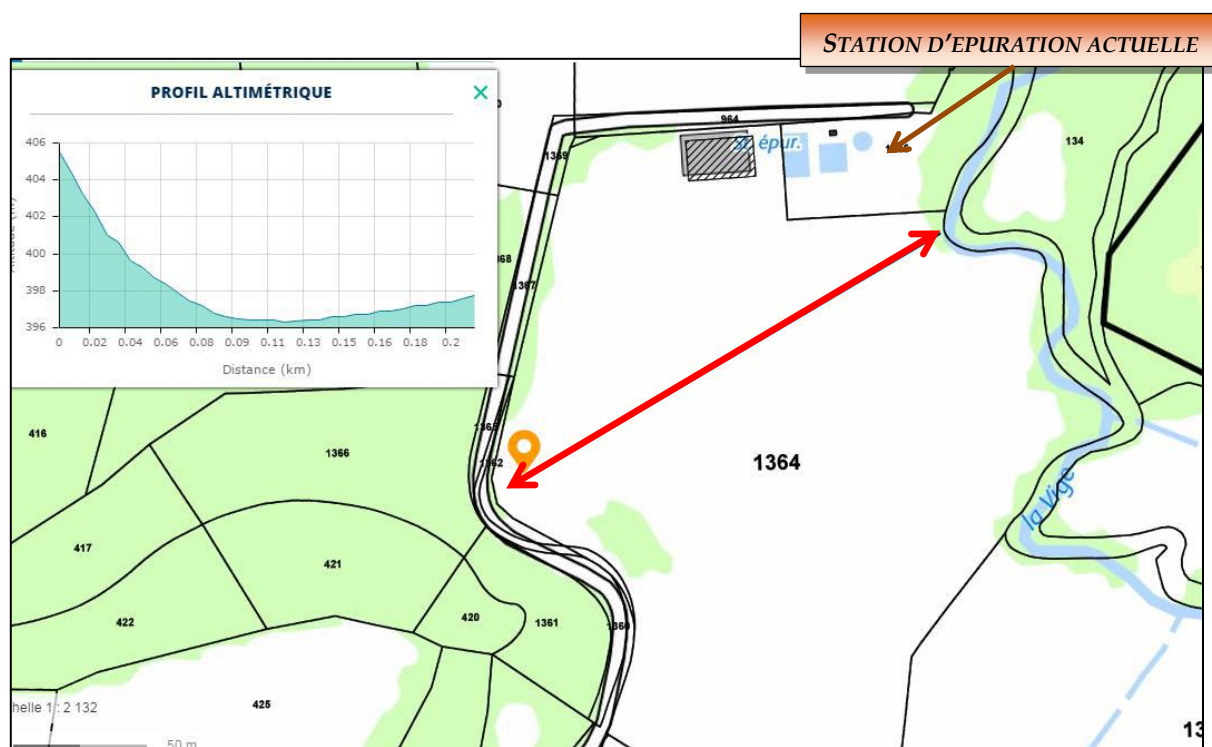


Figure 4 : Situation et profil altimétrique de la parcelle concernée pour la mise en place d'une nouvelle station d'épuration

L'arrêté du 21 juillet 2015 précise que tout système de traitement doit être éloigné des habitations d'au moins 100 mètres. La figure ci-dessous présente les rayons de 100 mètres par rapport aux habitations les plus proches.

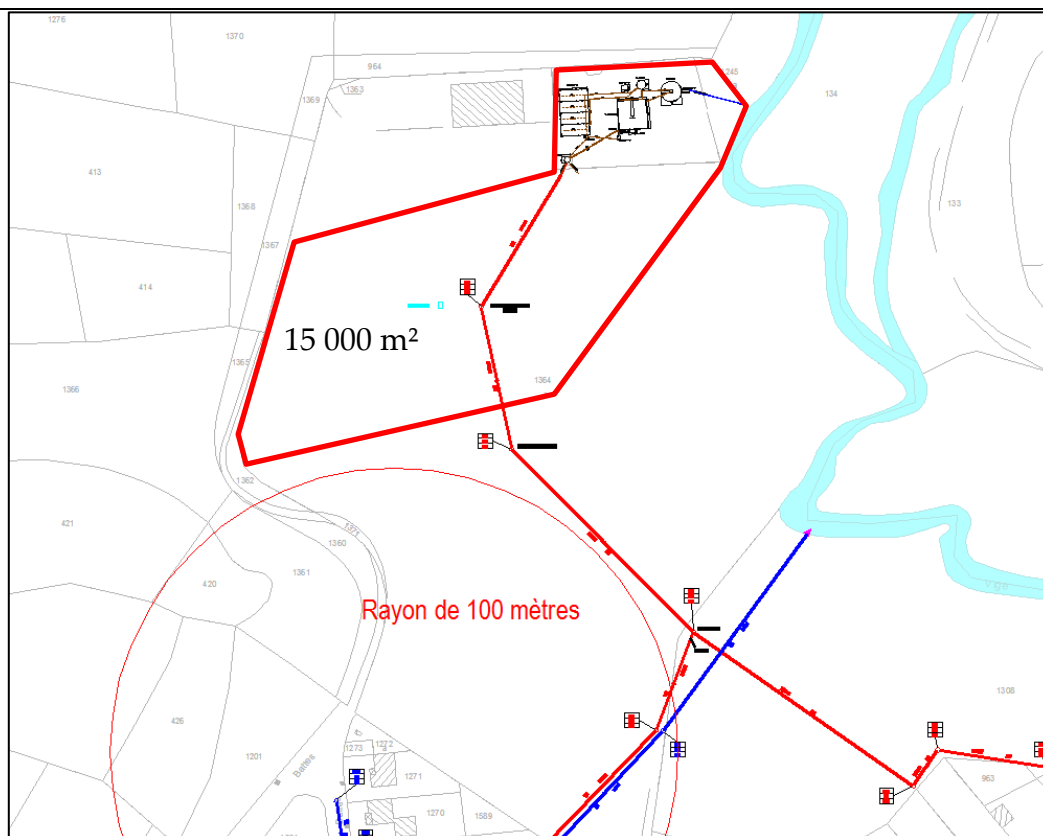


Figure 5 : Rayon de 100 mètres et surface restante disponible pour la mise en place d'une nouvelle station d'épuration

Les distances réglementaires imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015 peuvent donc être respectées en créant la nouvelle station d'épuration sur cette parcelle.

2.2.5 Dimensionnement du filtre planté de roseaux

Le dimensionnement retenu pour la station d'épuration par filtres plantés de roseaux est de 600 éq.hab. En effet malgré une charge hydraulique estimée à 750EH soit 112 m³/j dans les périodes défavorables, ce type de système de traitement est capable d'accepter ces survolumes.

Les filtres seront dimensionnés pour 2 m²/éq.hab. Les filtres du premier étage feront une surface totale de 720 m² (3 filtres de 240 m²). Ces derniers seraient alimentés par une chasse à eaux brutes possédant un volume de bâchée de 7,2 m³.

Les eaux traitées par ce premier étage seront drainées en fond de filtre et collectées dans une chasse à eaux claires d'un volume de 7,2 m³. Cette dernière alimentera le filtre de second étage assurant une répartition en surface d'un débit de 120 m³/h.

Il est à noter que les derniers systèmes de traitement de ce type ont tous fait l'objet d'une étape de traitement d'affinage demandé par la police de l'eau dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Plusieurs systèmes peuvent être mis en place. Le choix dépend essentiellement de la nature des sols en place et notamment de leur capacité d'infiltration.

Les filtres plantés de roseaux sont dimensionnés pour 600 éq.hab, ce qui représente un débit journalier de 90 m³/j pour des rejets de 0,15 m³/j par éq.hab. En période défavorables les survolumes dus au captage d'eaux claires parasites permanentes représenteront 22 m³/j

supplémentaire. La charge maximale en hauteur d'eau tolérée par jour sur chaque filtre en temps sec est de 37,5 cm. Des études réalisées notamment par l'IRSTEA indiquent que les charges hydrauliques peuvent ponctuellement monter jusqu'à 90 cm/j, une fois par semaine pour une épaisseur de boues de 10 à 25 cm et jusqu'à 1,8 m/j une fois par mois dans les mêmes conditions. Pour les filtres de 240 m², cela représente un volume journalier de 216 m³/j pour une charge de 90cm/j ce qui permet d'accepter largement les survolumes dûs aux eaux claires parasites.

De plus en temps de pluie, la majorité des survolumes provenaient du secteur des lotissements unitaires. Avec la réalisation des aménagements 1,5 et 6, ces apports d'eaux pluviales seront limités.

Il est à noter que la configuration de la parcelle ne permettra pas d'amener les effluents gravitairement en tête de station. En effet la pente à disposition se situe largement au-dessus du niveau altimétrique du réseau actuel. Un poste de relevage devra donc être mis en place en tête de station. Les effluents pourront ensuite s'écouler gravitairement entre les différents ouvrages du filtre plantés de roseaux.

Le coût des travaux pour la réalisation d'un tel aménagement est donné dans le tableau ci-dessous :

Aménagement 8 : Station d'épuration pour 600 éq.hab (dimensionnement séparatif)

Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
	ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Station d'épuration 600 éq.hab				453 250
Dossier de déclaration loi sur l'eau	1	3 250	3 250	
Poste de relevage	1	40 000	40 000	
Filtre planté de roseaux (dimensionnement séparatif)	600	550	330 000	
Traitement d'affinage	1	5 000	5 000	
Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			75 000	

2.2.6 Autosurveillance de la station d'épuration

Les besoins en autosurveillance de la future station d'épuration pour maintenir et vérifier l'efficacité de traitement seront conformes aux textes en vigueur et notamment à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Pour la station d'épuration d'une capacité nominale de 600 EH, soit 36 kg DBO₅/j, l'estimation de débit doit être effectuée en entrée ou en sortie de la station. Il sera nécessaire de vérifier l'existence des rejets au niveau des déversoirs en tête de station et au niveau des by-pass vers le milieu naturel en cours de traitement si ceux-ci sont conservés.

Les paramètres à analyser seront pH, débit, température, MES, DCO, DBO₅, NH₄, NTK NO₃, NO₂, P_{tot} avec des échantillons en entrée et sortie de station pris proportionnellement aux débits.

Les informations d'autosurveillance relatives aux déchets évacués depuis les prétraitements (refus de dégrillage, matière de dessablage et graisses) et également aux boues produites à savoir leur nature, leur quantité et leurs destinations doivent être recueillies.

Pour cette capacité de la station, un bilan de fonctionnement de l'unité de traitement doit être transmis tous les ans au service en charge du contrôle et à l'agence de

CONCLUSION

Le diagnostic mené sur les réseaux d'assainissement de la commune de SAUVIAT-SUR-VIGE a fait apparaître plusieurs points critiques.

Le premier concerne le drainage d'eaux claires parasites en quantité significative : environ **290 m³/j** lors de la visite nocturne réalisée en mai 2016 et **220 m³/j** lors de la journée caractéristique de temps sec. Elle représente plus de 85% du volume d'eau collecté sur l'ensemble des réseaux du bourg.

Ces infiltrations sont localisées et essentiellement situées sur le secteur de la rue Jean Jaurès. Celle-ci fera l'objet d'une réhabilitation complète des réseaux avec la mise en séparatif et le remplacement des conduites d'eaux potables en parallèle. Les passages caméra ont permis de mettre en évidence des défauts structurels des canalisations répartis de manière ponctuelle sur différents tronçons. Ceux-ci feront l'objet d'une réhabilitation. Il est à noter que la conduite située sous la rue Emile Dourdet semble globalement dans un état structurel correct sur environ 800 mètres. Cependant de nombreux branchements ont été réalisés en piquage direct sur la conduite et ne semblent pas être entièrement étanches. En période de nappe haute, ceux-ci peuvent drainer une quantité non négligeable d'eaux claires parasites.

En période pluvieuse, il semblerait que le réseau puisse absorber l'ensemble des surdébits avec des surverses très faibles au niveau des trois déversoirs d'orage situés sur le réseau. Cependant, le fonctionnement dégradé du poste de relevage en entrée de la STEU mis en place lors de ces périodes pluvieuses entraîne une surverse très importante d'effluents au niveau du trop-plein du poste de la station et au niveau de la décharge situé dans le champ à l'amont de la station d'épuration. En effet, quasiment **300 m³** ont été surversés au niveau du trop-plein du poste pour une pluie de 4,8 mm et l'équivalent de plus de **2000 EH** en terme de charge. Ceci est d'autant plus critique que les volumes entrant dans la station d'épuration ne représentent que seulement 50% des volumes entrant en période de temps sec.

Le dernier point critique concerne la station d'épuration qui possède des niveaux de traitement ne respectant pas les contraintes réglementaires. Le coût de fonctionnement d'un tel ouvrage est trop important par rapport au nombre d'équivalent habitant à traiter.

Un système de filtres plantés de roseaux de 600 EH pourrait être mis en place si des travaux sur les réseaux sont engagés préalablement. Il a été proposé de déplacer l'implantation de ce système de traitement sur une autre parcelle afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Un ensemble d'aménagements décrits plus en amont dans ce rapport a donc été proposé. Le tableau page suivante en présente le récapitulatif.

Aménagements	Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
		ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Aménagement 1	Restructuration du réseau d'assainissement de la rue Jean Jaurès				359 650
	Mise en place d'un réseau DN 200 mm	530	170	90 100	
	Reprise des branchements existants	32	1 250	40 000	
	Mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales DN 300	510	250	127 500	
	Création de branchements d'eaux pluviales	32	1 250	40 000	
	Reprise de grilles et avaloirs	19	1 250	23 750	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			38 300	
Aménagement 2	Remplacement du réseau d'eau potable de la rue Jean Jaurès				75 825
	Mise en place d'un réseau DN 110 mm	415	75	31 125	
	Reprise des branchements existants	32	1 000	32 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			12 700	
Aménagement 3	Remplacement réseau EU entre DO Jean Jaurès et route de la Planche avec évacuation de l'AC				79 200
	Mise en place d'un réseau DN 200 mm	220	300	66 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			13 200	
Aménagement 3b	Remplacement réseau EU entre DO Jean Jaurès et route de la Planche sans évacuation de l'AC				39 600
	Mise en place d'un réseau DN 200 mm	220	150	33 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			6 600	
Aménagement 4	Reprise des défauts structurels rue Emile Dourdet				13 190
	Reprise d'une canalisation défectueuse DN 200 mm	3	330	990	
	Remplacement de regards borgnes non étanches	2	3 000	6 000	
	Reprise d'étanchéité de branchements	2	2 000	4 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			2 200	
Aménagement 5	Création d'un réseau d'eaux pluviales rue du Général De Gaulle				46 200
	Création d'une canalisation d'eaux pluviales DN 315 mm	130	250	32 500	
	Reprise des avaloirs existants	4	1 500	6 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			7 700	
Aménagement 6	Déraccordement de la grille à proximité de la mairie				39 000
	Création d'une canalisation d'eaux pluviales DN 315 mm	130	250	32 500	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			6 500	
Aménagement 7	Raccordement du réseau d'eaux usées de la boucherie sur le réseau EU existant				10 800
	Reprise d'une antenne d'eaux usées rue Emile Dourdet	1	5 000	5 000	
	Reprise d'un branchement 4 rue Emile Dourdet	1	4 000	4 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			1 800	
Aménagement 8	Station d'épuration 600 éq.hab				453 250
	Dossier de déclaration loi sur l'eau	1	3 250	3 250	
	Poste de relevage	1	40 000	40 000	
	Filtre planté de roseaux (dimensionnement séparatif)	600	550	330 000	
	Traitement d'affinage	1	5 000	5 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			75 000	
TOTAL d'investissement					1 116 715

Par rapport aux différentes problématiques mise en évidence, il semble que les aménagements 1, 2, 3, 5, 6 et 7 soient à réaliser en priorité sur les réseaux. Ceci représente un montant total de travaux d'environ **611 000 €HT**.

La mise en place d'une nouvelle station d'épuration sur la parcelle située à proximité de la station d'épuration actuelle apparait comme une autre priorité. La création de la station et la mise en place d'un poste de relevage pour ramener les effluents en tête représentent un investissement de l'ordre de **455 000 €HT**.

Le montant total prévisionnel des travaux conseillés s'élève donc à environ **1 066 000 €HT**.

ANNEXES

ANNEXE A

Fiches des tests à la fumée

ANNEXE B

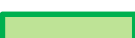
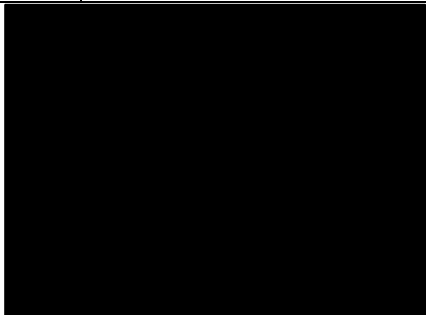
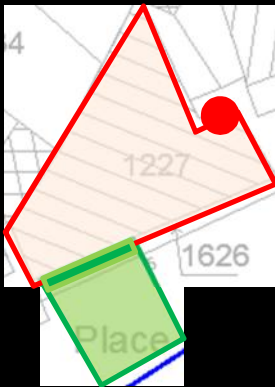
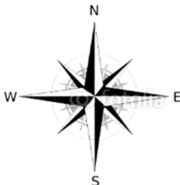
Résultat de l'inspection télévisée

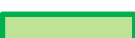
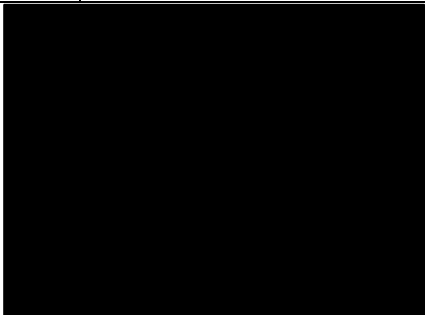
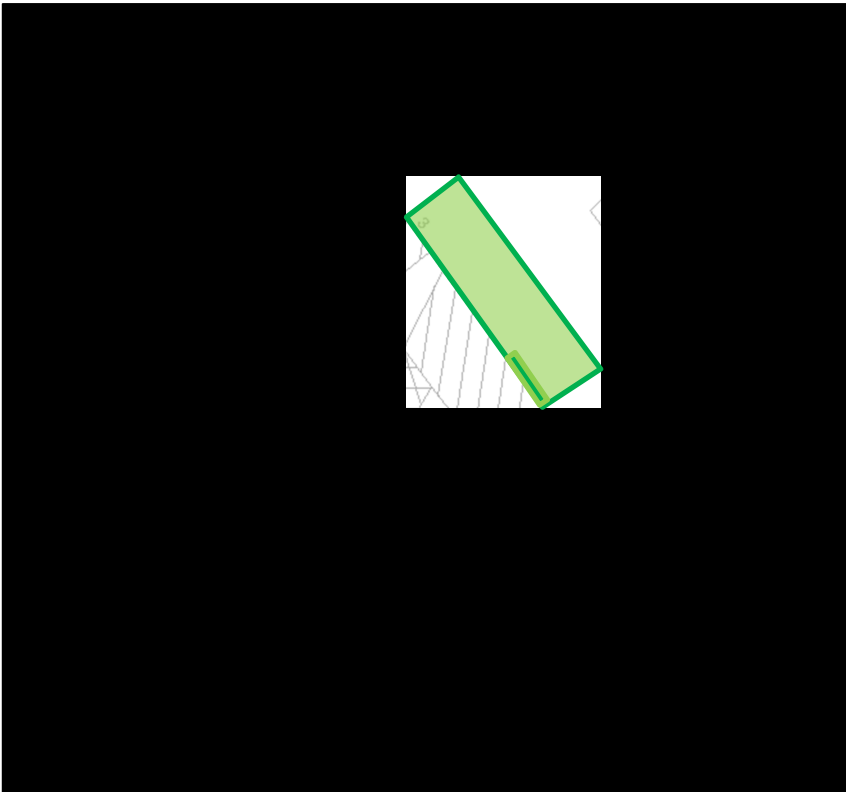
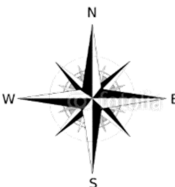
ANNEXE C

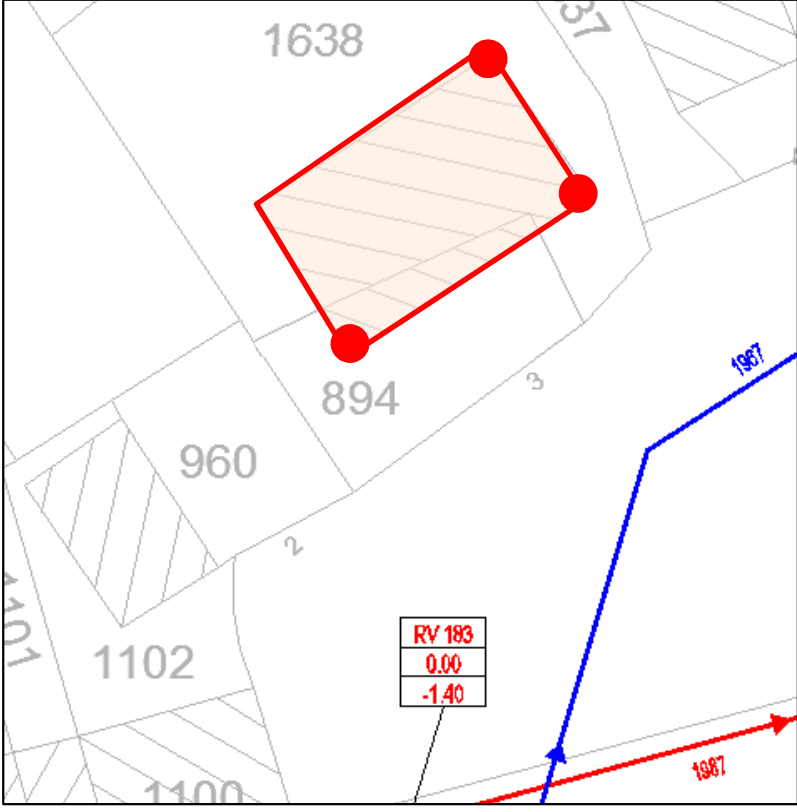
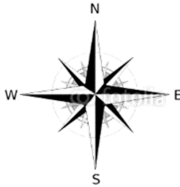
Plan des aménagements

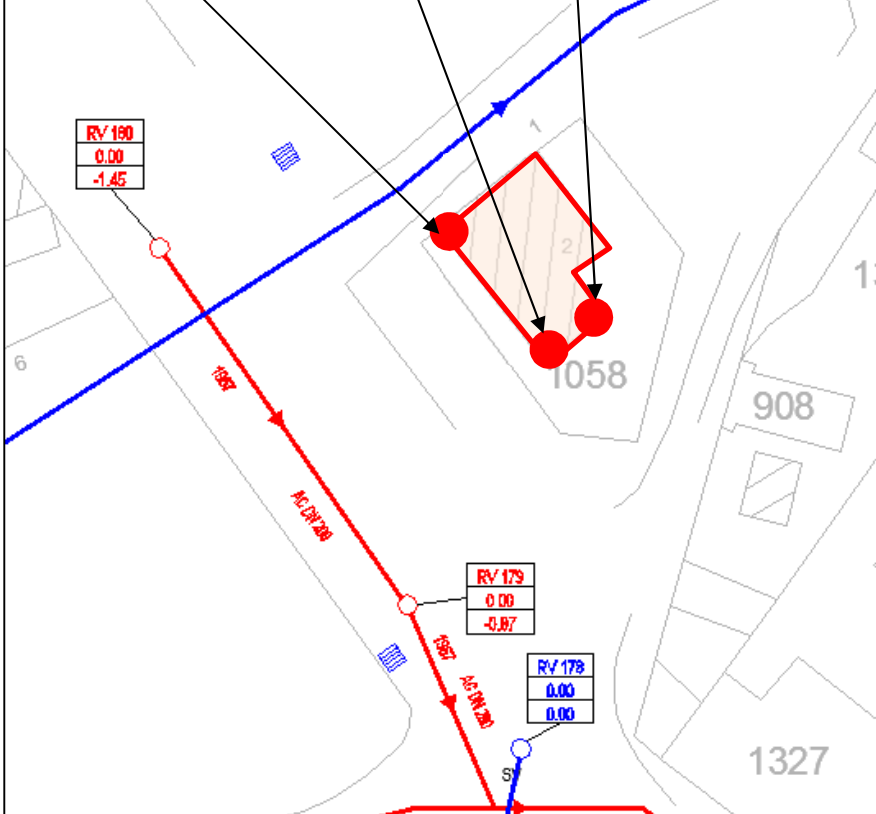
ANNEXE A

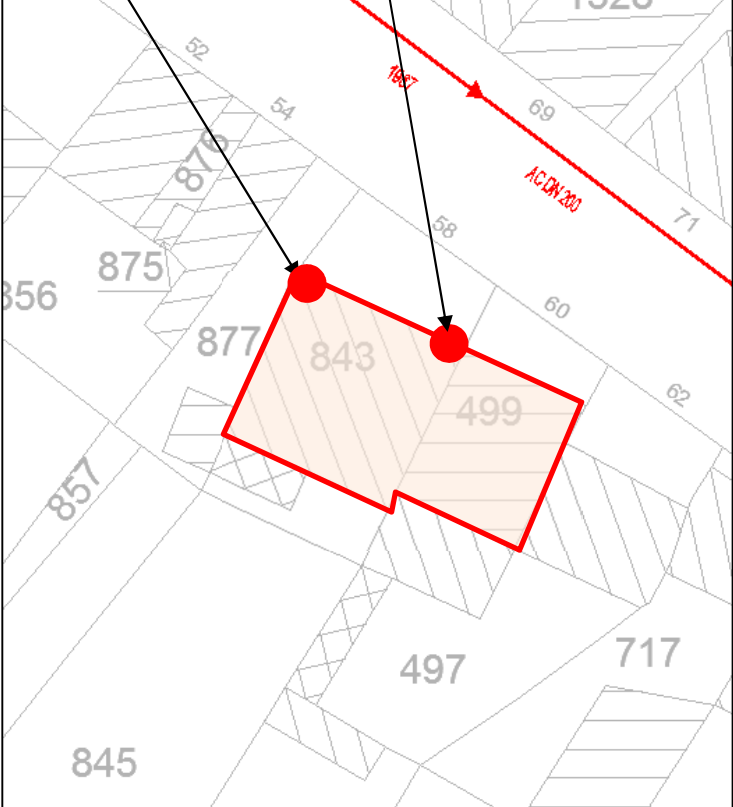
Fiches des tests à la fumée

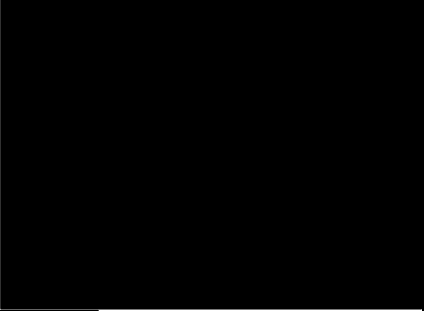
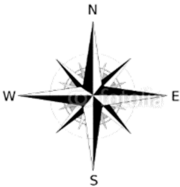
	Contrôle de Conformité Branchement				
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE				
Adresse : Place de la République Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE					
Localisation des intrusions d'eaux pluviales					Surfaces contributives estimées (m²)
Nature du désordre	Nombre	Symbole	Surface active		
Gouttière	→ 1			274 m²	
Garage	→				
Grille/Avaloir	→ 1			50 m²	
Autres	→				
Observations : Fumée observée au niveau d'une grille et d'une gouttière.					Total : 324 m²
    					

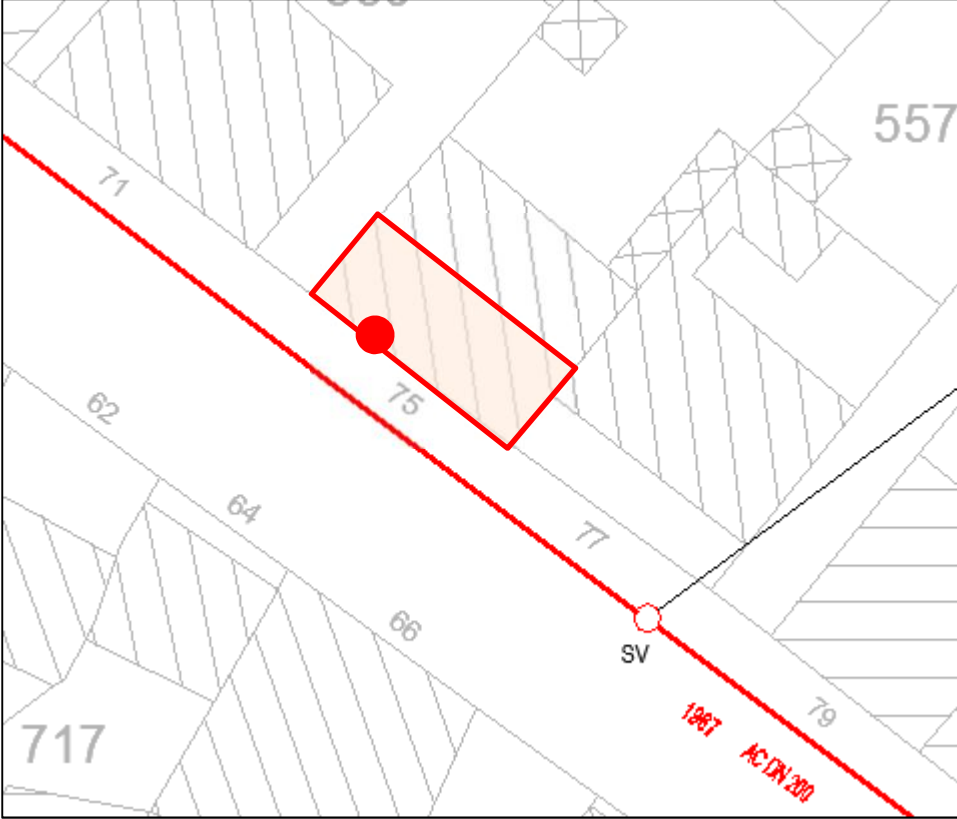
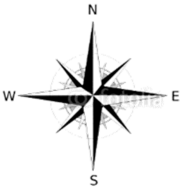
	Contrôle de Conformité Branchement			
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE			
Adresse : Route du Theil Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE				
Localisation des intrusions d'eaux pluviales				Surfaces contributives estimées (m²)
Nature du désordre	Nombre	Symbole	Surface active	
Gouttière	→			131 m²
Garage	→			
Grille/Avaloir	→ 1			
Autres	→			
Observations : Fumée observée au niveau d'une grille.				Total : 131 m²
   				

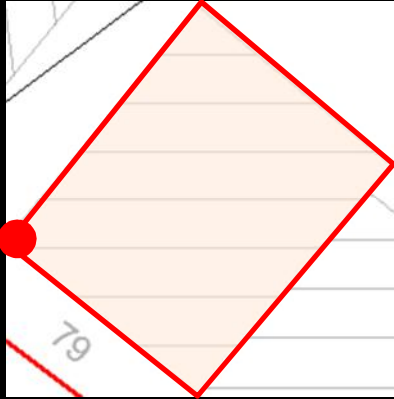
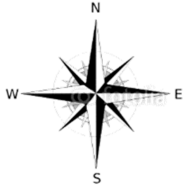
	Contrôle de Conformité Branchement				
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE				
Adresse : Place de la République Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE					
Localisation des intrusions d'eaux pluviales					Surfaces contributives estimées (m²)
<i>Nature du désordre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Symbole</i>	<i>Surface active</i>		
Gouttière →	3			170 m²	
Garage →					
Grille/Avaloir →					
Autres →					
Observations : Fumée observée au niveau de plusieurs gouttières.					Total : 170 m²
 					
 					

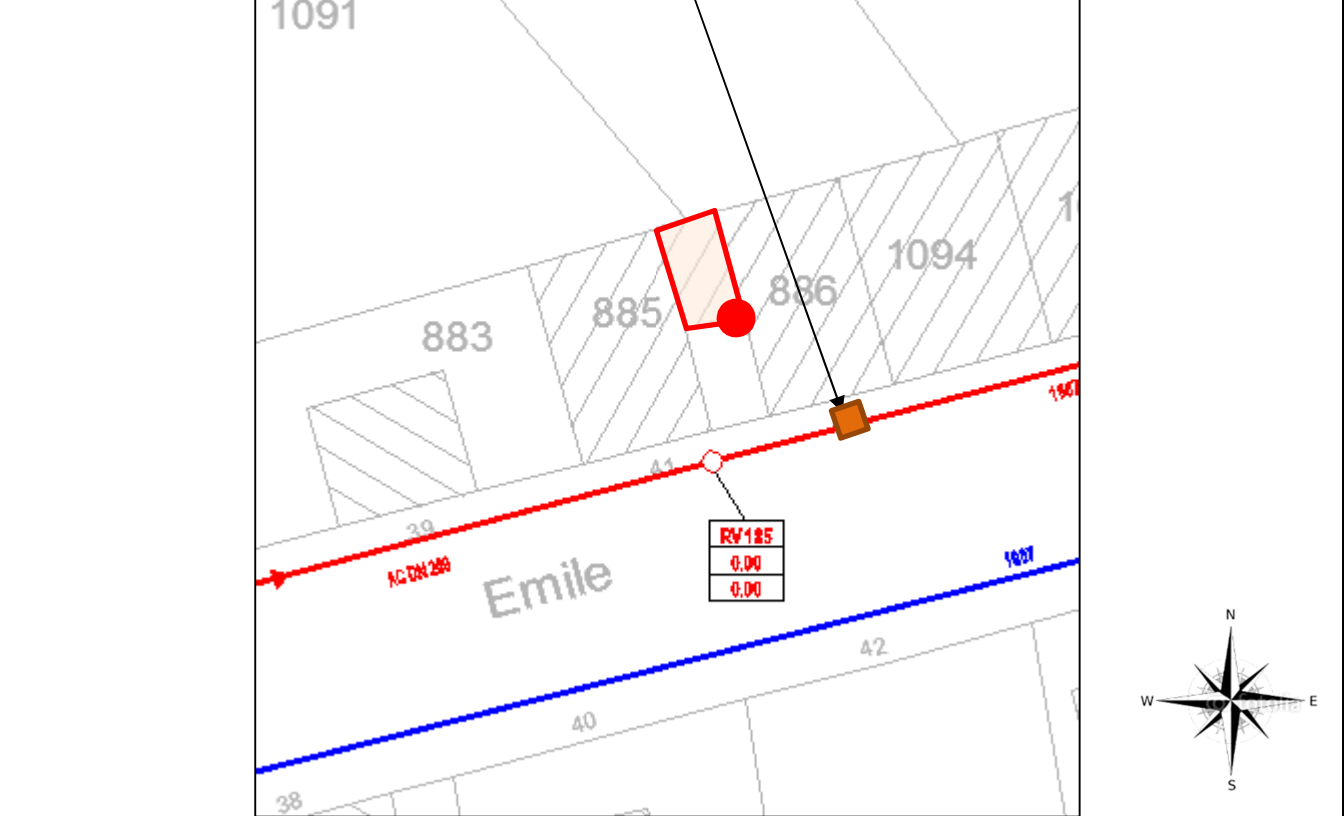
	Contrôle de Conformité Branchement			
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE			
Adresse : Place de la République Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE				
Localisation des intrusions d'eaux pluviales				Surfaces contributives estimées (m²)
<i>Nature du désordre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Symbole</i>	<i>Surface active</i>	
Gouttière →	3			105 m²
Garage →				
Grille/Avaloir →				
Autres →				
Observations : Fumée observée au niveau de plusieurs gouttières.				Total : 105 m²
  				

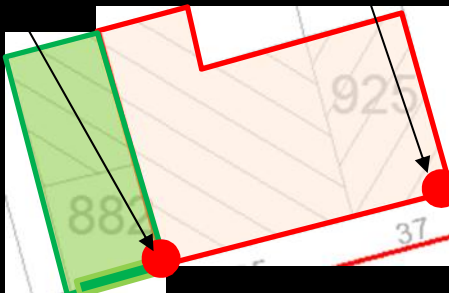
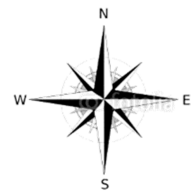
	Contrôle de Conformité Branchement				
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE				
Adresse : Rue Emile Dourdet Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE					
Localisation des intrusions d'eaux pluviales					Surfaces contributives estimées (m²)
<i>Nature du désordre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Symbole</i>	<i>Surface active</i>		
Gouttière	→ 2			257 m²	
Garage	→				
Grille/Avaloir	→				
Autres	→				
Observations : Fumée observée au niveau de plusieurs gouttières.					Total : 257 m²
  					

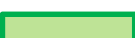
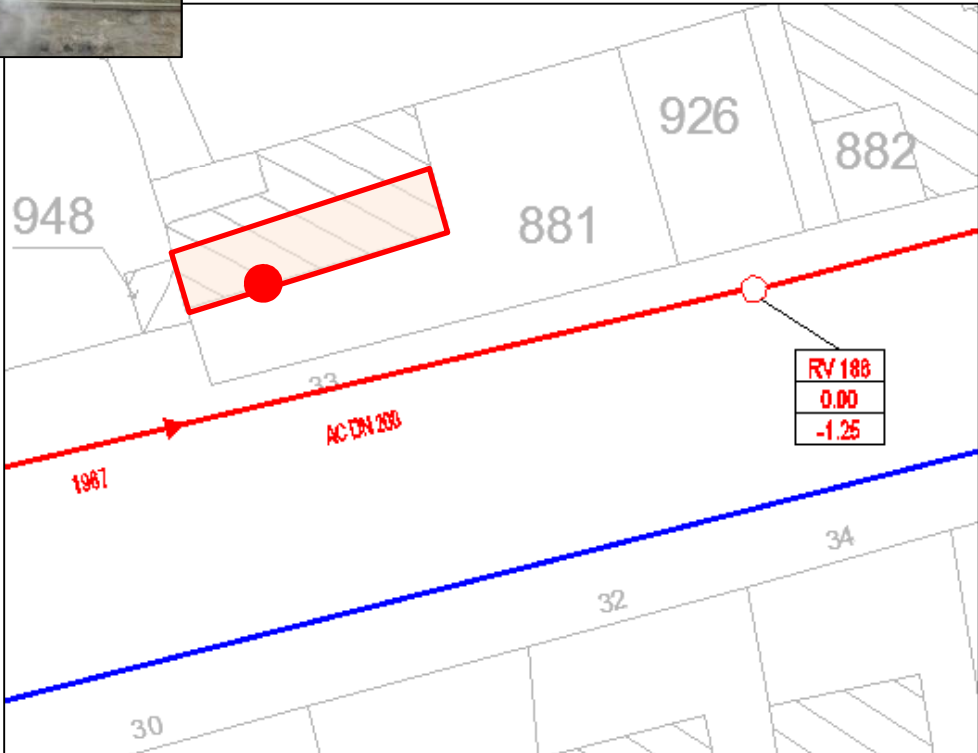
	Contrôle de Conformité Branchement				
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE				
Adresse : Rue Emile Dourdet Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE					
Localisation des intrusions d'eaux pluviales					Surfaces contributives estimées (m²)
<i>Nature du désordre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Symbole</i>	<i>Surface active</i>		
Gouttière →	1			32 m²	
Garage →					
Grille/Avaloir →					
Autres →					
Observations : Fumée observée au niveau d'une gouttière					Total : 32 m²
  					
 					

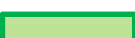
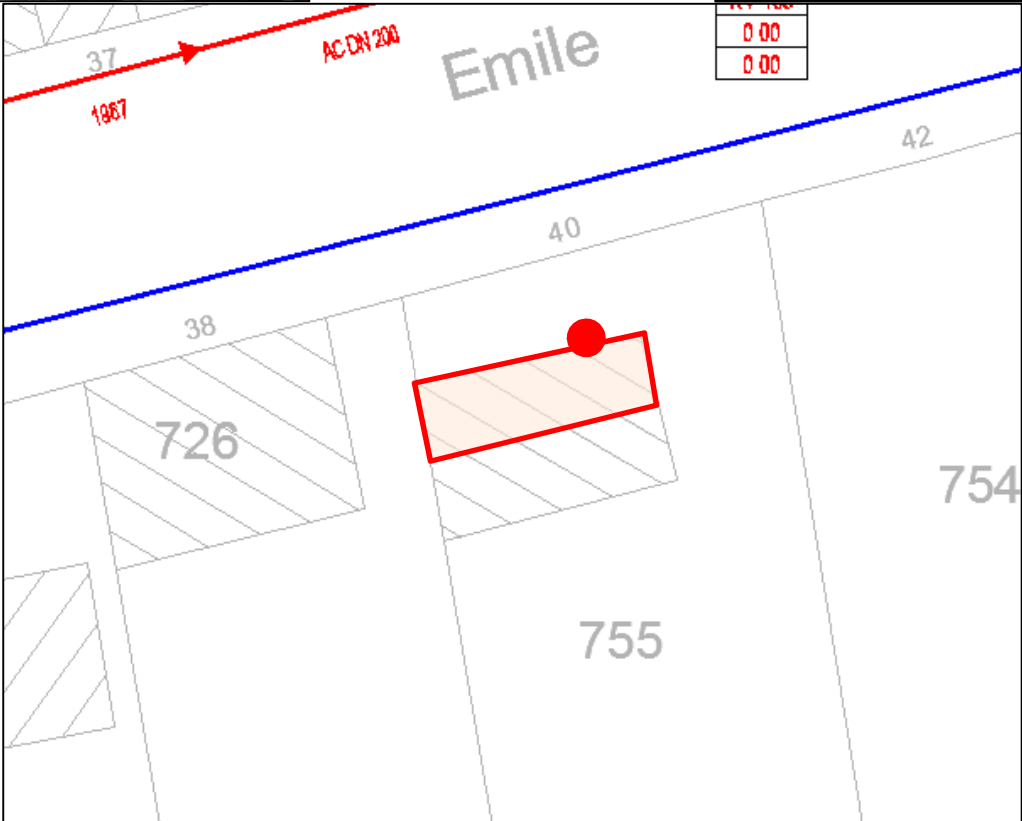
	Contrôle de Conformité Branchement				
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE				
Adresse : Rue Emile Dourdet Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE					
Localisation des intrusions d'eaux pluviales					Surfaces contributives estimées (m²)
<i>Nature du désordre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Symbole</i>	<i>Surface active</i>		
Gouttière →	1			75 m²	
Garage →					
Grille/Avaloir →					
Autres →					
Observations : Fumée observée au niveau d'une gouttière					Total : 75 m²
					
 					

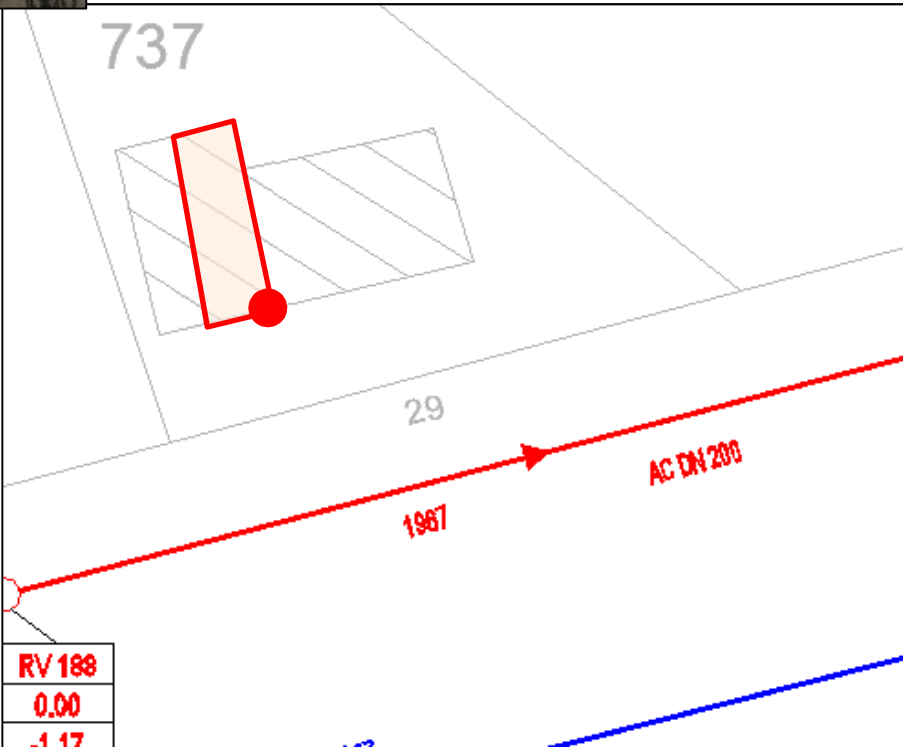
	Contrôle de Conformité Branchement			
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE			
Adresse : Rue Emile Dourdet Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE				
Localisation des intrusions d'eaux pluviales				Surfaces contributives estimées (m²)
<i>Nature du désordre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Symbole</i>	<i>Surface active</i>	
Gouttière →	1			128 m²
Garage →				
Grille/Avaloir →				
Autres →				
Observations : Fumée observée au niveau d'une gouttière				Total : 128 m²
  				

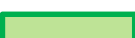
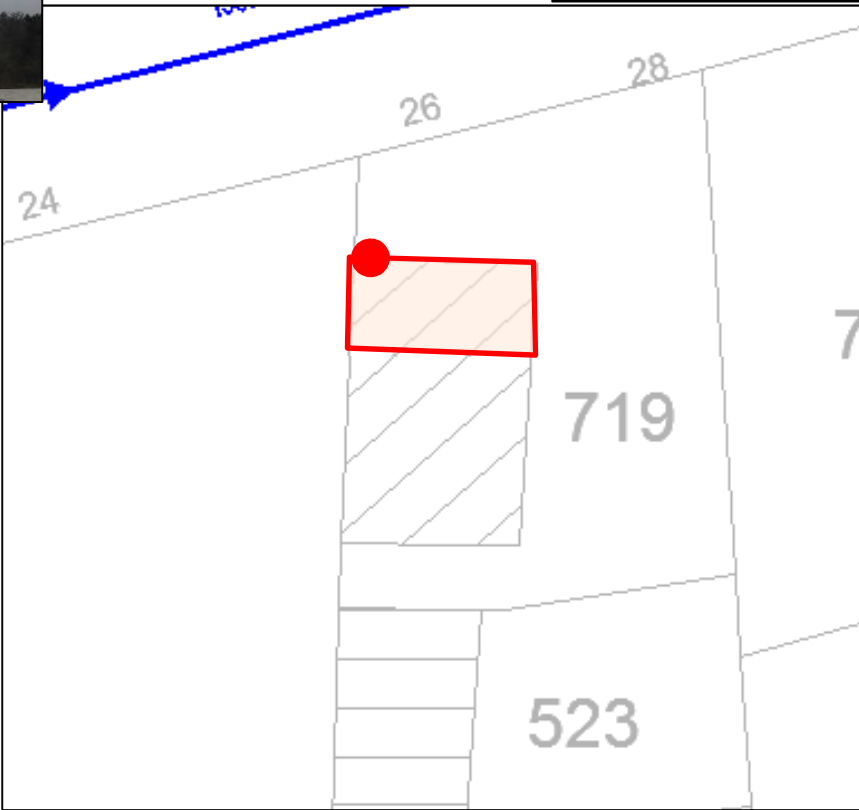
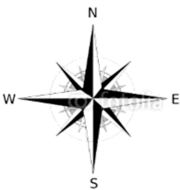
	Contrôle de Conformité Branchement			
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE			
Adresse : Rue Emile Dourdet Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE				
Localisation des intrusions d'eaux pluviales				Surfaces contributives estimées (m²)
<i>Nature du désordre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Symbole</i>	<i>Surface active</i>	
Gouttière →	1			29 m²
Garage →				
Grille/Avaloir →				
Autres →	1			
<i>Observations</i> : Fumée observée au niveau d'une gouttière. De la fumée s'échappait d'un trou dans le trottoir laissant penser à une fissure ponctuelle dans le réseau.				Total : 29 m²
				
				

	Contrôle de Conformité Branchement				
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE				
Adresse : Rue Emile Dourdet Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE					
Localisation des intrusions d'eaux pluviales					Surfaces contributives estimées (m²)
<i>Nature du désordre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Symbole</i>	<i>Surface active</i>		
Gouttière	→ 2			172 m²	
Garage	→				
Grille/Avaloir	→ 1			67 m²	
Autres	→				
<i>Observations</i> : De la fumée a été observée dans un regard où se jette une grille (qui récupère une les eaux de pluie d'une dalle et d'un pan de toiture) et une gouttière.					Total : 239 m²
   					

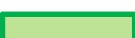
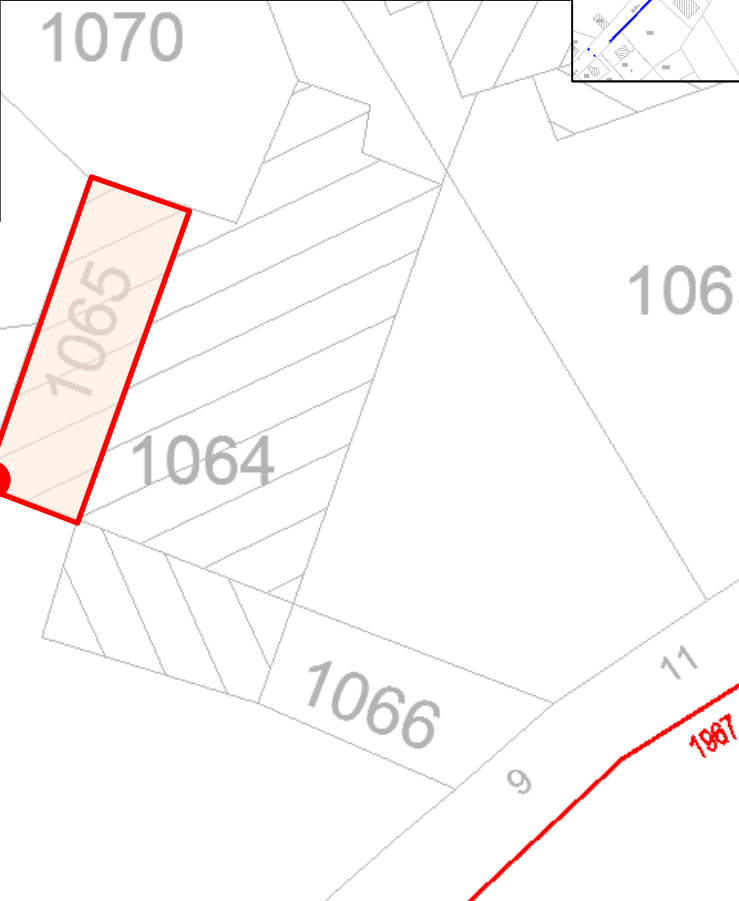
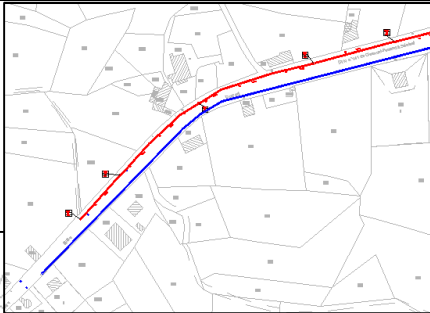
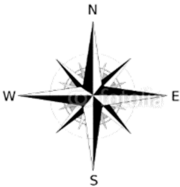
	Contrôle de Conformité Branchement			
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE			
Adresse : Rue Emile Dourdet Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE				
Localisation des intrusions d'eaux pluviales				Surfaces contributives estimées (m²)
Nature du désordre	Nombre	Symbole	Surface active	
Gouttière	→ 1			60 m²
Garage	→			
Grille/Avaloir	→			
Autres	→			
Observations : De la fumée a été observée au niveau d'une gouttière.				Total : 60 m²
				
				

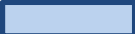
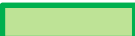
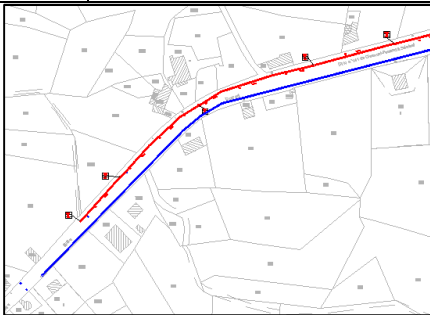
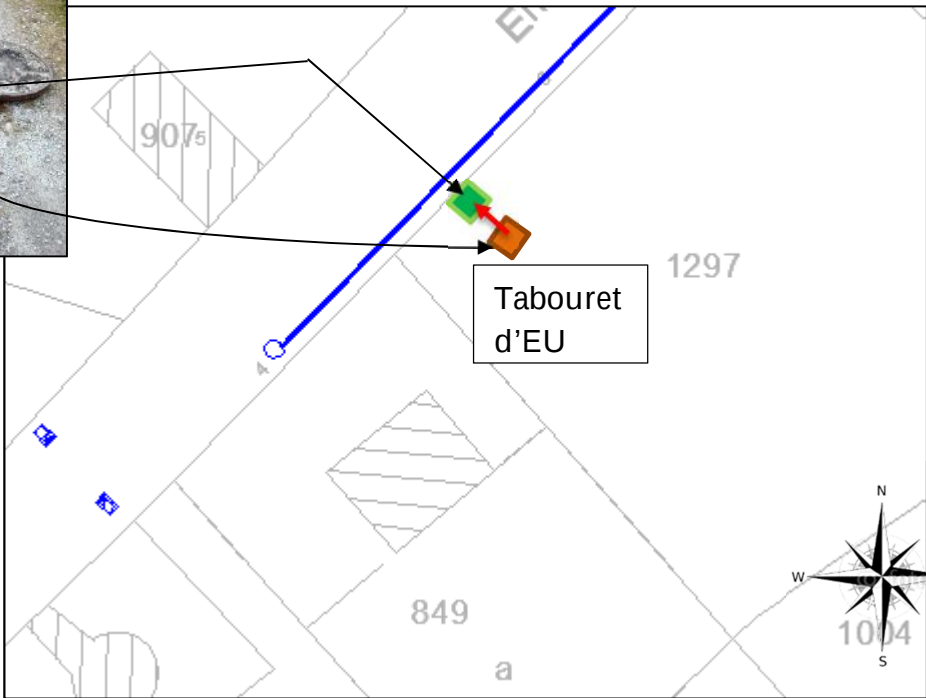
	Contrôle de Conformité Branchement				
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE				
Adresse : Rue Emile Dourdet Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE					
Localisation des intrusions d'eaux pluviales					Surfaces contributives estimées (m²)
Nature du désordre	Nombre	Symbole	Surface active		
Gouttière →	1			53 m²	
Garage →					
Grille/Avaloir →					
Autres →					
Observations : De la fumée a été observée au niveau d'une gouttière.					Total : 53 m²
					
					

	Contrôle de Conformité Branchement				
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE				
Adresse : Rue Emile Dourdet Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE					
Localisation des intrusions d'eaux pluviales					Surfaces contributives estimées (m²)
<i>Nature du désordre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Symbole</i>	<i>Surface active</i>		
Gouttière →	1			22 m²	
Garage →					
Grille/Avaloir →					
Autres →					
<i>Observations</i> : De la fumée a été observée au niveau d'une gouttière.					Total : 22 m²
 					

	Contrôle de Conformité Branchement			
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE			
Adresse : Rue Emile Dourdet Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE				
Localisation des intrusions d'eaux pluviales				Surfaces contributives estimées (m²)
Nature du désordre	Nombre	Symbole	Surface active	
Gouttière →	1			27 m²
Garage →				
Grille/Avaloir →				
Autres →				
Observations : De la fumée a été observée au niveau d'une gouttière.				Total : 27 m²
  				

	Contrôle de Conformité Branchement				
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE				
Adresse : Rue Emile Dourdet Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE					
Localisation des intrusions d'eaux pluviales					Surfaces contributives estimées (m²)
<i>Nature du désordre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Symbole</i>	<i>Surface active</i>		
Gouttière	→ 3			295 m²	
Garage	→				
Grille/Avaloir	→				
Autres	→				
<i>Observations :</i> De la fumée a été observée au niveau de plusieurs gouttières.					Total : 295 m²

	Contrôle de Conformité Branchement			
	COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE			
Adresse : Rue Emile Dourdet Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE				
Localisation des intrusions d'eaux pluviales				Surfaces contributives estimées (m²)
Nature du désordre	Nombre	Symbole	Surface active	
Gouttière →	1			57 m²
Garage →				
Grille/Avaloir →				
Autres →				
Observations : De la fumée a été observée au niveau d'une gouttière.				Total : 57 m²
   				

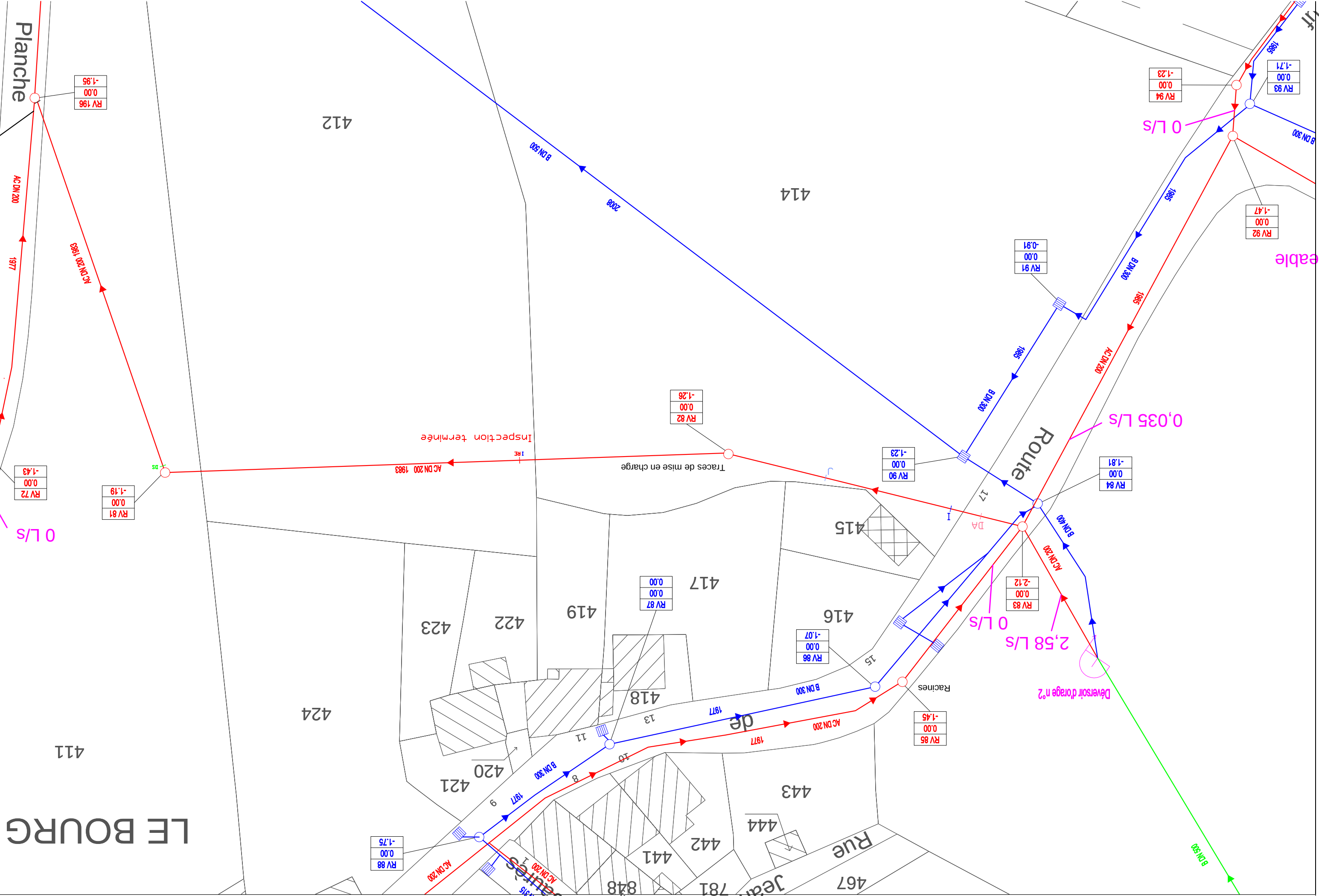
		Contrôle de Conformité Branchement		
		COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE		
Adresse : Rue Emile Dourdet Propriétaire : Commune de SAUVIAT-SUR-VIGE				
Localisation des intrusions d'eaux pluviales				Surfaces contributives estimées (m ²)
Nature du désordre	Nombre	Symbole	Surface active	
Gouttière	→			
Garage	→			
Grille/Avaloir	→			
Autres	→ 1			
Observations : Inversion de branchement EU dans avaloir				Total : m ²
     				

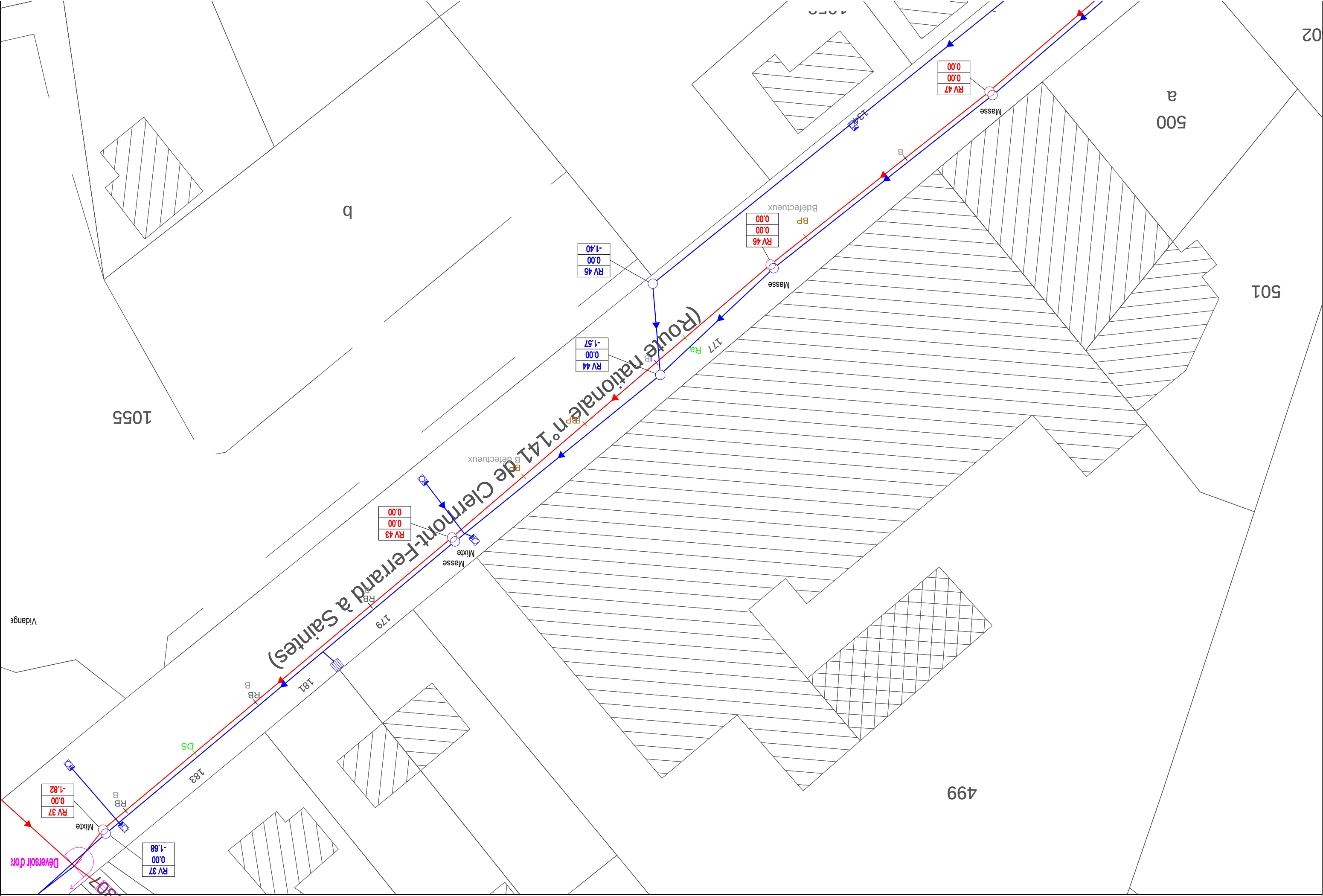
ANNEXE B

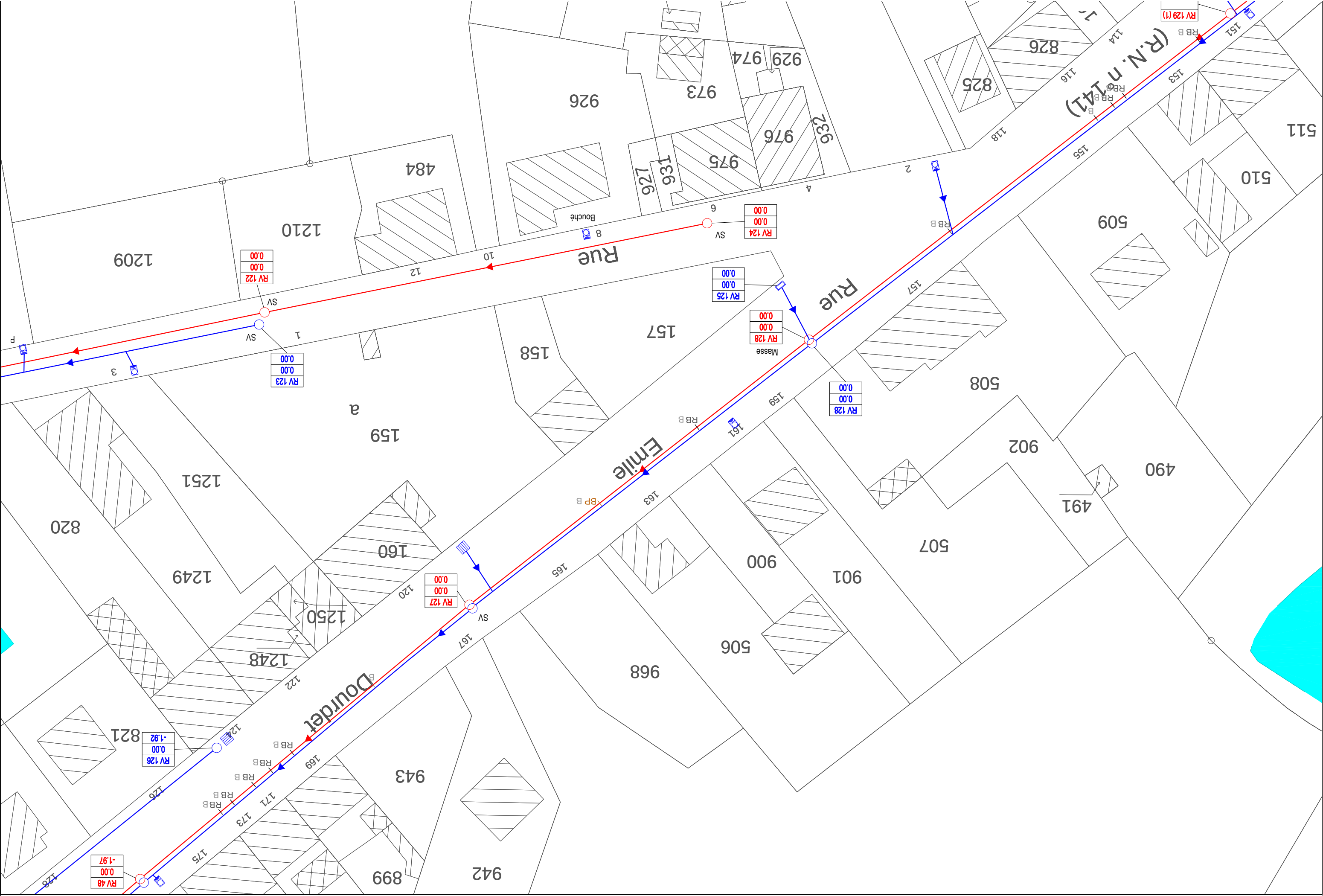
Résultats de l'inspection télévisée

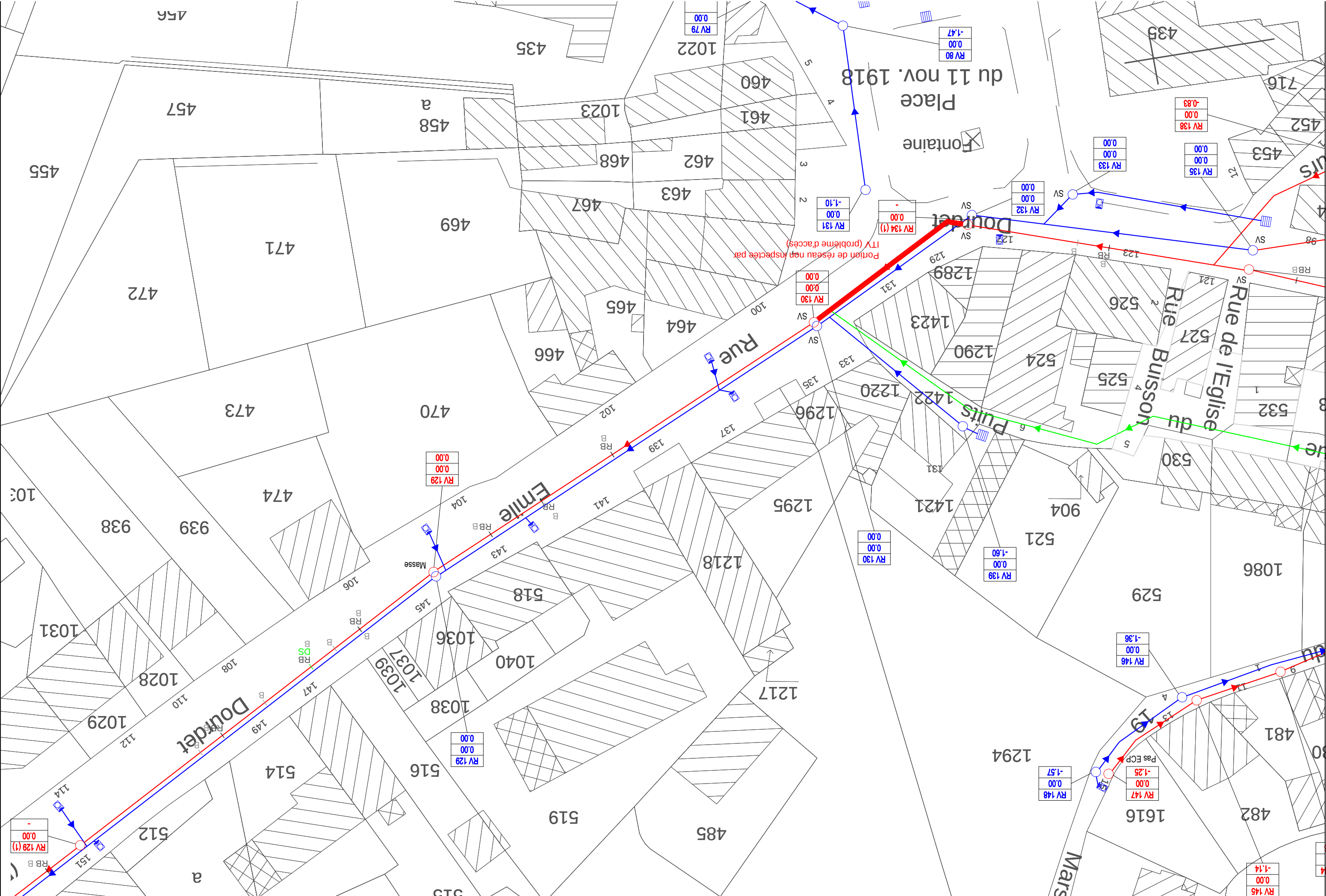
Légende Inspection télévisée

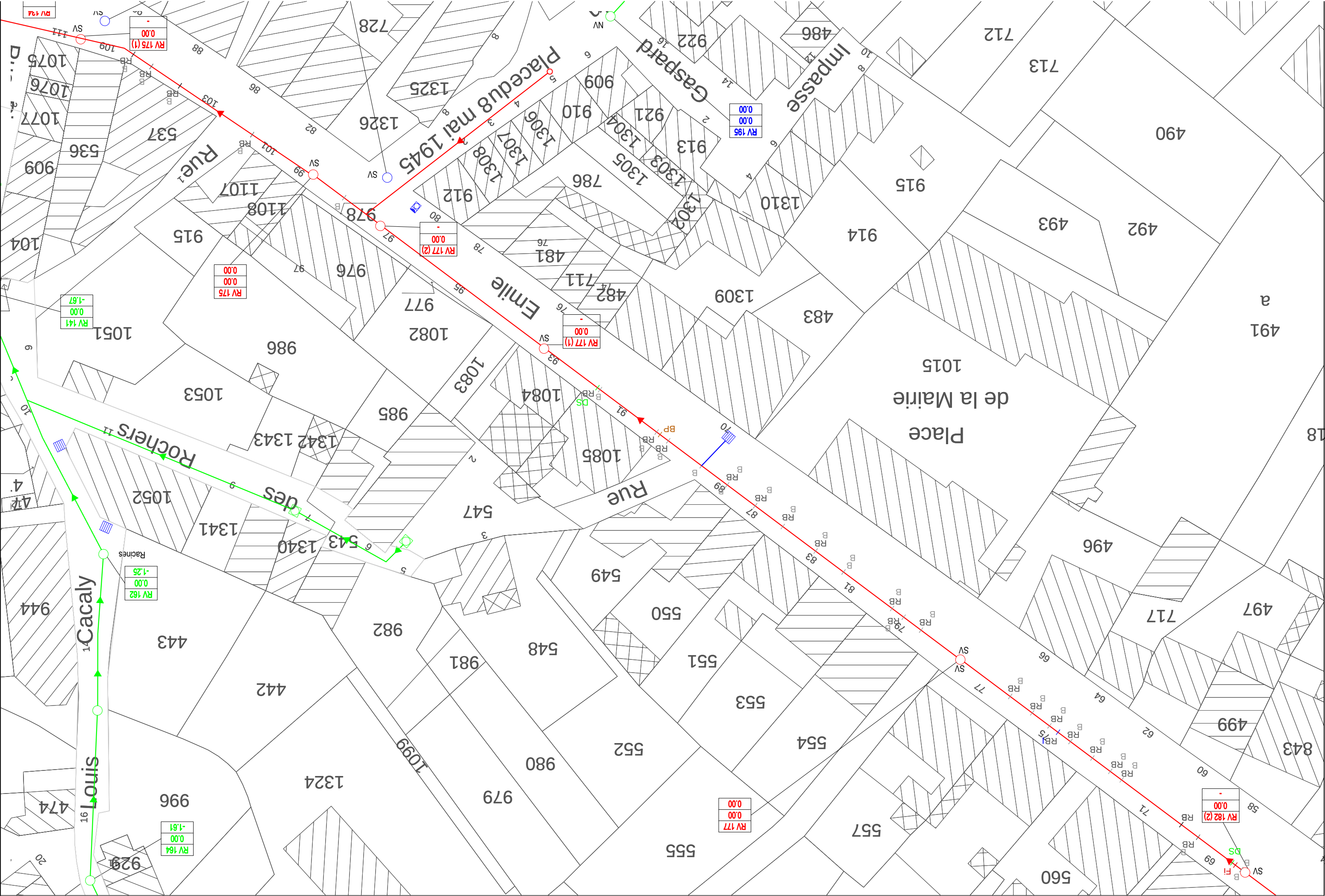
I		Infiltrations
Fd		Flache début
Fb		Flache point bas
Ff		Flache fin
Ra		Racines
RB		Regard borgne
B		Raccord de branchement
BP		Branchement pénétrant
Fi		Fissure
D		Dépôts
DS		Dégradation de surface
RE		Rupture/effondrement
G		Graisse
J		Joint apparent
DA		Déplacement d'assemblage
□		Obstruction
DEF		Déformation

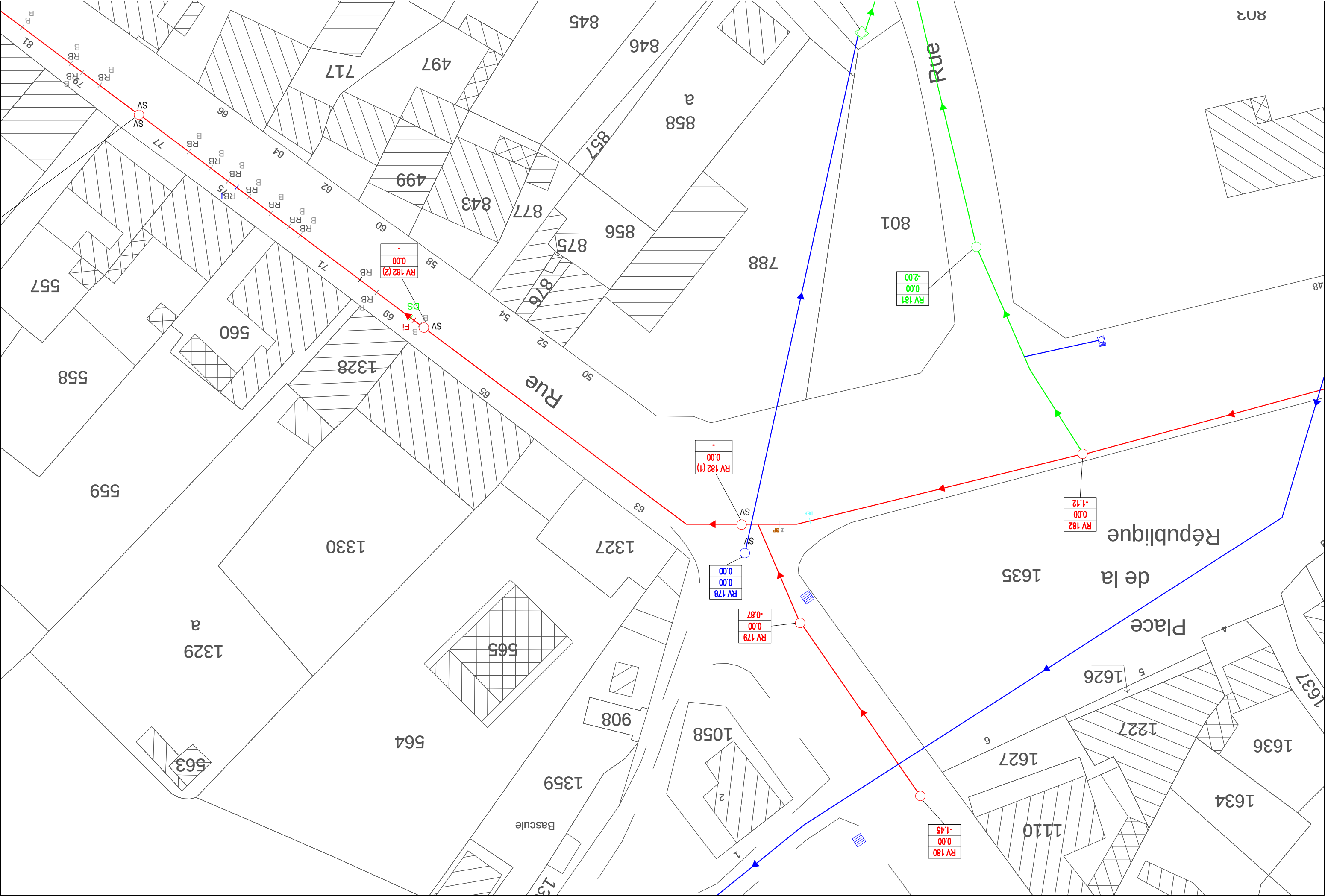






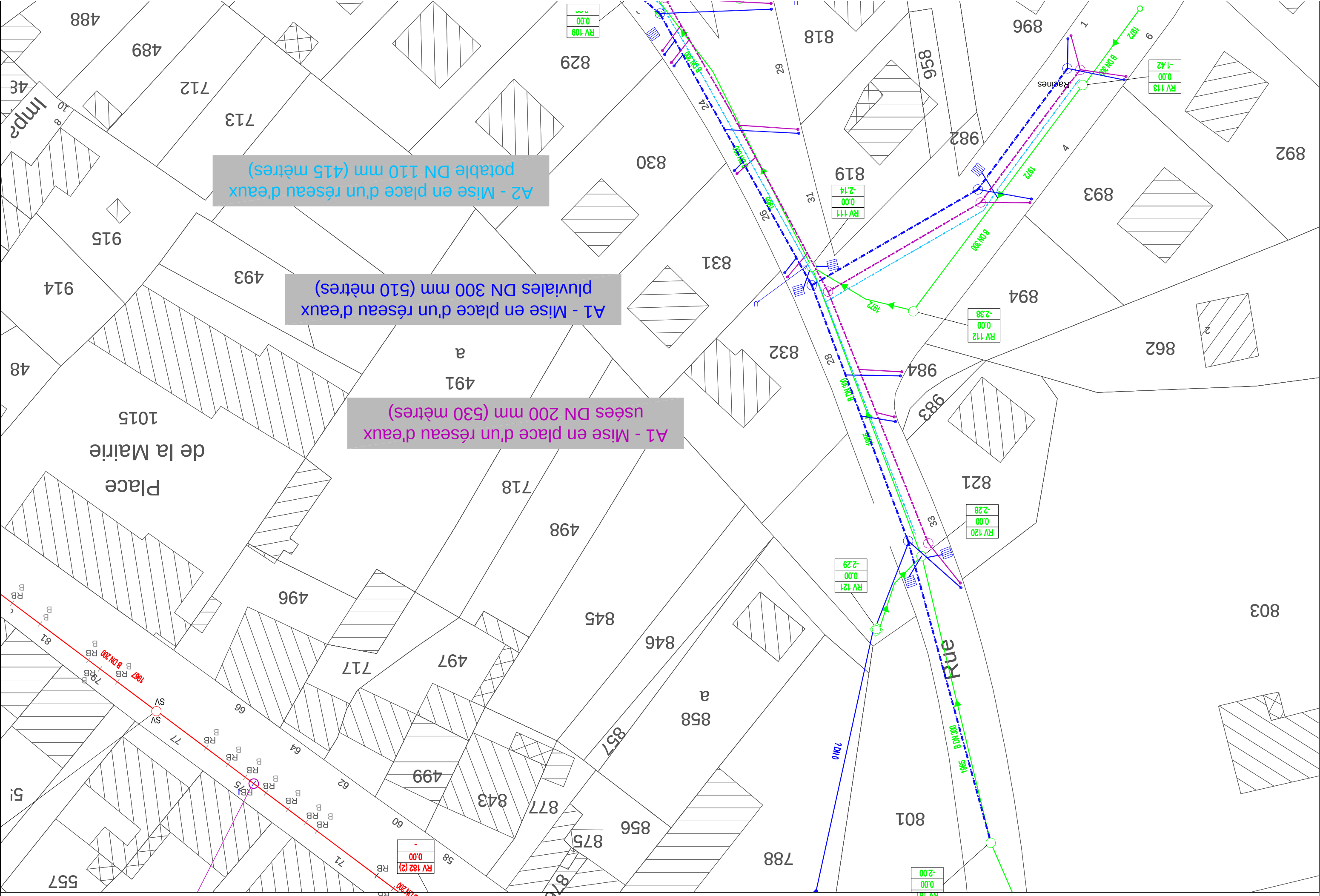






ANNEXE C

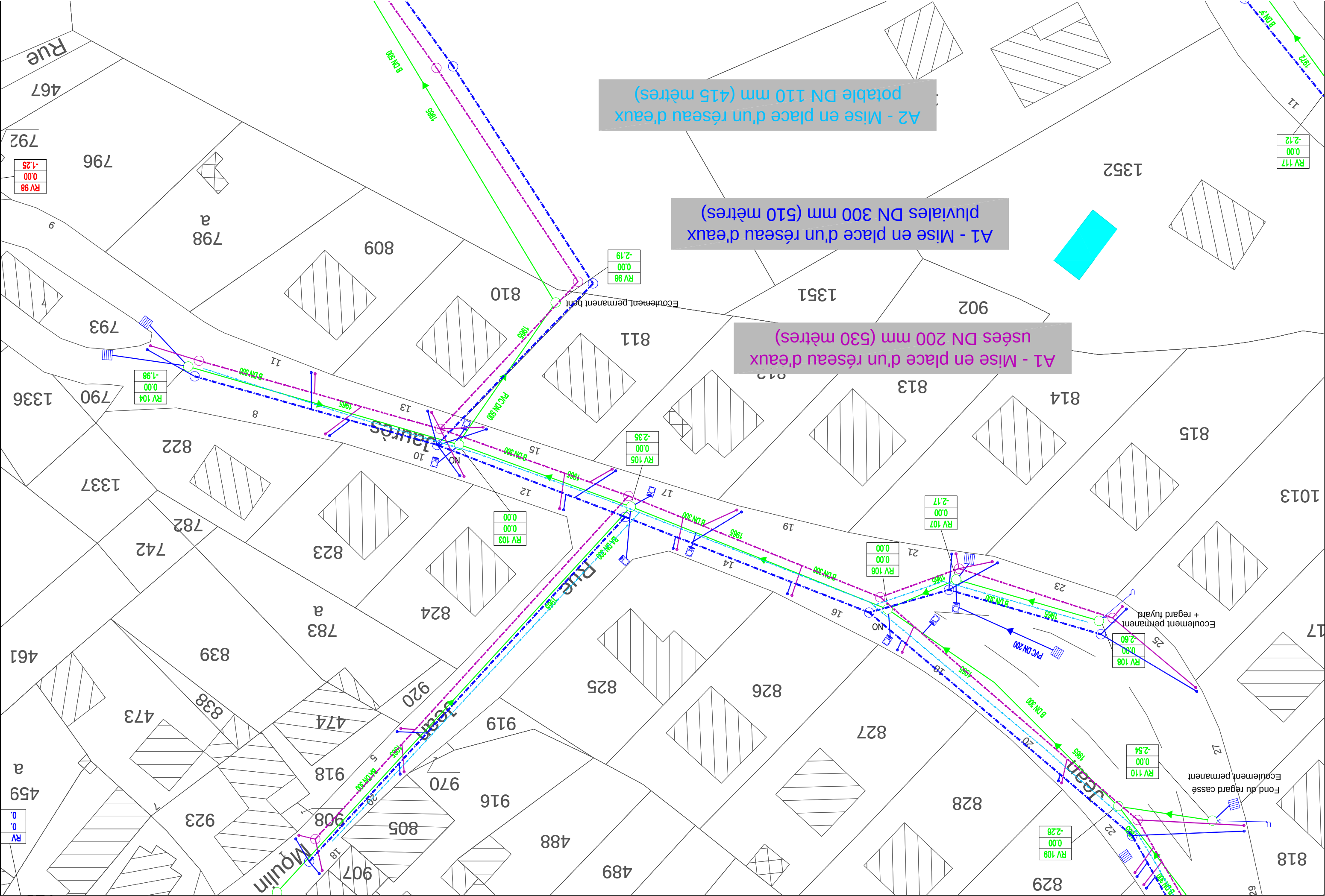
Plans des aménagements

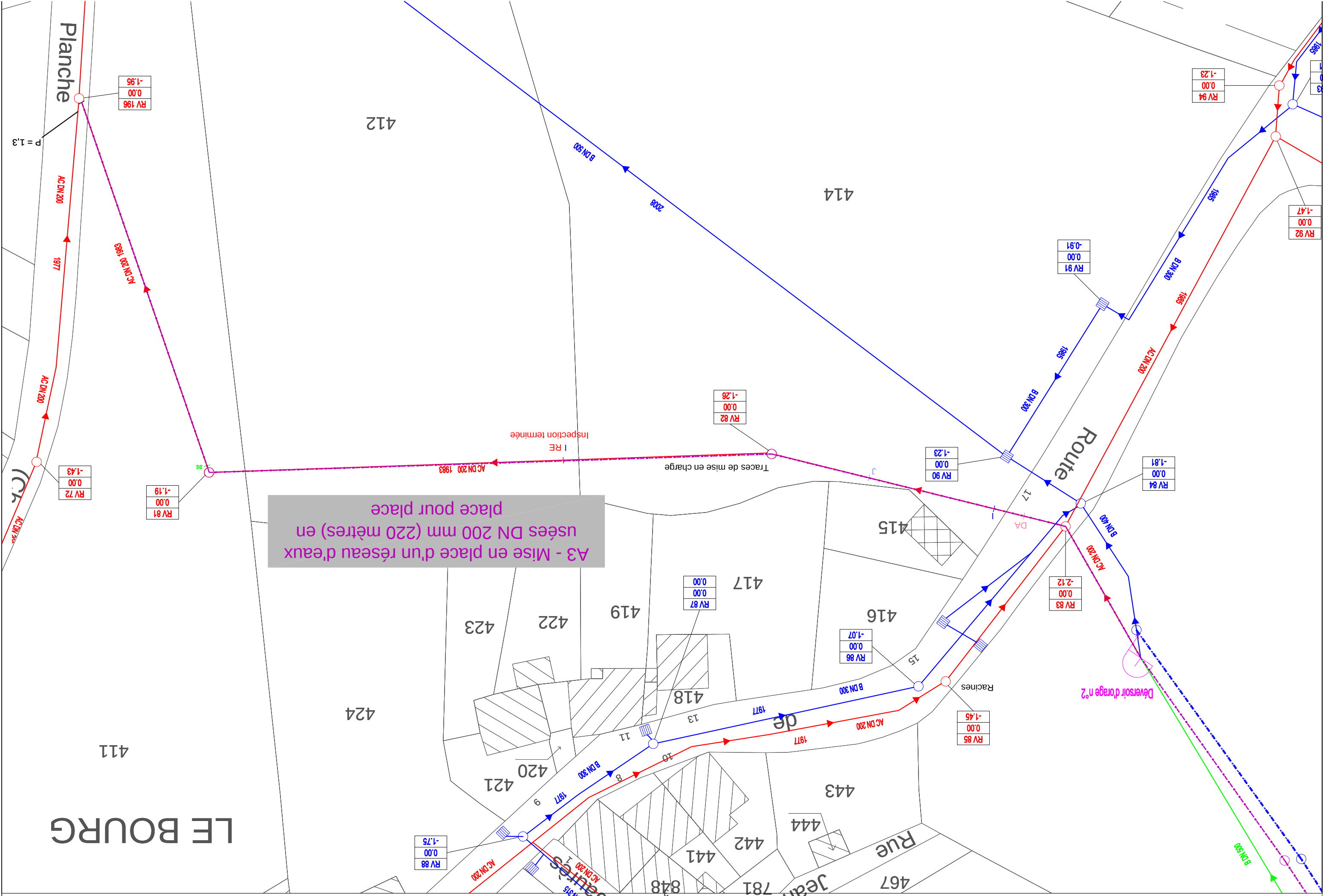


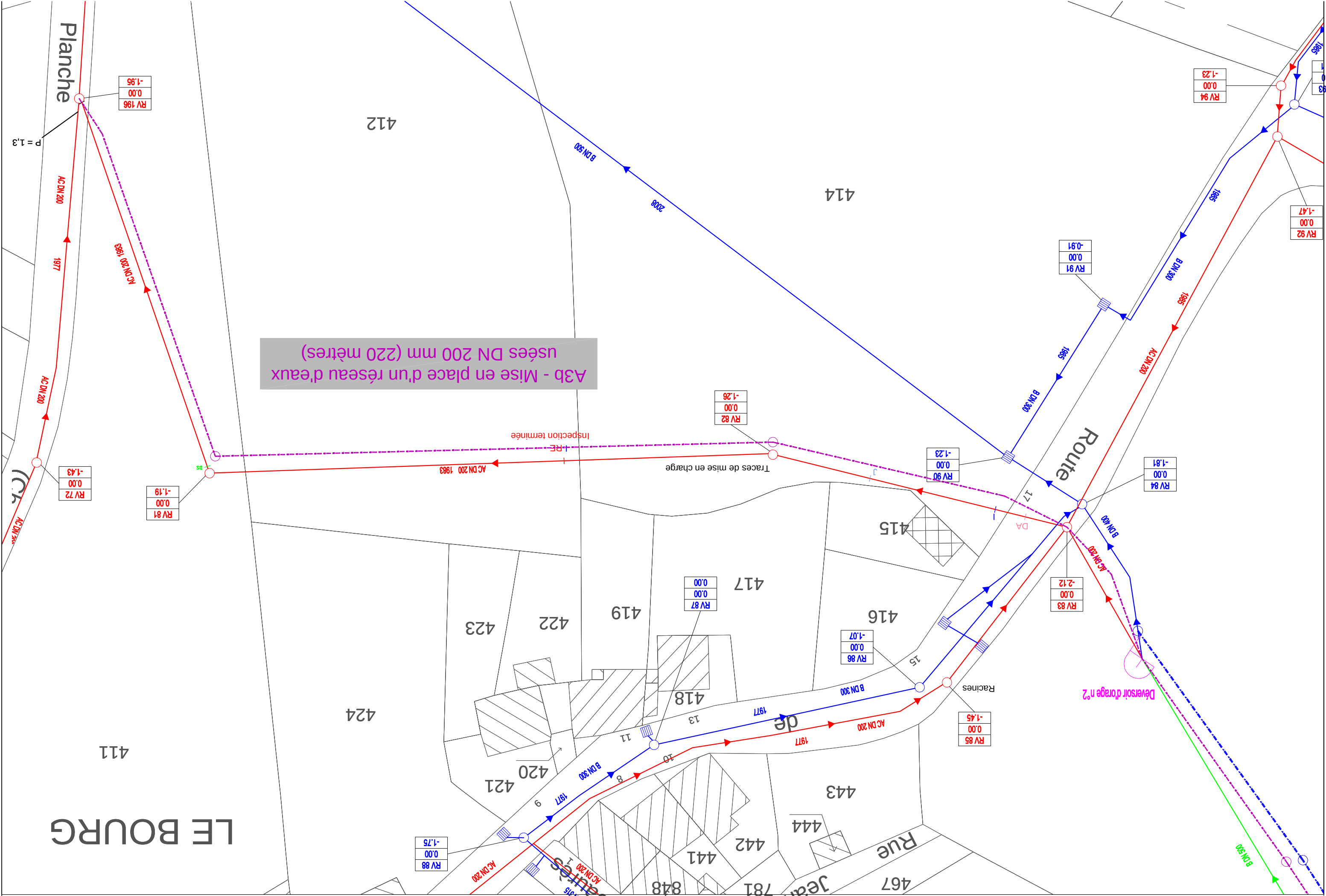
A1 - Mise en place d'un réseau d'eaux usées DN 200 mm (530 mètres)

A1 - Mise en place d'un réseau d'eaux pluviales DN 300 mm (510 mètres)

A2 - Mise en place d'un réseau d'eaux potable DN 110 mm (415 mètres)

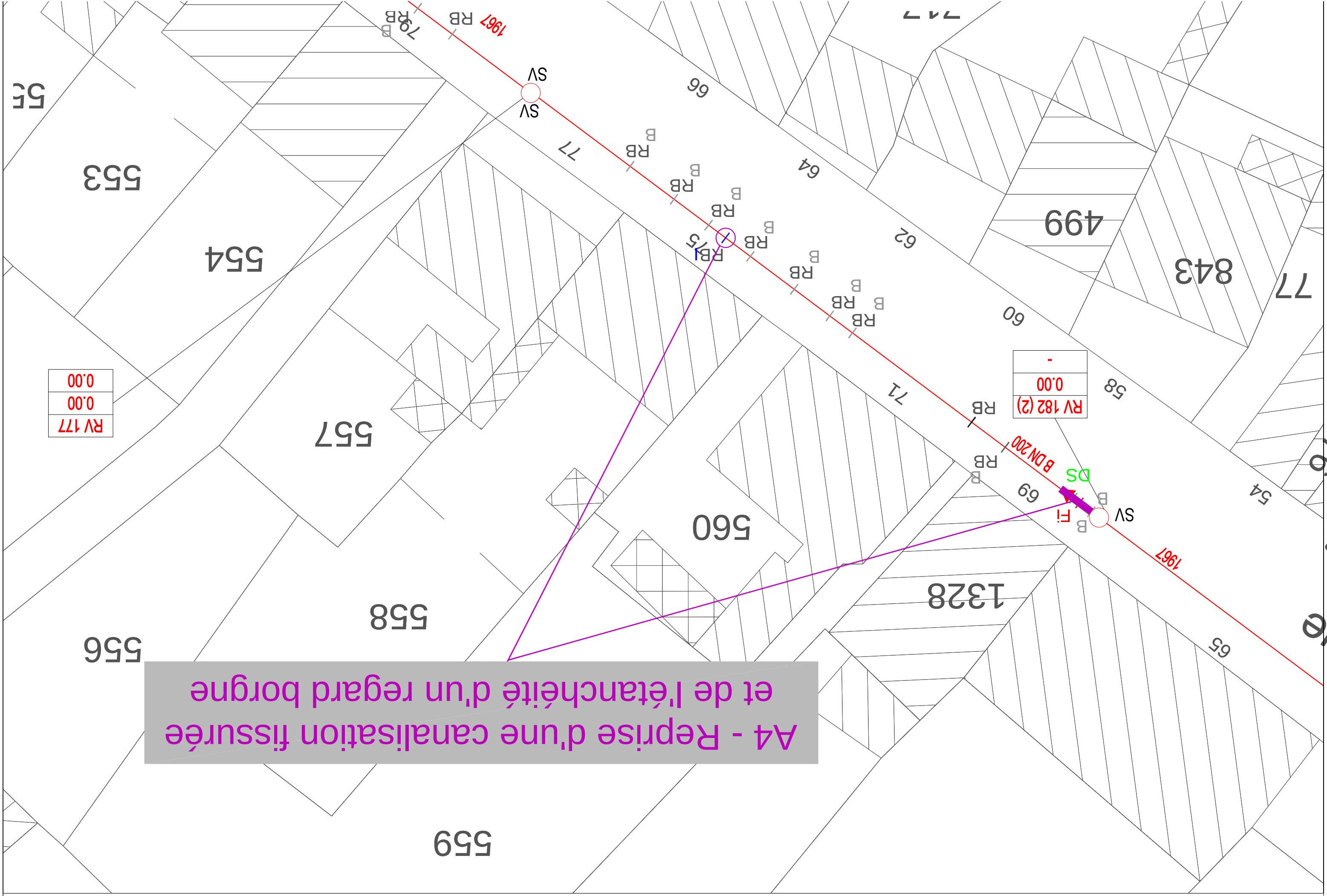


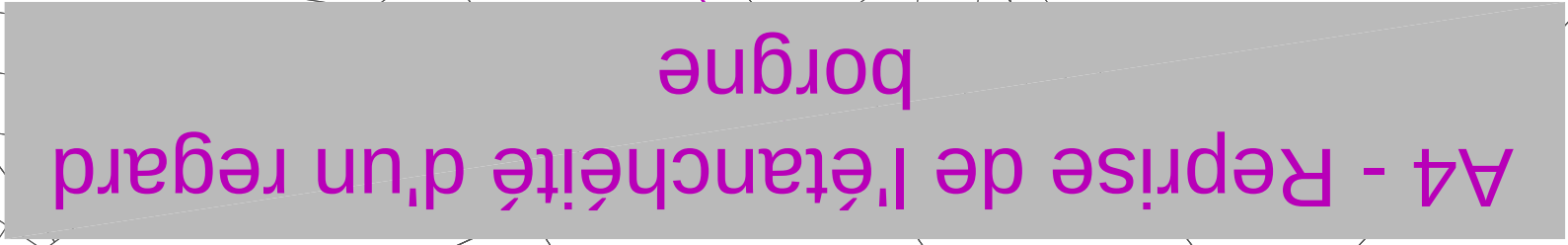


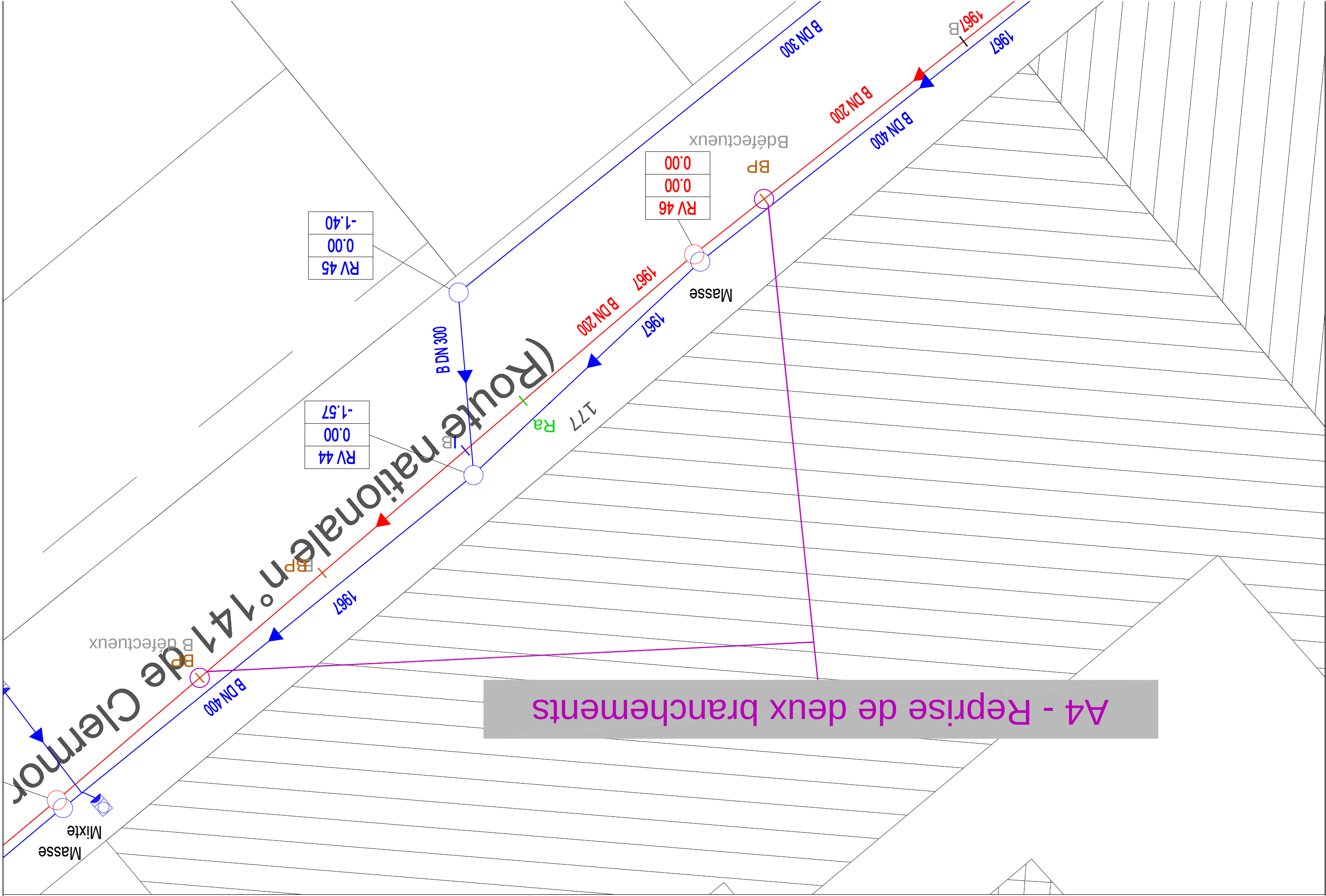


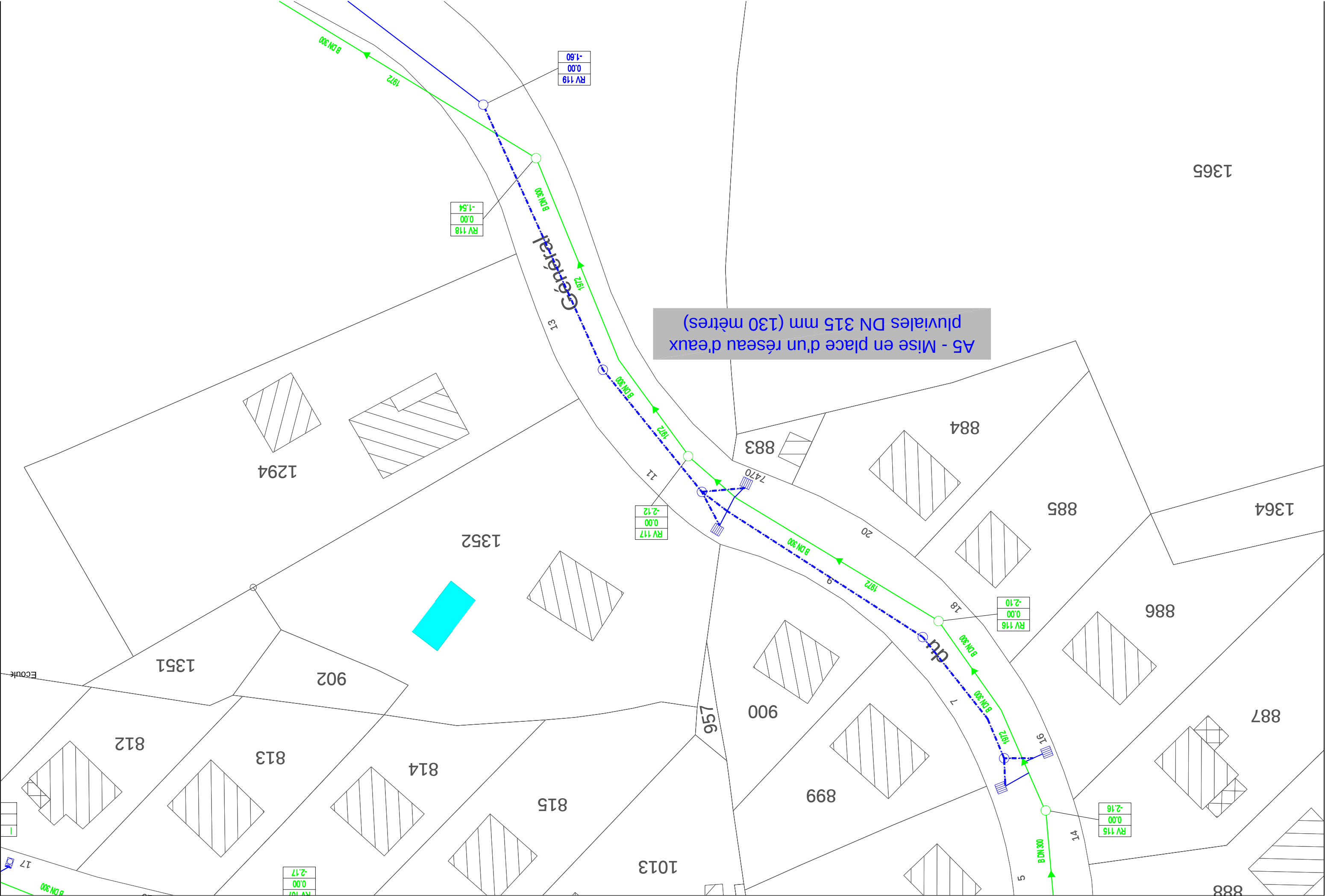
A3b - Mise en place d'un réseau d'eaux usées DN 200 mm (220 mètres)

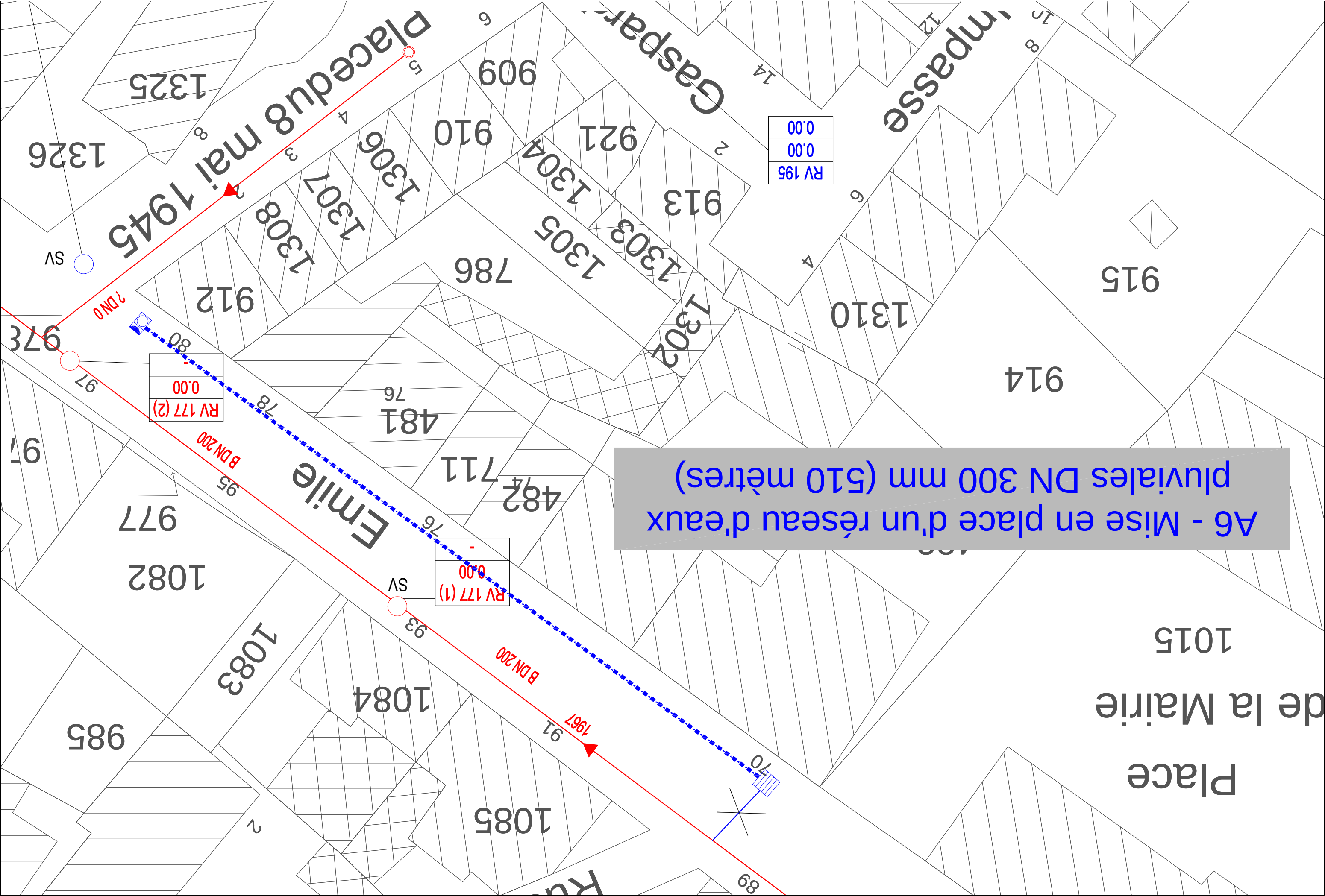
A4 - Reprise d'une canalisation fissurée et de l'étanchéité d'un regard borgne

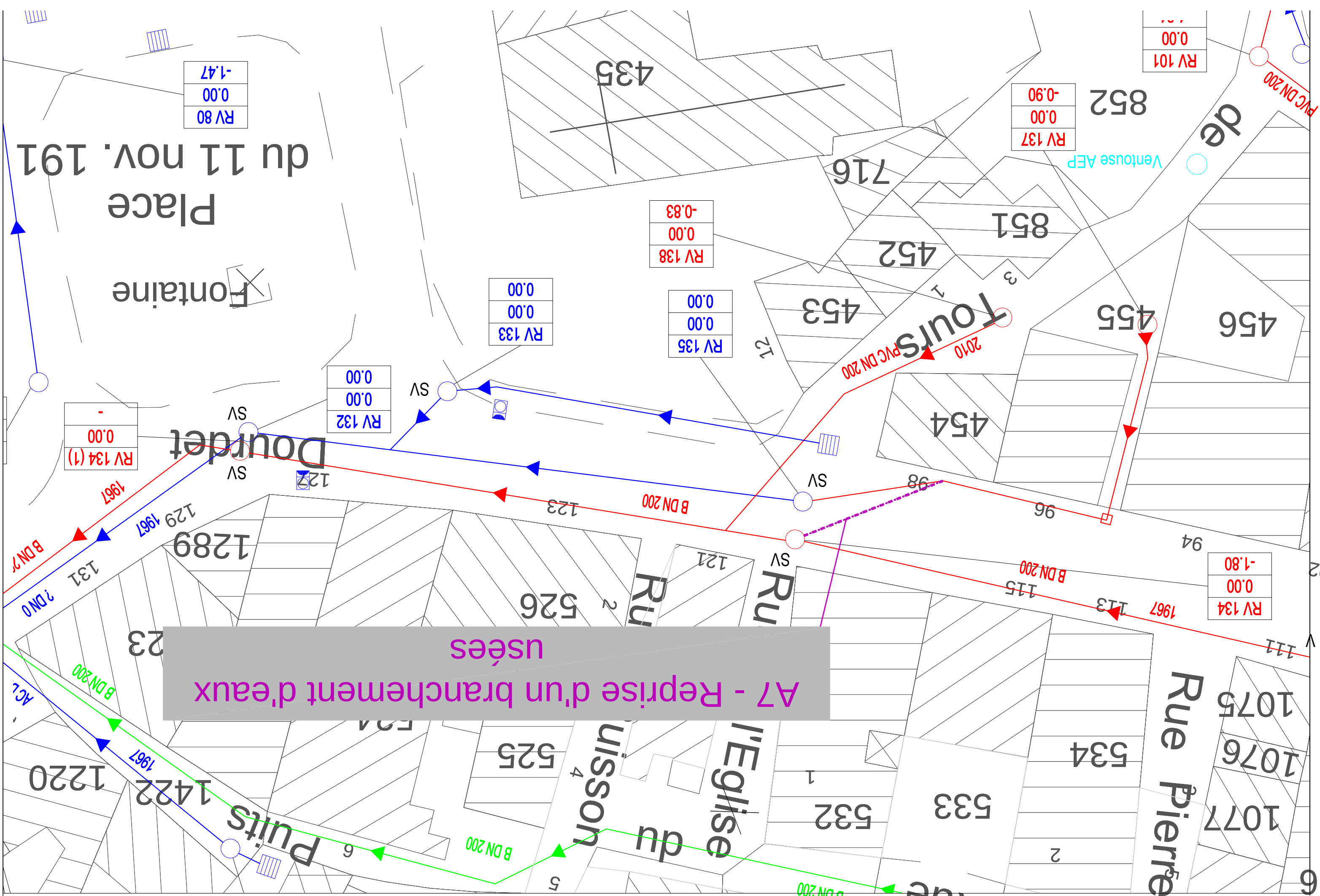




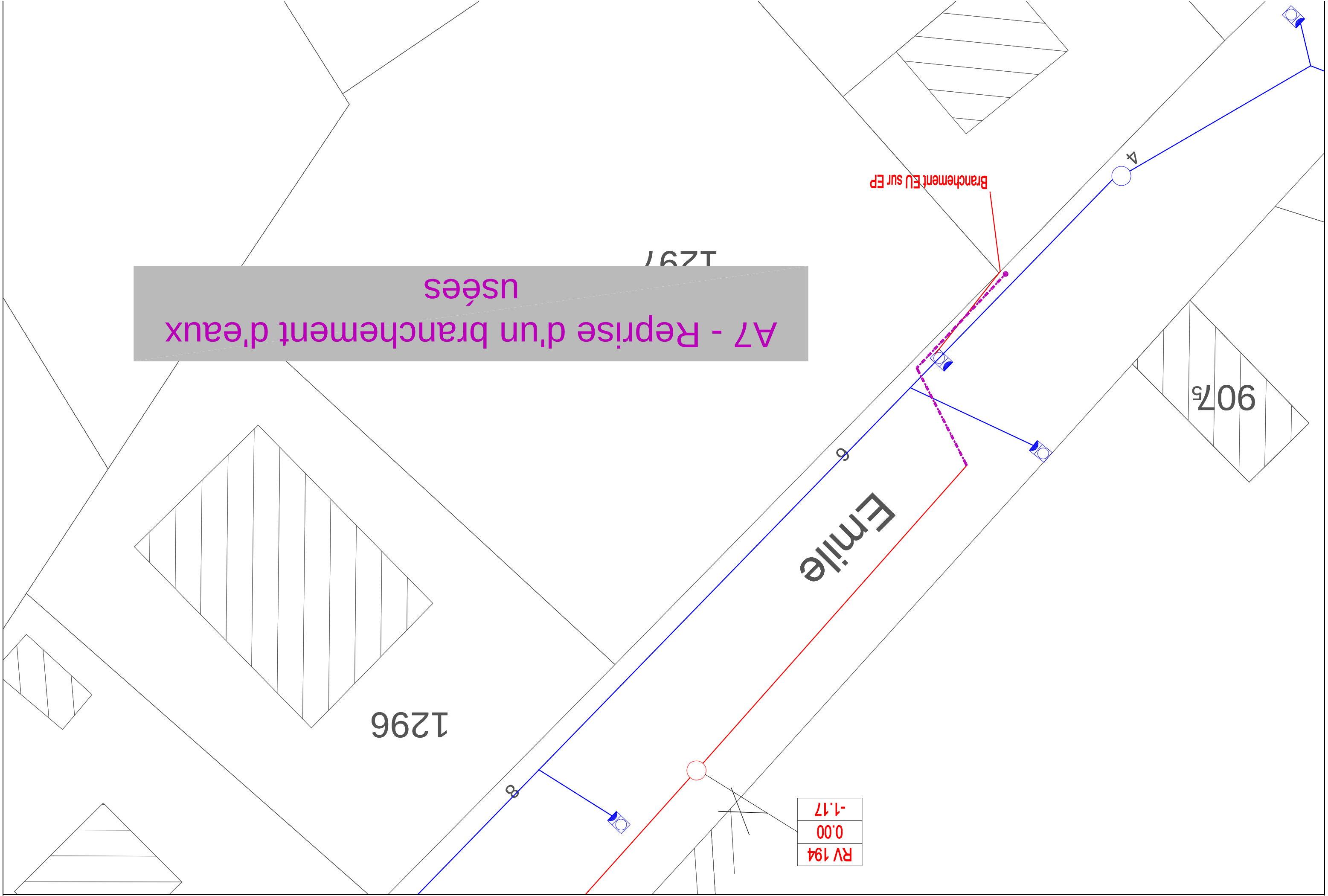








A7 - Reprise d'un branchement d'eaux usées



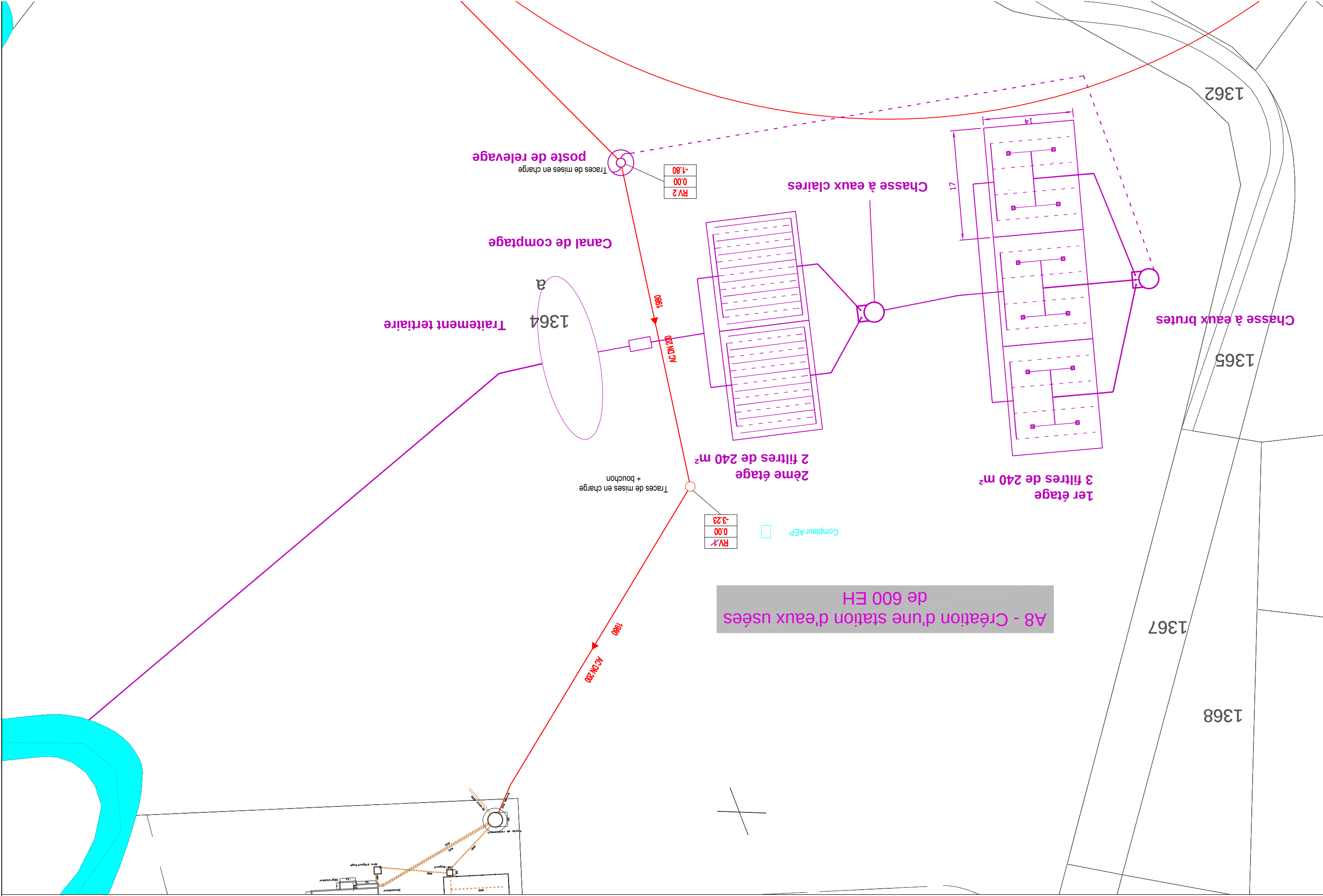
Emile

9075

Branchement EU sur EP

RV 194
0.00
-1.17

Echelle 1/500 ème



Diagnostic du système
d'assainissement

Bourg partie 1/3

Modifié le :
Diagnostic

Modification
Echelle 1/750

Date : 17/08/2016

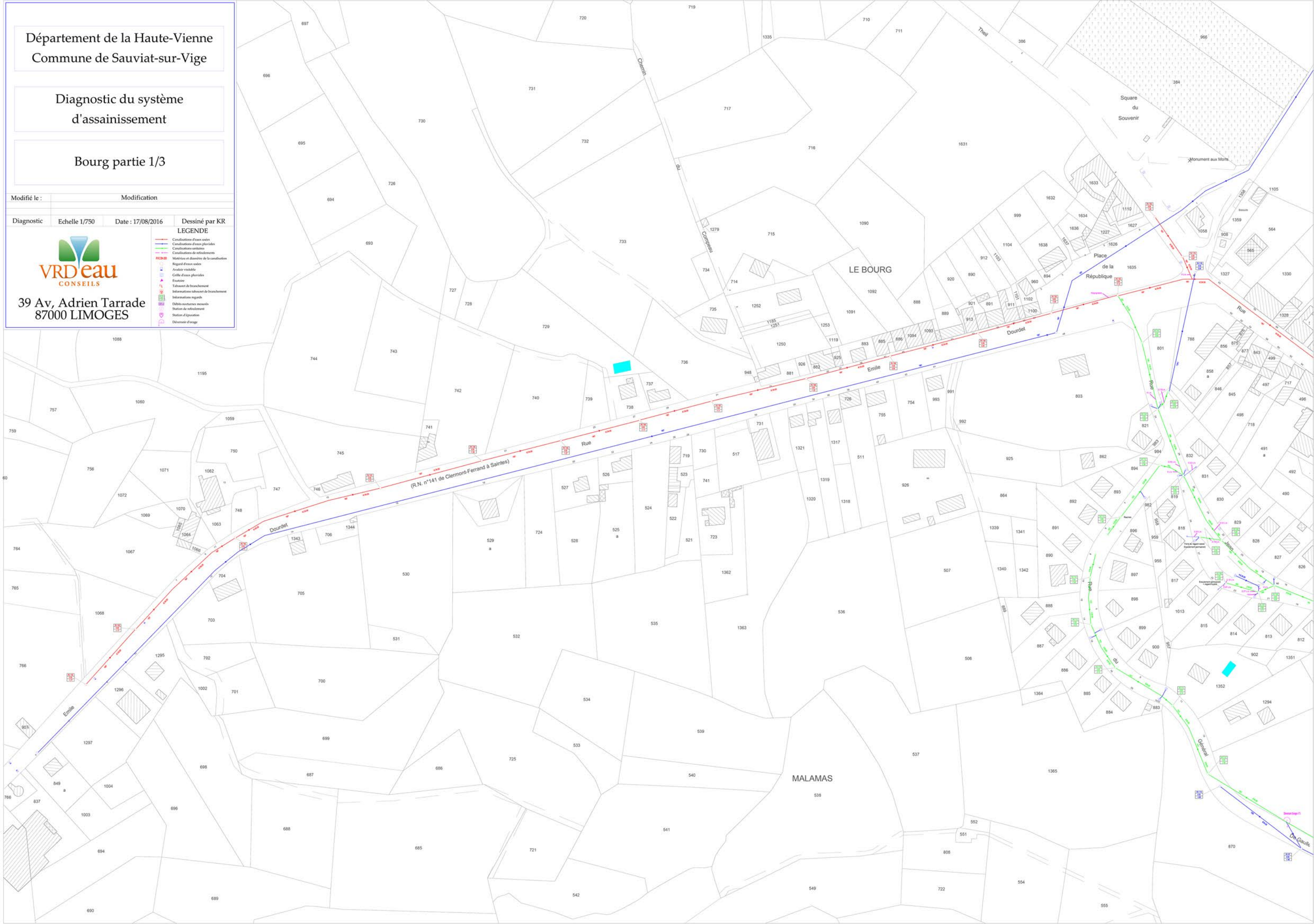
Dessiné par KR



39 Av, Adrien Tarrade
87000 LIMOGES

LEGENDE

- Conduites d'eaux usées
- Conduites d'eaux pluviales
- Conduites unitaires
- Conduites de refoulement
- Métrage et diamètre de la canalisation
- Régard d'eaux usées
- Avais visible
- Grille d'eaux pluviales
- Fouilles
- Talonnets de branchement
- Informations tubage et branchement
- Informations regards
- Débits nocturnes mesurés
- Station de relèvement
- Station d'épuration
- Déversoir d'orage



Département de la Haute-Vienne
Commune de Sauviat-sur-Vige

Diagnostic du système
d'assainissement

Bourg partie 2/3

Modifié le :

Modification

DiagnosticEchelle 1/750Date : 17/08/2016Dessiné par KR

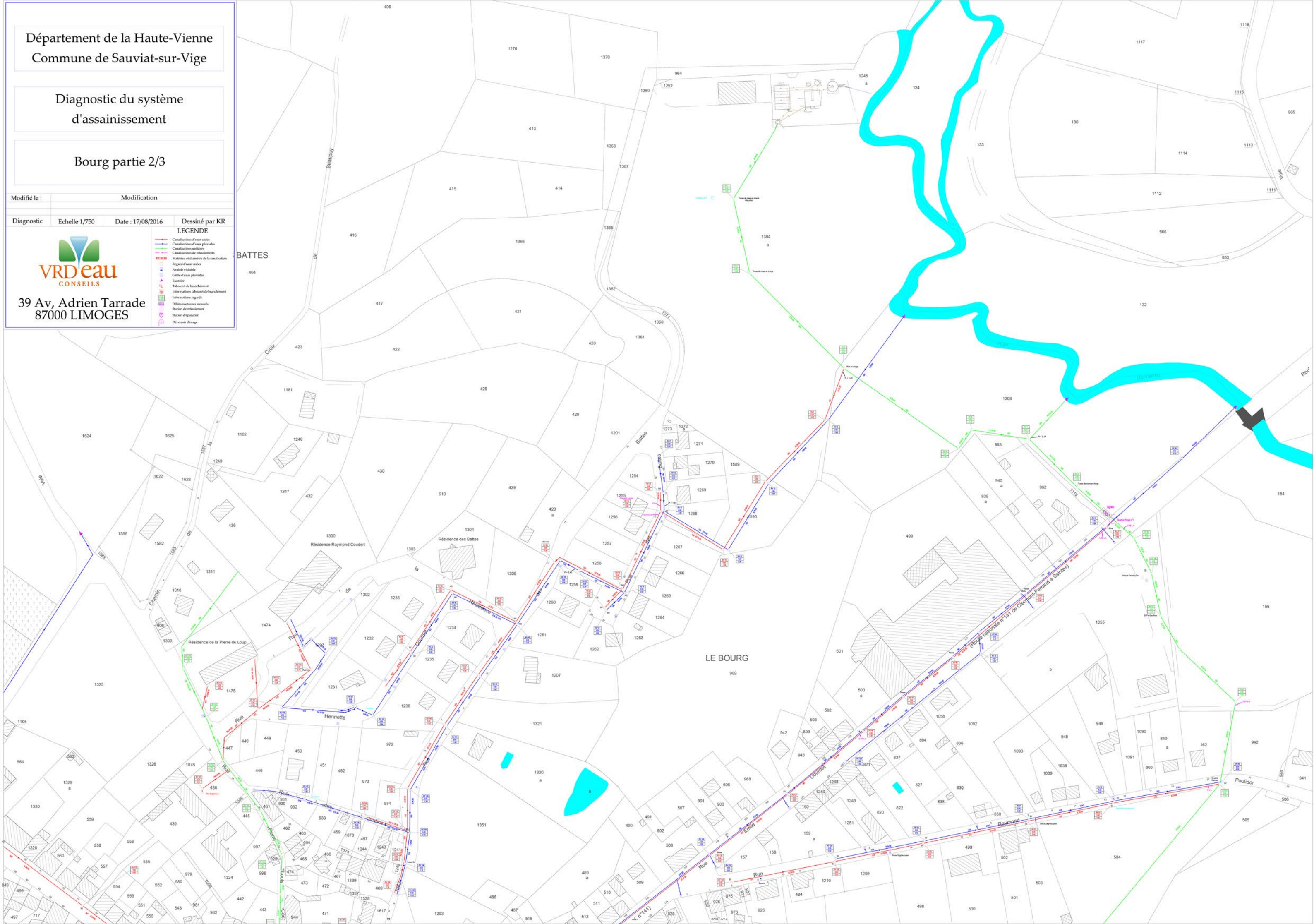


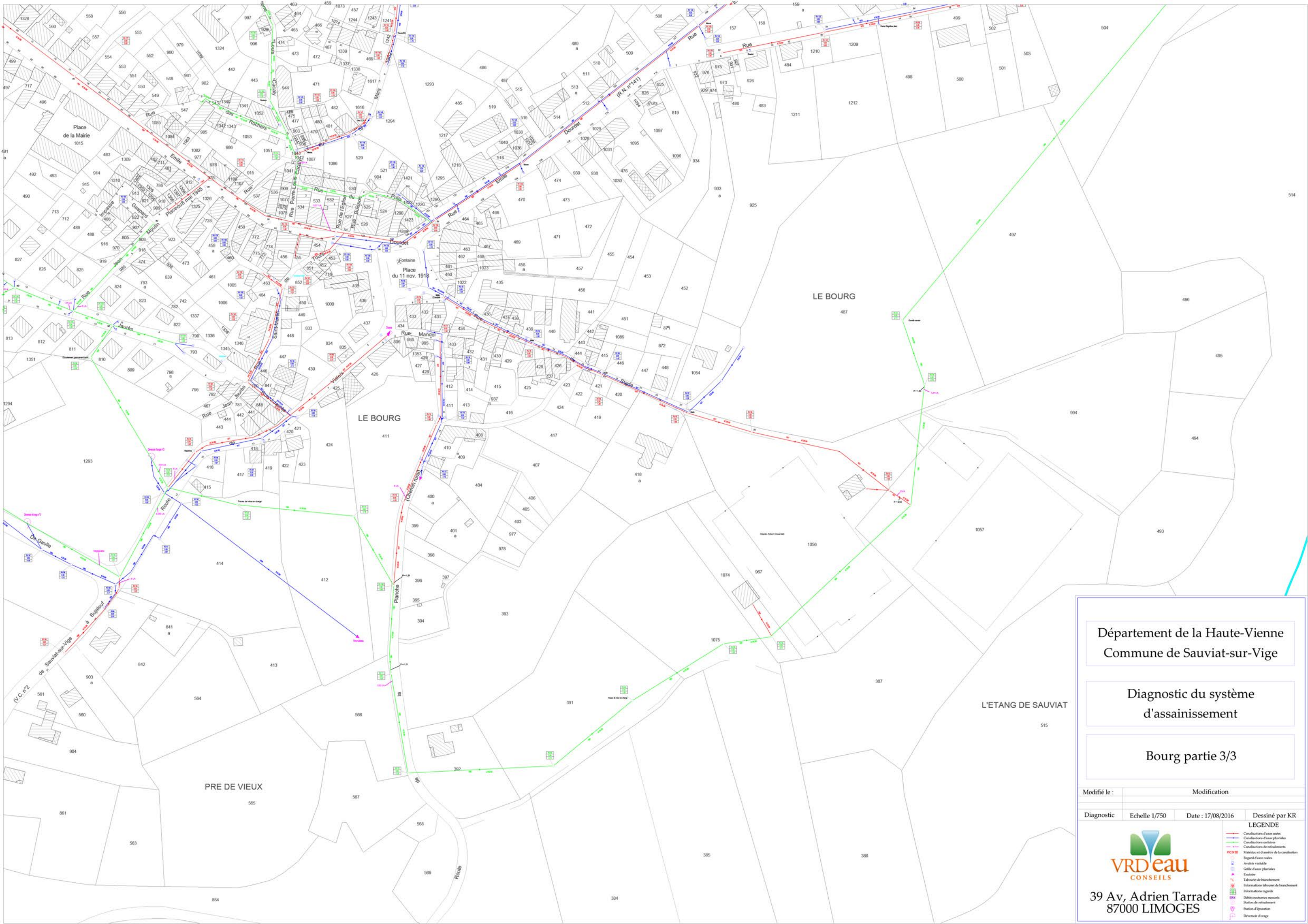
VRDeau
CONSEILS

39 Av, Adrien Tarrade
87000 LIMOGES

LEGENDE

- Conduites d'eaux usées
- Conduites d'eaux pluviales
- Conduites unitaires
- Conduites de refoulement
- Matériau et diamètre de la conduite
- Regard d'eaux usées
- Avacoir visitable
- Grille d'eaux pluviales
- Emission
- Talutage de branchement
- Informations tabouret de branchement
- Informations regards
- Débits nocturnes mensuels
- Statuts de rattachement
- Statuts d'opération
- Déversoir d'écoupe





Département de la Haute-Vienne
Commune de Sauviate-sur-Vige

Diagnostic du système
d'assainissement

Bourg partie 3/3

Modifié le : Modification

Diagnostic Echelle 1/750 Date : 17/08/2016 Dessiné par KR



39 Av, Adrien Tarrade
87000 LIMOGES

- LEGENDE
- Canalisations d'eau usée
 - Canalisations d'eau pluviale
 - Canalisations unitaires
 - Canalisations de rejets
 - Matériau et diamètre de la canalisation
 - Regard d'eau usée
 - Arrière visible
 - Grille d'eau pluviale
 - Evacuation
 - Tabouret de branchement
 - Informations regards
 - Informations regards
 - Débris rochers manuels
 - Station d'épuration
 - Déversoir d'orage



6-2. ANNEXES SANITAIRES CAPTAGES



ECO
SAVE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 24/02/2015

Projet Arrêté en Conseil Municipal: 01/07/2021

PLU Approuvé en Conseil Municipal: 01/06/2023

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

PRÉFECTURE DE LA CREUSE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Pôle environnement et développement durable

Arrêté DRCLE/PEDD n° 370
Arrêté n° 2006 - 0175

COMMUNE DE SAUVIAT SUR VIGE
Alimentation en eau potable – Mise en conformité des captages

Protection sanitaire du captage de "LAFOND"
exploité par la commune de SAUVIAT SUR VIGE

ARRETE INTERPREFECTORAL

**déclarant d'utilité publique les travaux et la mise en place de périmètres de protection
autour du captage de "LAFOND", situé sur la commune d'AURIAT
et autorisant la commune de SAUVIAT SUR VIGE à capter sous certaines conditions
les eaux souterraines dudit captage
en vue de leur utilisation pour la consommation humaine**

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

LE PREFET DE LA CREUSE

VU le code rural ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.215-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-64 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 à L.11-7 et R.11-1 à R.11-3 (déclaration d'utilité publique), R.11-14-1 à R.11-18 (procédure spécifique d'enquête préalable prévue par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement) ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (codifiée au code de l'environnement) ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau (codifiée au code de l'environnement) ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le chapitre III relatif à la procédure d'enquête publique et en particulier l'article 139 complétant l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles (codifié aux articles R.1321-1 à R.1321-64 du code de la santé publique) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 (publiée au journal officiel n° 212 du 13 septembre 1990) relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (article L.20 du code de la santé publique) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 26 juillet 1996 du préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

VU le règlement sanitaire départemental de la Haute-Vienne ;

VU l'avis du 6 janvier 2005 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du 17 décembre 2004 du conseil municipal de la commune de SAUVIAT SUR VIGE reçue à la préfecture le 17 janvier 2005 ;

VU les dossiers d'enquêtes publique et parcellaire produits par le maire de SAUVIAT SUR VIGE ;

VU l'avis du 3 mars 2005 du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Creuse ;

VU l'avis du 16 mai 2005 du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté interpréfectoral DRCLE n° 2005-1278 du 21 juillet 2005 portant ouverture conjointe dans les communes de SAUVIAT SUR VIGE et AURIAT du lundi 12 septembre au mardi 4 octobre 2005 inclus ;

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection sanitaire autour des captages de Lafond, Les Ribières et Saint-André,
- d'une enquête publique au titre du code de la santé publique sur la demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine,
- et d'une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les terrains à acquérir par la commune de SAUVIAT SUR VIGE pour l'acquisition du périmètre de protection immédiate des captages précités ;

VU les rapports et les conclusions d'enquêtes parvenus le 4 novembre 2005 à la Préfecture ;

VU l'avis du 16 décembre 2005 du conseil départemental d'hygiène de la Haute-Vienne ;

VU l'avis du 27 janvier 2006 du conseil départemental d'hygiène de la Creuse ;

CONSIDERANT que l'alimentation en eau potable de la commune de SAUVIAT SUR VIGE revêt un caractère d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne et du secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de SAUVIAT SUR VIGE, conformément au dossier soumis à enquêtes publiques :

- les travaux destinés à la protection des eaux produites par le captage de "Lafond" alimentant et exploité par la commune de SAUVIAT SUR VIGE ;
- l'établissement des périmètres de protection (protection immédiate, protection rapprochée) autour de ce captage conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – La commune de SAUVIAT SUR VIGE est autorisée à dériver pour la consommation humaine les eaux captées par drains au lieu-dit "Lafond", sur les parcelles cadastrées section AE, n°231 et 232 situées dans la commune d'AURIAT.

ARTICLE 3 – La commune de SAUVIAT SUR VIGE est autorisée à distribuer les eaux du captage de "Lafond" dans les conditions suivantes :

- avant distribution, les eaux devront subir un traitement de neutralisation de l'agressivité. Ce traitement devra permettre de produire une eau non agressive ayant un TAC minimum de 8°F, un pH à l'équilibre proche de 8 et un rapport TH/TAC voisin de 1 ;
- le débit maximal de prélèvement est fixé à 2,7 m³/h ;
- avant toute mise en service, les installations devront faire l'objet d'un contrôle sanitaire par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ;

ARTICLE 4 – La commune de SAUVIAT SUR VIGE devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral à utiliser les ouvrages visés dans le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Lesdites collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation

ARTICLE 5 – La commune de SAUVIAT SUR VIGE devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 6 – Il est établi autour du captage de "Lafond", conformément au plan annexé au présent arrêté :

1/ un périmètre de protection immédiate (PPI)

Il comprend sur le territoire de la commune d'AURIAT :

- la totalité des parcelles cadastrées section AE, n° 231 et 232.

La commune de SAUVIAT SUR VIGE, maître d'ouvrage, sera propriétaire de ce périmètre.

Les limites du périmètre seront matérialisées par une clôture suffisamment efficace pour en interdire la pénétration aux animaux et un portail avec serrure ou cadenas de sécurité en permettra l'accès aux seules personnes habilitées à assurer l'entretien du périmètre et celui des ouvrages de captage.

Le périmètre sera régulièrement entretenu et maintenu en herbe rase.

Sur ce périmètre seront interdites toutes activités, à l'exception de celles nécessaires à son entretien (les végétaux ne devront pas être brûlés ou stockés sur place) et à celui des ouvrages de captage et de protection. Les arbres existants seront abattus.

Un chemin d'accès à ce périmètre sera réalisé.

3/ un périmètre de protection rapprochée (PPR)

Tel qu'il est représenté sur le plan joint en annexe :

Commune d'AURIAT.

- Totalité des parcelles cadastrées n° 95 – 105 – 106 - 107 – 108 – 109 – 110 – 111 – 112 – 113 – 128 et 129 section AE.
- Partie de la parcelle n° 230 section AE.

*** Sont interdits à l'intérieur du PPR :**

prescriptions générales :

sont interdits :

- la création et l'exploitation de puits ou de forage excepté pour l'alimentation en eau potable de la commune de SAUVIAT SUR VIGE,
- l'ouverture de carrières et de mines et de toutes autres excavations,
- l'implantation en tranchées de canalisations destinées au transport de produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux (eaux usées, eaux pluviales, gaz....),
- l'installation de tous dépôts de quelque nature qu'ils soient, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs, produits chimiques et tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- la suppression des haies et des talus,
- l'établissement de toutes constructions nouvelles, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et au traitement du point d'eau,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux,
- les dépôts de mâchefers,
- l'épandage et l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique, tout système d'assainissement autonome,
- la création d'étang, de mare et de toute pièce d'eau,
- toute forme de camping et le stationnement des camping-cars et caravanes,
- les constructions de routes et voies de communication, hormis celles destinées à l'accès et à l'entretien des captages,
- l'utilisation de désherbants, y compris sur les voies de communication.

Prescriptions agricoles :

sont interdits :

- le stockage de fumier (y compris avant épandage), d'engrais organiques ou chimiques et de tout produit ou substance, destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures,

- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation des animaux,
- l'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées d'origine agroalimentaire,
- l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés),
- l'établissement de tous bâtiments d'élevage et d'hébergement d'animaux,
- la plantation de vergers,
- le drainage des terres agricoles, le rejet des drainages agricoles et l'irrigation,

sont réglementés :

- l'apport d'engrais sera limité à 60 unités d'azote et à 50 unités d'acide phosphorique épandues entre avril et septembre,
- l'apport de fumier sera limité à 20 tonnes hectare, (au début de printemps),
- l'affouragement sur les zones boisées ainsi que l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés aux animaux seront interdits (risque lié au piétinement intense) dans les zones situées à l'amont topographique des captages,
- l'entretien régulier des rigoles maintenues en amont des captages de façon à éviter la stagnation des eaux de surface.

prescriptions forestières :

- les opérations sylvicoles courantes (éclaircie, élagage) seront autorisées ;
- la coupe des arbres sera limitée à 30% de la surface totale du périmètre et nécessitera l'information préalable du maire de la commune d'AURIAT et devra respecter les prescriptions suivantes :
- les techniques de débardage devront être adaptées afin de ne provoquer aucune détérioration des sols ni de modification des écoulements naturels des eaux. Pour ces raisons, ces opérations devront se faire en tenant compte des conditions météorologiques et donc de préférence par temps sec,
- toutes précautions devront être prises pour éviter tout écoulement sur ces parcelles de produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau du captage (huile, liquide hydraulique.....),
- les défrichements seront interdits (changement de la nature des terrains) ainsi que le stockage des bois façonnés en dehors de la phase d'exploitation ou au-delà d'un délai de 3 mois après la fin de l'exploitation,
- le dessouchage sera proscrit,
- le stockage des souches est interdit,
- ainsi que le stockage de bois façonné "en dehors de la phase d'exploitation" ou "au delà d'un délai de 3 mois après la fin de l'exploitation".

ARTICLE 7 – Les travaux susmentionnés et les expropriations éventuellement nécessaires doivent être réalisés dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.
Passé ce délai, la présente déclaration d'utilité publique sera caduque et ne produira plus d'effets.

ARTICLE 8 – Il appartient au maire de SAUVIAT SUR VIGE de notifier le présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.
Il doit veiller au respect de l'ensemble des dispositions de cet arrêté.
Il doit faire procéder à l'enregistrement des servitudes à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 9 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne 1, rue de la Préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1 ;

- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, Place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de LIMOGES 1, cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse, le Maire de SAUVIAT SUR VIGE, le Maire d'AURIAT, les chefs des missions inter-services de l'eau (direction départementale de l'agriculture et de la forêt) de la Haute-Vienne et de la Creuse, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Vienne et de la Creuse, les directeurs départementaux des services vétérinaires de la Haute-Vienne et de la Creuse, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur régional et départemental de l'équipement du Limousin et de la Haute-Vienne et le directeur départemental de l'équipement de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Vienne et de la Creuse et dont copie certifiée conforme sera adressée aux présidents des chambres départementales d'agriculture de la Haute-Vienne et de la Creuse ainsi qu'au directeur du service départemental d'archives de la Haute-Vienne.

LIMOGES, le 28 FEV. 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

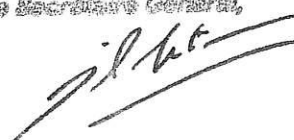


Christian ROCK

GUERET, le 17 février 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Daniel MATALON

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Pour le préfet,
l'attaché délégué, chef de pôle,



Nadine RUDEAU



ENVIRONNEMENT

87 069 LIMOGES Cedex

Ce document est la propriété de la S&S ACTREAD Environnement. Toute utilisation ou reproduction induit sans accord écrit de la S&S ACTREAD Environnement est interdite par la loi et sera poursuivie.

Echelle : 1 / 2 000

Juin 2005

Déclaration d'utilité publique

Commune de Sauviat sur Vige

Périmètres de protection du
Captage de LaFond

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à l'arrêté du 28.FEV. 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à l'arrêté du 17.FEV. 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

135

Daniel MATALON

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Pour le Préfet,
l'attaché délégué chef de pôle,

Nadine RUDEAU

136

LA FOND

PUY JAMET

Commune d'Auriat - Section AE

230

97

230

233

232 23

23

105

105

103

104

102

101

107

108

Chemun

Chemun

129

128

127

126

115

114

113

111

110

112

82

80

30

93

Périmètre de protection
immédiat

Périmètre de protection
rapproché

Sources

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Pôle environnement et développement durable

Arrêté DRCLE/PEDD n°2005 - 165

LIMOGES, le 20 décembre 2005

COMMUNE DE SAUVIAT SUR VIGE

Alimentation en eau potable – Mise en conformité des captages

**Protection sanitaire des captages de "SAINT ANDRE et LES RIBIERES"
exploités par la commune de SAUVIAT SUR VIGE**

ARRETE PREFECTORAL

**déclarant d'utilité publique les travaux et la mise en place de périmètres de protection
autour des captages de " SAINT ANDRE" et "LES RIBIERES"
et autorisant la commune de SAUVIAT SUR VIGE à capter sous certaines conditions
les eaux souterraines de ces captages
en vue de leur utilisation pour la consommation humaine**

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.215-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-64 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 à L.11-9 (déclaration d'utilité publique et arrêté de cessibilité), R.11-1 à R.11-3 (déclaration d'utilité publique), R.11-4 à R.11-14 (procédure d'enquête préalable de droit commun) et R.11-19 à R.11-31 (arrêté de cessibilité) ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (codifiée au code de l'environnement) ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau (codifiée au code de l'environnement) ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le chapitre III relatif à la procédure d'enquête publique et en particulier l'article 139 complétant l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles (codifié aux articles R.1321-1 à R.1321-64 du code de la santé publique) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 (publiée au journal officiel n° 212 du 13 septembre 1990) relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (article L.20 du code de la santé publique) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 26 juillet 1996 du préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

VU le règlement sanitaire départemental de la Haute-Vienne ;

VU l'avis du 6 janvier 2005 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du 17 décembre 2004 du conseil municipal de la commune de SAUVIAT SUR VIGE reçue à la préfecture le 17 janvier 2005 ;

VU les dossiers d'enquêtes publiques et parcellaire produits par le maire de SAUVIAT SUR VIGE ;

VU l'avis du 3 mars 2005 du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la CREUSE ;

VU l'avis du 16 mai 2005 du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la HAUTE-VIENNE ;

VU l'arrêté interpréfectoral DRCLE n°2005-1278 du 21 juillet 2005 portant ouverture conjointe dans les commune de SAUVIAT SUR VIGE et AURIAT du lundi 12 septembre au mardi 4 octobre 2005 inclus :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection sanitaire autour des captages de LAFOND, SAINT ANDRE et LES RIBIERES.

- d'une enquête publique au titre du code de la santé publique sur la demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine,

- et d'une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les terrains à acquérir par la commune de SAUVIAT SUR VIGE pour l'acquisition du périmètre de protection immédiate des captages précités ;

VU les rapports et les conclusions d'enquêtes parvenus le 4 novembre 2005 à la préfecture ;

VU l'avis du 16 décembre 2005 du conseil départemental d'hygiène de la HAUTE-VIENNE ;

CONSIDERANT que l'alimentation en eau potable de la commune de SAUVIAT SUR VIGE revêt un caractère d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de SAUVIAT SUR VIGE, conformément au dossier soumis à enquêtes publiques :

- les travaux destinés à la protection des eaux produites par les captages de "SAINT ANDRE" et "LES RIBIERES" alimentant et exploité par la commune de SAUVIAT SUR VIGE ;
- l'établissement des périmètres de protection (protection immédiate, protection rapprochée) autour de ces captages conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – La commune de SAUVIAT SUR VIGE est autorisée à dériver pour la consommation humaine les eaux captées par drains au lieu-dit "SAINT ANDRE", sur les parcelles cadastrées section A5, totalité de n°1281-1283-1285 partie de 1282- 1284 et 1286 et "LES RIBIERES", sur les parcelles cadastrées section A totalité de 953 partie de 826 – 829 832 831 et 955 situées dans la commune de SAUVIAT SUR VIGE.

ARTICLE 3 – La commune de SAUVIAT SUR VIGE est autorisée à distribuer les eaux des captages de "SAINT ANDRE" et "LES RIBIERES" dans les conditions suivantes :

- avant distribution, les eaux devront subir un traitement de neutralisation de l'agressivité.
Ce traitement devra permettre de produire une eau non agressive ayant un TAC minimum de 8°F, un pH à l'équilibre proche de 8 et un rapport TH/TAC voisin de 1 ;
- le débit maximal de prélèvement est fixé à 7,2 m³/h pour le captage de "SAINT ANDRE" et de 4,6 m³/h pour le captage "LES RIBIERES".
- avant toute mise en service, les installations devront faire l'objet d'un contrôle sanitaire par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ;

ARTICLE 4 – La commune de SAUVIAT SUR VIGE devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral à utiliser les ouvrages visés dans le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes.

Lesdites collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

ARTICLE 5 – La commune de SAUVIAT devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 6 – Il est établi autour des captages de "SAINT ANDRE" et "LES RIBIERES", conformément au plan annexé au présent arrêté :

1/ un périmètre de protection immédiate (PPI)

captage de "SAINT ANDRE" :

Il est proposé l'extension du périmètre actuel de 10 mètres vers l'amont et de 10 mètres latéralement :

Le nouveau périmètre comprend sur le territoire de la commune de SAUVIAT SUR VIGE :

- la totalité des parcelles cadastrées : – n°1281 – 1283 et 1285 section A5 ;
- partie des parcelles n°1282 –1284 et 1286 section A5.

D'autre part, afin de protéger le regard de captage, en particulier des dégradations causées par les animaux, il est proposé la création d'un périmètre de protection immédiate de 4 mètres de côté, centré sur cet ouvrage. Il comprendra la partie de la parcelle n° 678 section A5.

captage "LES RIBIERES" :

Il est proposé l'extension du périmètre actuel de 10 mètres vers l'amont et de 10 mètres latéralement:

Le nouveau périmètre comprend sur le territoire de la commune de SAUVIAT SUR VIGE :

- la totalité de la parcelle 953 section A ;
- partie des parcelles n°826 – 829 – 832 -831 et 955 section A.

La commune de SAUVIAT SUR VIGE, maître d'ouvrage, sera propriétaire de ces périmètres.

Les limites des périmètres seront matérialisées par une clôture suffisamment efficace pour en interdire la pénétration aux animaux et un portail avec serrure ou cadenas de sécurité en permettra l'accès aux seules personnes habilitées à assurer l'entretien des périmètres et celui des ouvrages de captage.

Un chemin d'accès matérialisé devra être mis en place pour les 2 captages.

les travaux suivants seront réalisés captage "SAINT ANDRE" :

-Les arbres existants seront abattus. La surface du périmètre devra être nivelée et enherbée afin d'éviter tout point de stagnation d'eau. Il ne sera fait aucun apport d'engrais et de produits phytosanitaires. La croissance des végétaux sera régulièrement limitée par des moyens mécaniques et les produits de la coupe évacués du terrain, (les végétaux ne devront pas être brûlés ou stockés sur place).

les travaux suivants seront réalisés captage "LES RIBIERES" :

-Les travaux d'étanchéité sur le regard de captage et la protection de la vidange au niveau du ruisseau (grille ou siphon).

Le périmètre sera régulièrement entretenu et maintenu en herbe rase. Les arbres existants seront abattus. Sur ce périmètre seront interdites toutes activités, à l'exception de celles nécessaires à son entretien (les végétaux ne devront pas être brûlés ou stockés sur place) et à celui des ouvrages de captage et de protection.

3/ un périmètre de protection rapprochée (PPR)

Tel qu'il est représenté sur le plan joint en annexe :

Les bassins versants hydrologiques des captages des "Ribières" et de "Saint André" étant de tailles réduites et juxtaposés, il sera établi un seul périmètre de protection rapprochée pour les 2 ouvrages.

Commune de SAUVIAT SUR VIGE :

Totalité des parcelles cadastrées n°670-671-681-682-683-829-830-831-832-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-854-855-865-866-867-1282, sectionA5.

*** Sont interdits à l'intérieur du PPR :**

prescriptions générales :

sont interdits :

- la création et l'exploitation de puits ou de forage excepté pour l'alimentation en eau potable de la commune de SAUVIAT SUR VIGE,
- l'ouverture de carrières , et de mines et de toutes autres excavations,
- l'implantation en tranchées de canalisations destinées au transport de produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directe ou indirectement à la qualité des eaux (eaux usées, eaux pluviales ,gaz....),

- l'installation de tous dépôts de quelque nature qu'il soit , d'immondices, de détritus, de produits radioactifs, produits chimiques et tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- la suppression des haies et des talus,
- l'établissement de toutes constructions nouvelles, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et au traitement du point d'eau
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux,
- les dépôts de mâchefers,
- l'épandage et l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ,tout système d'assainissement autonome,
- la création d'étang ,de mare et de toute pièce d'eau,
- toute forme de camping et le stationnement des camping-cars et caravanes,
- les constructions de routes et voies de communication, hormis celles destinées à l'accès et à l'entretien des captages,
- l'utilisation de désherbants, y compris sur les voies de communication.

prescriptions agricoles :

sont interdits :

- le stockage de fumier (y compris avant épandage), d'engrais organiques ou chimiques et de tout produit ou substance, destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures,
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation des animaux,
- l'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées d'origine agroalimentaire,
- l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés),
- l'établissement de tous bâtiments d'élevage et d'hébergement d'animaux,
- la plantation de vergers,
- le drainage des terres agricoles, le rejet des drainages agricoles et l'irrigation,

sont réglementés :

- la charge instantanée devra restée inférieure à 50 UGB/ha (sur 2 jours consécutifs),
- l'apport d'engrais sera limité à 60 unités d'Azote et à 50 unités d'acide phosphorique épandues entre avril et septembre,
- l'apport de fumier sera limité à 20 tonnes hectare, (au début de printemps).
- l'affouragement sur les prairies et les zones boisées ,ainsi que l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés aux animaux seront interdits (risque lié au piétinement intense) dans les zones situées à l'amont topographique des captages.
- l'entretien régulier des rigoles maintenues en amont des captages de façon à éviter la stagnation des eaux de surface.

prescriptions forestières :

- Les opérations sylvicoles courantes (éclaircie, élagage) seront autorisées ;
- la coupe des arbres (limitée à 1 ha, espacée de 5 ans au moins) nécessitera l'information préalable du maire de la commune de SAUVIAT SUR VIGE et devra respecter les prescriptions suivantes :
- les techniques de débardage devront être adaptées afin de ne provoquer aucune détérioration des sols ni de modification des écoulements naturels des eaux. Pour ces raisons, ces opérations devront se faire en tenant compte des conditions météorologiques et donc de préférence par temps sec ; Le reboisement devra comporter au moins 10% de feuillus mélangés pied à pied.

- toutes précautions devront être prises pour éviter tout écoulement sur ces parcelles de produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau du captage (huile, liquide hydraulique.....)
- les défrichements seront interdits ainsi que le stockage des bois façonnés en dehors de la phase d'exploitation ou au-delà d'un délai de 3 mois après la fin de l'exploitation.
- le dessouchage sera proscrit ;
- le stockage des souches est interdit ;
- le stockage de bois façonné est interdit "en dehors de la phase d'exploitation" ou "au delà d'un délai de 3 mois après la fin de l'exploitation".

ARTICLE 7 – Les travaux susmentionnés et les expropriations éventuellement nécessaires doivent être réalisés dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.
Passé ce délai, la présente déclaration d'utilité publique sera caduque et ne produira plus d'effets.

ARTICLE 8 – Il appartient au maire de SAUVIAT SUR VIGE de notifier le présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.
Il doit veiller au respect de l'ensemble des dispositions de cet arrêté.
Il doit faire procéder à l'enregistrement des servitudes à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 9 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne 1, rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1 ;
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de LIMOGES 1, cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la HAUTE-VIENNE, le maire de SAUVIAT SUR VIGE, le chef de la mission inter-services de l'eau (direction départementale de l'agriculture et de la forêt) de la Haute-Vienne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Vienne, le directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Vienne, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et dont copie certifiée conforme sera adressée au président de la chambre départementale d'agriculture de la HAUTE VIENNE, ainsi qu'au directeur du service départemental d'archives de la Haute-Vienne.

Copie certifiée
conforme à l'original
Pour le Préfet,

le Directeur délégué



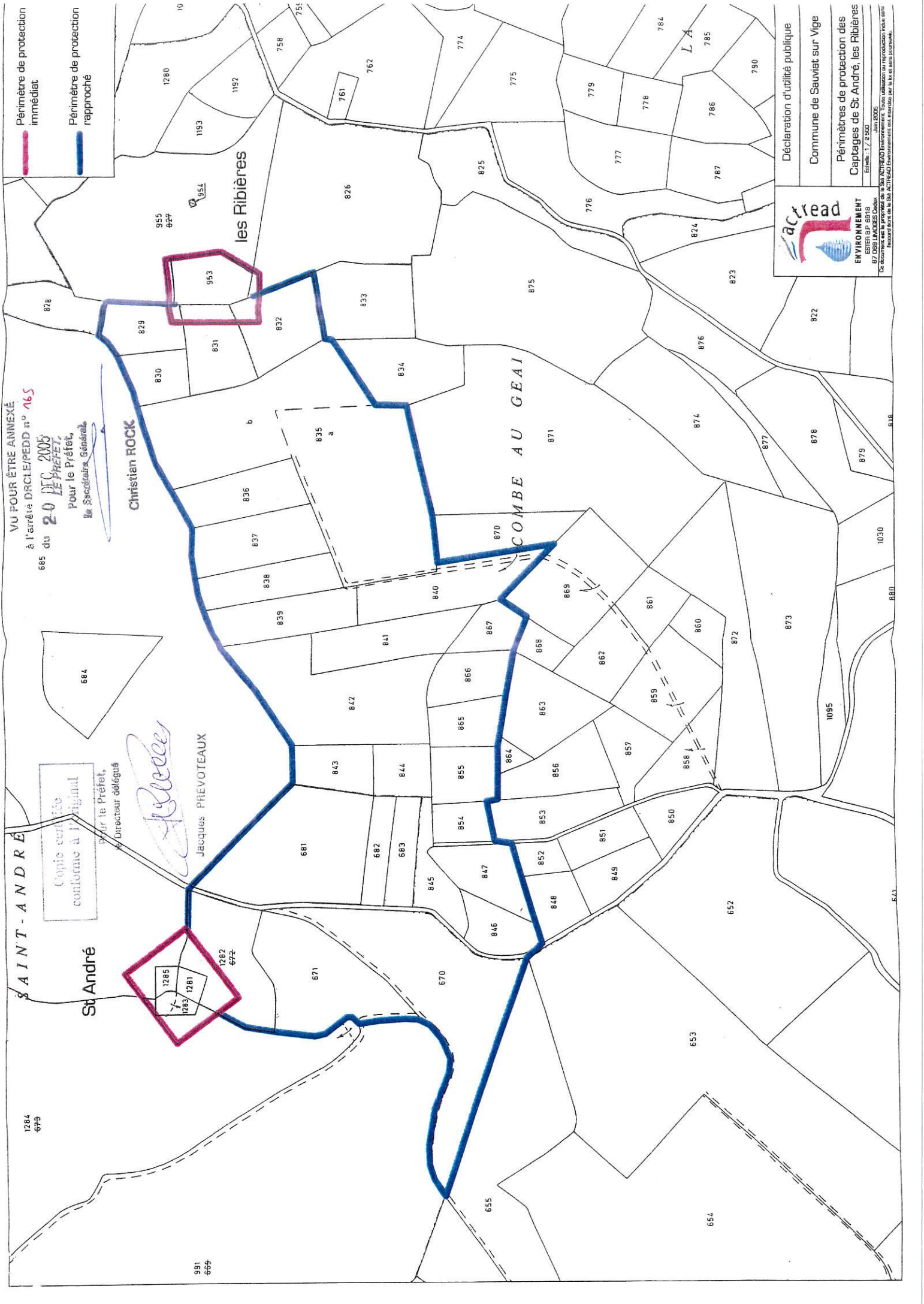
Jacques PREVOTEAUX

LIMOGES, le 20 DEC. 2005

LE PREFET,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Christian ROCK





COPIE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
PREFET DE LA CREUSE

Direction des collectivités
et de l'environnement
Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement

Arrêté DCE/BURAM n° 2011-115

Commune de SAUVIAT SUR VIGE (87)
Protection du captage d'alimentation en eau potable de « LAFOND »
situé sur la commune d'AURIAT (23)

ARRÊTÉ

**prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par
l'arrêté interpréfectoral du 28 février 2006 relatif aux travaux et la mise en place
de périmètres de protection autour du captage de « LAFOND »
et autorisant la commune de SAUVIAT SUR VIGE
à capter sous certaines conditions les eaux souterraines dudit captage
en vue de leur utilisation pour la consommation humaine**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

LE PRÉFET DE LA CREUSE

VU le code rural ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.215-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-64 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.11-5 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCLE/PEDD n° 2006/0175 en date du 28 février 2006 déclarant d'utilité publique les travaux et la mise en place de périmètres de protection autour du captage de "LAFOND" et autorisant la commune de SAUVIAT SUR VIGE à capter sous certaines conditions les eaux souterraines dudit captage en vue de leur utilisation pour la consommation humaine ;

VU la délibération en date du 03 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal de SAUVIAT SUR VIGE sollicite la prorogation du délai de validité de l'arrêté interpréfectoral DRCLE/PEDD n° 2006/175 du 28 février 2006 déclarant d'utilité publique les travaux et la mise en place de périmètres de protection autour du captage de "LAFOND" et autorisant la commune de SAUVIAT SUR VIGE à capter sous certaines conditions les eaux souterraines dudit captage en vue de leur utilisation pour la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT que les périmètres de protection sanitaire ne seront pas mis en place à la date d'échéance de la déclaration d'utilité publique du captage de "LAFOND",

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Vienne et de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des articles 1 et 7 de l'arrêté interpréfectoral n° 2006/0175 en date du 28 février 2006 déclarant d'utilité publique les travaux et la mise en place de périmètres de protection autour du captage de "LAFOND" et autorisant la commune de SAUVIAT SUR VIGE à capter sous certaines conditions les eaux souterraines dudit captage en vue de leur utilisation pour la consommation humaine, sont prorogées pour une durée de cinq ans à compter du 28 février 2011.

ARTICLE 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Vienne et de la Creuse, les maires de SAUVIAT SUR VIGE et d'AURIAT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Vienne et de la Creuse et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des territoires de la Haute-Vienne et de la Creuse, directeur de l'agence régionale de la santé, unités territoriales de la Haute-Vienne et de la Creuse, directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne et de la Creuse, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et aux présidents des chambres départementales d'agriculture de la Haute-Vienne et de la Creuse.

A Limoges, le **14 JAN. 2011**
LE PREFET,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général.

Henri JEAN

A Guéret, le **14 JAN. 2011**
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général.

Franck-Philippe GEORGIN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

COPIE

Direction des collectivités
et de l'environnement
Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement

Limoges, le 16 DEC. 2010

Arrêté DCE/BURAM n° 2010/ 336

Commune de SAUVIAT SUR VIGE

**Protection des captages d'alimentation en eau potable de « SAINT ANDRE et LES RIBIERES »
dont les périmètres de protection sanitaire sont situés sur
la commune de SAUVIAT SUR VIGE**

ARRÊTÉ

**prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par
l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005 relatif aux travaux et la mise en place
de périmètres de protection autour des captages de « SAINT ANDRE et LES RIBIERES »
et autorisant la commune de SAUVIAT SUR VIGE
à capter sous certaines conditions les eaux souterraines desdits captages
en vue de leur utilisation pour la consommation humaine**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code rural ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.215-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-64 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.11-5 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCLE/PEDD n° 2005/165 en date du 20 décembre 2005 déclarant d'utilité publique les travaux et la mise en place de périmètres de protection autour des captages de "SAINT ANDRE et LES RIBIERES" et autorisant la commune de SAUVIAT SUR VIGE à capter sous certaines conditions les eaux souterraines dudit captage en vue de leur utilisation pour la consommation humaine ;

VU la délibération en date du 03 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal de SAUVIAT SUR VIGE sollicite la prorogation du délai de validité des arrêtés préfectoraux DRCLE/PEDD n° 2005/165 du 20 décembre 2010 et n° 2006/175 du 28 février 2006 déclarant d'utilité publique les travaux et la mise en place de périmètres de protection autour des captages de "SAINT ANDRE et LES RIBIERES" et "LAFOND" et autorisant la commune de SAUVIAT SUR VIGE à capter sous certaines conditions les eaux souterraines desdits captages en vue de leur utilisation pour la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT que les périmètres de protection sanitaire ne seront pas mis en place à la date d'échéance de la déclaration d'utilité publique des captages de "SAINT ANDRE et LES RIBIERES" ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des articles 1 et 7 de l'arrêté préfectoral DRCLE/PEDD n° 2005/165 en date du 20 décembre 2005 déclarant d'utilité publique les travaux et la mise en place de périmètres de protection autour des captages de "SAINT ANDRE et LES RIBIERES" et autorisant la commune de SAUVIAT SUR VIGE à capter sous certaines conditions les eaux souterraines dudit captage en vue de leur utilisation pour la consommation humaine, sont prorogées pour une durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SAUVIAT SUR VIGE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux directeur départemental des territoires, directeur de l'agence régionale de la santé, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne.

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.

Henri JEAN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

